

OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION
DES DECHETS ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

**Lot 1 : Observation des Déchets Ménagers et Assimilés
(DMA)**

**RAPPORT D'ANALYSE DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA REGION
GRAND-EST EN 2019**



climaxion
anticiper • économiser • valoriser

Financé par :



Analyse des DMA en 2019

Depuis la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, les Régions ont récupéré la compétence planification des déchets. A ce titre, les Régions sont compétentes pour élaborer leurs Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui s'appuient notamment sur les objectifs fixés par la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015.

Le PRPGD de la région Grand Est a été approuvé par le Conseil régional le 17 octobre 2019 et pleinement intégré au SRADDET lors de son adoption le 14 février 2020. Dans ce plan, sont définis différents indicateurs de nature techniques, économiques et environnementaux. Le suivi de ces indicateurs permet chaque année de comparer la réalité de la situation régionale aux objectifs définis. Ainsi, un rapport sera rédigé chaque année et les résultats seront présentés à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

La Région Grand Est a souhaité aller au-delà de la réglementation et impulser une dynamique forte autour de la question des déchets et de l'économie circulaire. Un Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire (CODREC) a notamment été signé avec l'ADEME afin de faciliter la mise en œuvre des orientations inscrites dans le plan.

De manière à suivre les différents indicateurs mis en place, la Région a eu la volonté de créer un observatoire des déchets balayant quatre catégories de déchets :

- Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),
- Les Déchets d'Activités Économiques (DAE),
- Les déchets dangereux et les filières REP,
- Les déchets du BTP.

Cet observatoire permettra en effet de suivre l'évolution des indicateurs fixés, de réaliser un bilan annuel de l'état d'avancement du PRPGD et de répondre à l'engagement pris auprès de l'ADEME dans le cadre du CODREC.

Pour concrétiser cette observation, un premier marché, remporté par Trident Service, a été lancé en 2019 pour la collecte des données 2018 sur les DMA.

Puis dans le cadre d'un marché pluriannuel, Trident Service a été mandaté par la Région pour l'assister dans le développement de cet observatoire pour la collecte et l'analyse des données DMA 2019, 2020, 2021 et 2022.

Les données présentées dans ce rapport sont issues des résultats de l'enquête Collecte des DMA pour l'année **2019**.

Le présent rapport décrit et analyse l'état de la gestion des déchets ménagers et assimilés en 2019 sur la région Grand Est et compare ces résultats à l'année 0 du PRPGD (année 2015) ainsi qu'à l'année 2018 (année de reprise de l'observation des DMA par le Conseil Régional).

Table des matières

1. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU BILAN	4
1.1 DEFINITION DU PERIMETRE	4
1.2 EVOLUTION DU PERIMETRE PAR RAPPORT AUX ANNEES PRECEDENTES.....	4
1.3 DESCRIPTION ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA GESTION DES DECHETS.....	4
2. PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	9
2.1 CONTEXTE LEGISLATIF	9
2.2 PREVENTION.....	9
2.2.1 <i>Plan de prévention</i>	9
2.2.2 <i>Réemploi</i>	9
2.2.3 <i>Bilan de la prévention</i>	9
2.3 COMPOSTAGE.....	10
2.3.1 <i>Les actions de sensibilisation au compostage</i>	10
2.3.2 <i>Composteurs individuels</i>	11
2.3.3 <i>Composteurs de quartiers ou en pied d'immeubles</i>	12
2.3.4 <i>Composteurs en établissement</i>	14
2.3.5 <i>Guides composteurs</i>	15
2.3.6 <i>Bilan sur le compostage</i>	16
2.4 TARIFICATION INCITATIVE	17
2.4.1 <i>Etat des lieux</i>	17
2.4.2 <i>Bilan du déploiement de la tarification incitative</i>	19
3. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES (OMA)	20
3.1 MODES DE GESTION DE LA COLLECTE DES DECHETS	20
3.1.1 <i>Définition des catégories de déchets</i>	20
3.1.2 <i>Fréquences de collecte</i>	20
3.2 COLLECTE, TRAITEMENT ET EVOLUTION DES OMA.....	21
3.2.1 <i>Définition</i>	21
3.2.2 <i>Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)</i>	21
3.2.3 <i>Papiers graphiques et emballages (hors verre)</i>	28
3.2.4 <i>Verre</i>	37
3.2.5 <i>Biodéchets</i>	39
3.2.6 <i>Bilan des OMA</i>	42
3.3 COLLECTE DES DECHETS OCCASIONNELS MENAGERS (DOM)	45
3.3.1 <i>Parc des déchèteries</i>	45
3.3.2 <i>Quantités collectées</i>	47
3.4 BILAN DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	59
3.4.1 <i>Production et ratio des DMA</i>	59
3.4.2 <i>Composition des DMA</i>	62
4. VALORISATION ET TRAITEMENT DES DMA	64
4.1 FILIERES D'ELIMINATION DES DMA	64
4.2 DESTINATION GEOGRAPHIQUE DES DMA	64
4.3 VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE DES DMA	66
4.3.1 <i>Quantités valorisées</i>	66
4.3.2 <i>Bilan de la valorisation matière et organique</i>	67
5. MODES DE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DMA.....	68
5.1.1 <i>La redevance spéciale</i>	70
5.1.2 <i>Impacts de la tarification incitative</i>	71

6. RESUME DES INDICATEURS 72

7. CONCLUSION 79

1. Périmètre géographique du bilan

1.1 Définition du périmètre

Le périmètre de l'enquête Collecte se borne aux limites administratives du territoire de la Région Grand Est et prend également en compte les flux sortants de la région vers les régions voisines et les pays limitrophes.

Les populations de 2018 et 2019 sont détaillées ci-dessous par département (*Source : INSEE*).

Ainsi, les ratios par habitants présentés dans le rapport sont calculés avec les données de projections INSEE pour l'année 2019.

Tableau 1 : Populations 2018 et 2019

Départements		Population 2018	Population 2019
8	Ardennes	271 845	269 630
10	Aube	310 020	310 138
51	Marne	567 462	565 550
52	Haute Marne	174 069	172 230
54	Meurthe-et-Moselle	733 469	732 595
55	Meuse	185 355	183 444
57	Moselle	1 043 524	1 042 226
67	Bas-Rhin	1 133 552	1 138 467
68	Haut-Rhin	764 981	765 179
88	Vosges	366 112	363 948
TOTAL		5 550 389	5 543 407

1.2 Evolution du périmètre par rapport aux années précédentes

Depuis 2015, année de référence du PRPGD, de nombreuses fusions et délégations de compétences ont eu lieu faisant ainsi évoluer le nombre d'intercommunalités ayant la compétence collecte de 201 EPCI en 2015 à 127 en 2018. Entre 2018 et 2019, seule une délégation de compétence a eu lieu entre la Communauté de Communes du Pays Rethélois et le SICOMAR dans les Ardennes, portant ainsi le nombre d'EPCI à 126. (127 si l'on prend en compte le SICTOM de la Région Sous Vosgienne situé en Bourgogne Franche-Comté et dont un des adhérents se situe dans le Haut-Rhin).

1.3 Description et organisation administrative de la gestion des déchets

La Région Grand Est est composée en 2019 de 126 EPCI possédant les compétences collecte et/ou déchèteries. On dénombre 57 structures exerçant la compétence de traitement des déchets et parmi elles, 21 sont des syndicats de traitement. Ci-dessous les cartes représentant cette organisation.

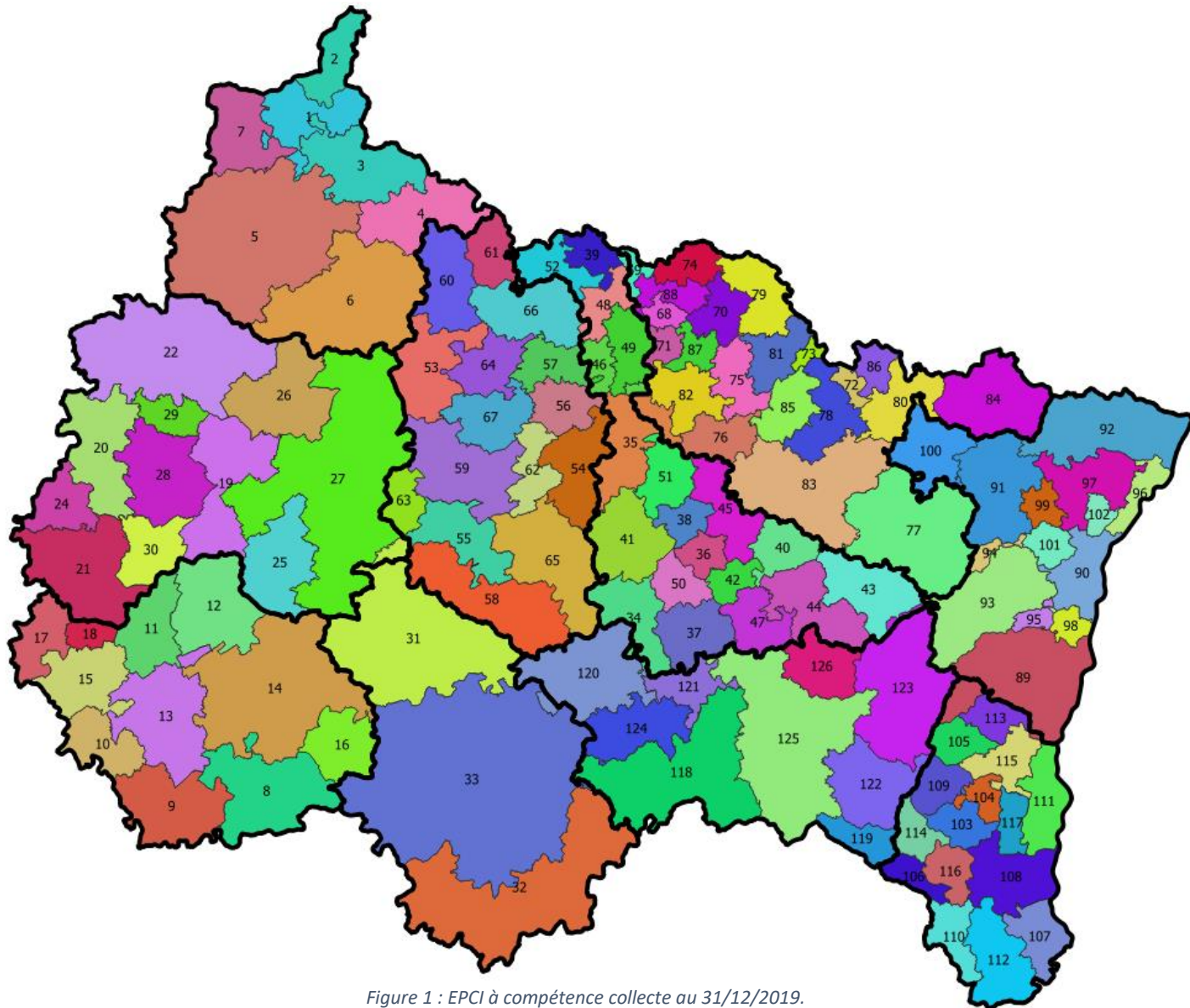


Figure 1 : EPCI à compétence collecte au 31/12/2019.
Source : Carte issue des données SINOE 2019 ; Réalisation : Trident Service

Analyse des DMA en 2019

1	Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne
2	Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
3	Communauté d'Agglomération Ardennes métropole
4	Communauté de Communes des Portes de Luxembourg
5	SICOMAR
6	Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
7	Communauté de Communes Ardennes Thiérache
8	Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne
9	Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche
10	Communauté de Communes du Pays d'Othe
11	Communauté de Communes Seine et Aube
12	Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt
13	Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
14	SIEDDMTO
15	Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson
16	Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-aube
17	Communauté de Communes du Nogentais
18	Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine
19	Communauté d'Agglomération de Châlons-en-champagne
20	Communauté de Communes des Paysages de la Champagne
21	Communauté de Communes de Sézanne-Sud-Ouest Marnais
22	Communauté Urbaine du Grand Reims
24	Communauté de Communes de la Brie Champenoise
25	Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der
26	Syndicat Mixte Geoter
27	Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne
28	Communauté d'Agglomération Epernay Agglo Champagne
29	Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne
30	Communauté de Communes du Sud Marnais
31	SMICTOM Nord Haute-Marne
32	SMICTOM Nord Haute-Marne
33	Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets de Haute-Marne
34	Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais
35	Communauté de Communes Mad et Moselle
36	Métropole du Grand Nancy
37	Communauté de Communes du Pays du Saintois
38	Communauté de Communes du Bassin de Pompey
39	Communauté d'Agglomération de Longwy
40	Communauté de Communes du Pays du Sanon
41	Communauté de Communes Terres Toulaises
42	Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
43	Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
44	Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
45	Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné
46	Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences
47	Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
48	SICOM du Secteur de Piennes
49	SIROM de Briey, Vallée de l'Orne, Jarnisy
50	Communauté de Communes Moselle et Madon
51	Communauté de Communes du Bassin Pont-à-mousson

52	Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais
53	Communauté de Communes Argonne-meuse
54	Communauté de Communes Côtes de Meuse Woevre
55	Communauté d'Agglomération de Bar-le-duc Sud Meuse
56	Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-woevre
57	Communauté de Communes du Pays d'Etain
58	Communauté de Communes des Portes de Meuse
59	Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne
60	Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
61	Communauté de Communes du Pays de Montmédy
62	Communauté de Communes du Sammiellois
63	Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-ornain
64	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
65	Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs
66	Communauté de Communes de Damvillers Spincourt
67	Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée
68	Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
69	Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette
70	Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
71	Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle
72	Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
73	Communauté de Communes du Warndt
74	Communauté de Communes de Cattenom et Environs
75	Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange
76	Communauté de Communes du Sud Messin
77	Petr du Pays de Sarrebourg
78	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
79	Communauté de Communes Bouzonvillois-trois Frontières
80	Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
81	Communauté de Communes Houve - Pays Boulageois
82	Metz Métropole
83	Communauté de Communes du Saulnois
84	Communauté de Communes du Pays de Bitche
85	Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont
86	Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
87	Communauté de Communes des Rives de Moselle
88	Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville
89	SMICTOM d'Alsace Centrale
90	Eurométropole de Strasbourg
91	SMICTOM de la région de Saverne
92	SMICTOM Nord Alsace
93	SELECT'OM
94	Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau
95	Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
96	Communauté de Communes du Pays Rhénan
97	Communauté d'Agglomération de Haguenau
98	Communauté de Communes du Canton d'Erstein
99	Communauté de Communes du Pays de la Zorn
100	Communauté de Communes de l'Alsace Bossue
101	Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland

102	Communauté de Communes de la Basse-Zorn
103	Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
104	Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
105	Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
106	Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
107	Communauté d'Agglomération de Saint-Louis Agglomération
108	Communauté d'Agglomération de Mulhouse
109	Communauté de Communes de la Vallée de Munster
110	Communauté de Communes Sud Alsace Largue
111	Communauté de Communes Pays Rhin - Brisach
112	Communauté de Communes Sundgau
113	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
114	Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin
115	Communauté d'Agglomération de Colmar
116	Syndicat Mixte de Thann - Cernay
117	Communauté de Communes Centre Haut-Rhin
118	SICOTRAL
119	Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges
120	Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien
121	Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire
122	Communauté de Communes des Hautes Vosges
123	Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
124	Communauté de Communes Terre d'Eau
125	SICOVAD
126	Communauté de Communes de la Région de Rambervillers

Tableau 2 : Liste des EPCI à compétence collective

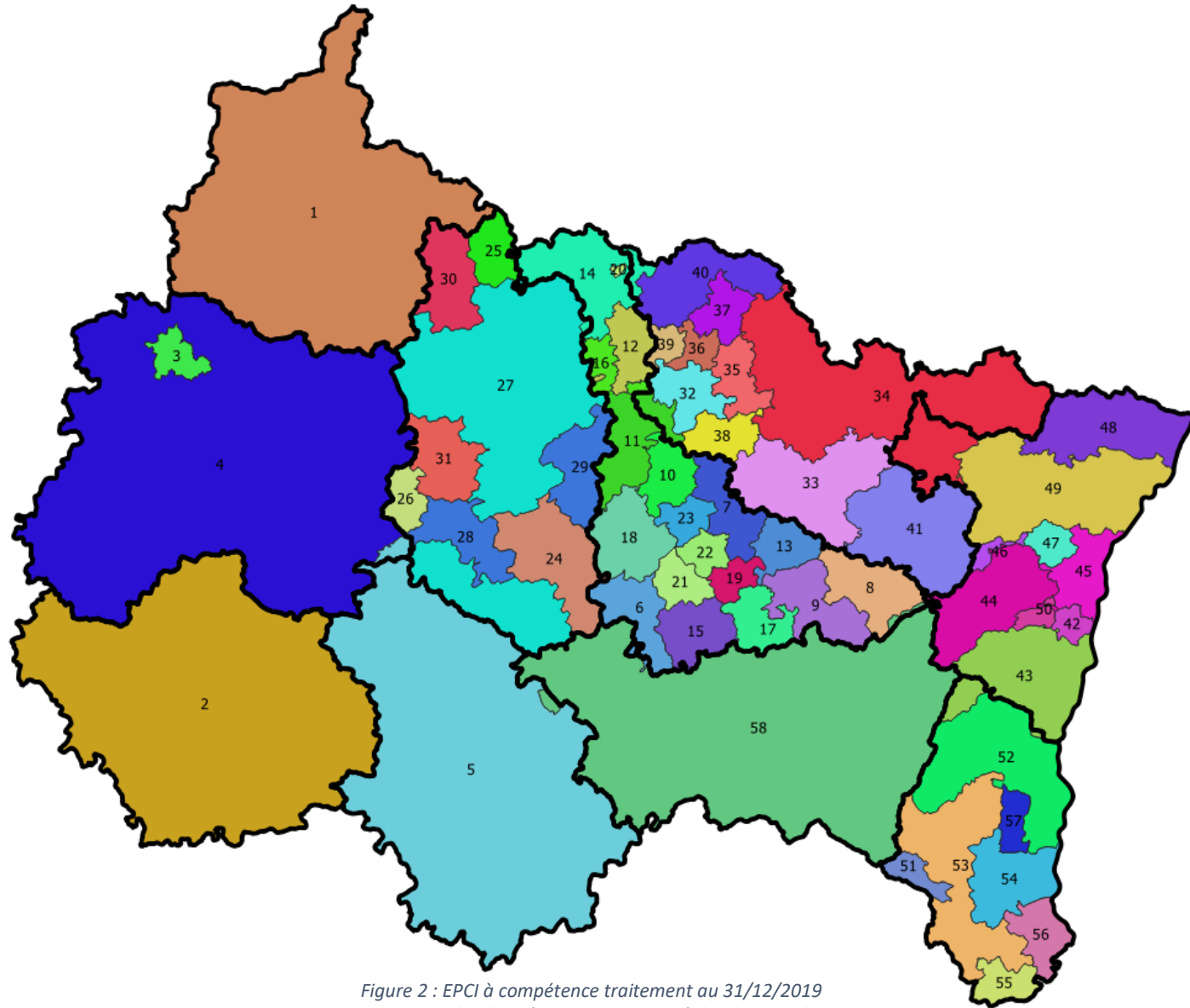


Figure 2 : EPCI à compétence traitement au 31/12/2019
Source : Carte issue des données SINOE 2019 ; Réalisation : Trident Service

Analyse des DMA en 2019

Tableau 3 : Liste de EPCI à compétence traitement

1	Valodea	30	Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
2	Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube	31	Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne
3	Communauté Urbaine du Grand Reims	32	Metz Métropole
4	SYVALOM	33	Communauté de Communes du Saulnois
5	SDED 52	34	SYDEME
6	Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois	35	Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange
7	Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné	36	Communauté de Communes des Rives de Moselle
8	Communauté de Communes de Vezouze en Piémont	37	Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
9	Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat	38	Communauté de Communes du Sud Messin
10	Communauté de Communes du Bassin Pont-à -mousson	39	Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle
11	Communauté de Communes Mad et Moselle	40	SYDELON
12	SIRTOM de Briey - Vallée de l'Orne - Jarnisy	41	Petr du Pays de Sarrebourg
13	Communauté de Communes du Pays du Sanon	42	Communauté de Communes du Canton d'Erstein
14	SMTOM de la Région de Villerupt	43	SMICTOM d'Alsace Centrale
15	Communauté de Communes du Pays du Saintois	44	SELECT'OM
16	Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences	45	Eurométropole de Strasbourg
17	Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle	46	Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau
18	Communauté de Communes Terres Tuloises	47	Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland
19	Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois	48	SMICTOM Nord Alsace
20	SICOM du Secteur de Piennes	49	Syndicat Mixte de Traitement des Om de Haguenau-Saverne
21	Communauté de Communes Moselle et Madon	50	Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
22	Métropole du Grand Nancy	51	Sictom de la Zone sous Vosgienne
23	Communauté de Communes du Bassin de Pompey	52	SITEUCE
24	Communauté de Communes de Commercy - Void - Vaucouleurs	53	MS4
25	Communauté de Communes du Pays de Montmédy	54	SIVOM de la Région Mulhousienne
26	Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-ornain	55	Communauté de Communes Sundgau
27	SMET 55	56	Communauté d'Agglomération de Saint-Louis Agglomération
28	Communauté d'Agglomération de Bar-le-duc Sud Meuse	57	Communauté de Communes Centre Haut-Rhin
29	Communauté de Communes Côtes de Meuse Woevre	58	EVODIA

2. Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

2.1 Contexte législatif

De nombreuses avancées législatives ont eu lieu au cours des dernières années afin de définir des objectifs de planification et de gestion opérationnelle des déchets. La Loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (LTECV) définit les objectifs suivants :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;
- Réduire de 50 % les déchets admis en installation de stockage (2025) ;
- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025).

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) définit également des objectifs ambitieux, notamment sur les évolutions de valorisation des DMA en diminuant le part de déchets ménagers admis en installations de stockage.

L'ensemble de ces lois permettent de fixer des indicateurs qui seront suivis et détaillés dans ce rapport.

2.2 Prévention

La partie prévention relate des plans de prévention ainsi que des partenariats entre les structures de réemploi et les déchèteries. Cette partie prévoit également l'analyse du nombre d'ETP dédié au service de la collecte ainsi que l'analyse des kilométrages effectués lors des différentes collectes. Cependant, ces informations étant peu complétées dans l'enquête, l'analyse de ces données ne se serait pas représentative. Ces informations seront détaillées lors du rapport sur les données 2020.

2.2.1 Plan de prévention

En 2015, 67 % de la population est couverte par un Plan Local de Prévention des déchets (PLP) dont 1% par un PLPDMA (soit 2 EPCI). Depuis, les PLP sont arrivés à échéance et les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ont pris le relais. L'élaboration de ces **PLPDMA est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012**, et est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire. En 2018, 30 EPCI avaient officiellement un PLPDMA, ce qui représente **21 % de la population**. En 2019, ce sont 32 EPCI et **23 % de la population** qui était couverte par un plan de prévention en 2018. Ainsi, la proportion d'EPCI couverte par un PLPDMA est en progression depuis 2015 mais n'atteint pas l'objectif.

2.2.2 Réemploi

Sur les **464 déchèteries du Grand Est, 73 avaient une convention avec une association de réemploi ou une recyclerie en 2018**. Ces 73 déchèteries sont réparties sur 23 collectivités. Il est cependant difficile d'estimer cette année, quel tonnage a été collecté sur les déchèteries pour ces structures. Le questionnaire diffusé pour l'année 2019, ne nous permet pas d'avoir d'indicateur à ce sujet. Le bordereau de l'enquête collecte 2020 comportera une demande de précision à ce sujet.

2.2.3 Bilan de la prévention

Tableau 4 : Bilan de la prévention

2015	Données 2018	Données 2019	Objectif du SRADDET
67 % de la population couverte par un PLP Dont 1 % par un PLPDMA	21% de la population couverte par un PLPDMA	23 % la population couverte par un PLPDMA	Objectif 16. Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement
Pas de donnée	73 déchèteries en convention réemploi	Pas de donnée	Objectif 17. Réduire, valoriser et traiter nos déchets

2.3 Compostage

2.3.1 Les actions de sensibilisation au compostage

En 2015, l'enquête collecte de l'ADEME a permis de suivre le nombre de collectivités qui déclarent avoir eu une action de promotion du compostage domestique. **86 % de la population** est desservie par une action de promotion du compostage individuel sur le territoire de la Région Grand Est.

En 2018, 80 EPCI ont indiqué avoir fait la promotion du compostage, qu'il soit individuel, en pied d'immeuble ou en établissement, soit **63,5 % des collectivités**. A contrario, 29 indiquent n'avoir fait aucune promotion.

En 2019, ce sont également 80 EPCI qui ont développé des actions de compostage, soit **63,5 % des collectivités**, contre 25 qui indiquent n'avoir fait aucune promotion.

Au total, ce sont près de **577 000 habitants** en 2019 qui ont une solution de compostage de proximité, **soit 10,4 % de la population régionale pour un tonnage évité de 23 800 t en 2019**. Ces 10 % sont calculés sur la base de la population qui a accès à un composteur individuel/collectif ou en établissement. Le tonnage évité est estimé sur la base d'une production de 175 kg/foyer par an pour les composteurs individuels et d'une tonne détournée pour les composteurs de quartiers et en établissement (*Source : ADEME*).

La carte ci-dessous illustre les EPCI qui ont réalisé des actions de sensibilisation et de promotion du compostage en 2018 et 2019.

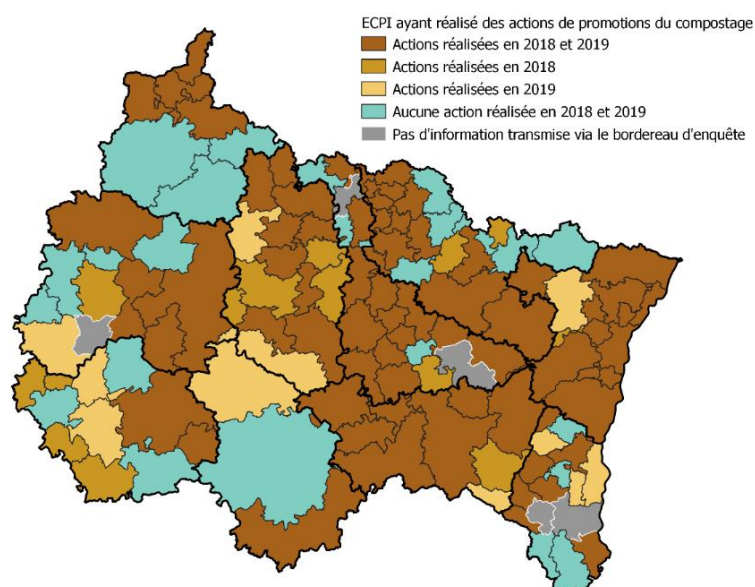


Figure 3 : EPCI ayant réalisé des actions en faveur du compostage en 2018 et 2019
(Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)

Analyse des DMA en 2019

2.3.2 Composteurs individuels

Le nombre de composteurs individuels mis à disposition gratuitement ou à des prix préférentiels par les collectivités a **augmenté de 16 %** à l'échelle régionale par rapport à 2015. On estime à 125 627 le nombre de composteurs opérationnels, pour un total de **290 000 habitants desservis**. Ainsi, environ **5,2 % de la population du Grand Est dispose d'un composteur individuel fourni par les collectivités territoriales**. Ce sont au total, 79 EPCI qui ont fourni à leurs administrés un composteur individuel à tarif préférentiel (voire gratuit). Il existe de fortes disparités entre les départements comme en témoigne le graphique ci-dessous.

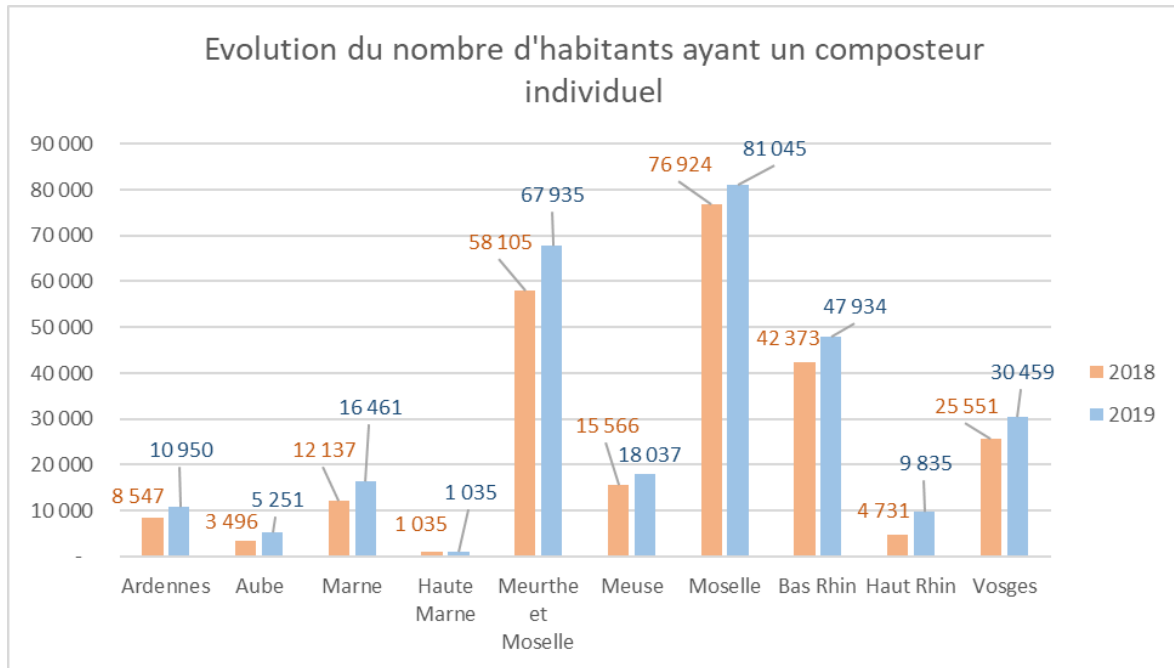


Figure 4 : Evolution du nombre d'habitants ayant un composteur individuel par département

Tableau 5 : Proportion d'habitants ayant un composteur individuel par département

Département	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88	Moyenne
2018	3,1 %	1,1 %	2,1 %	0,6 %	7,9 %	8,4 %	7,4 %	3,7 %	0,6 %	7,0 %	4,5 %
2019	4,1%	1,7%	2,9%	0,6%	9,3%	9,8%	7,8%	4,2%	1,3%	8,4%	5,2 %

Grâce au tableau ci-dessus, nous pouvons observer que certains départements sont en plus actifs que d'autres concernant la distribution de composteurs individuels. La Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle ainsi que les Vosges ont des taux de couverture population qui se démarquent de la moyenne régionale (pour rappel, au niveau régional 5,2 % de la population dispose d'un composteur individuel).

Le tonnage de biodéchets détournés du flux OMR via les composteurs distribués par les collectivités atteindrait les 22 000 t à l'échelle de la Région (hypothèse de 175 kg/foyer/an selon l'ADEME).

Analyse des DMA en 2019

2.3.3 Composteurs de quartiers ou en pied d'immeubles

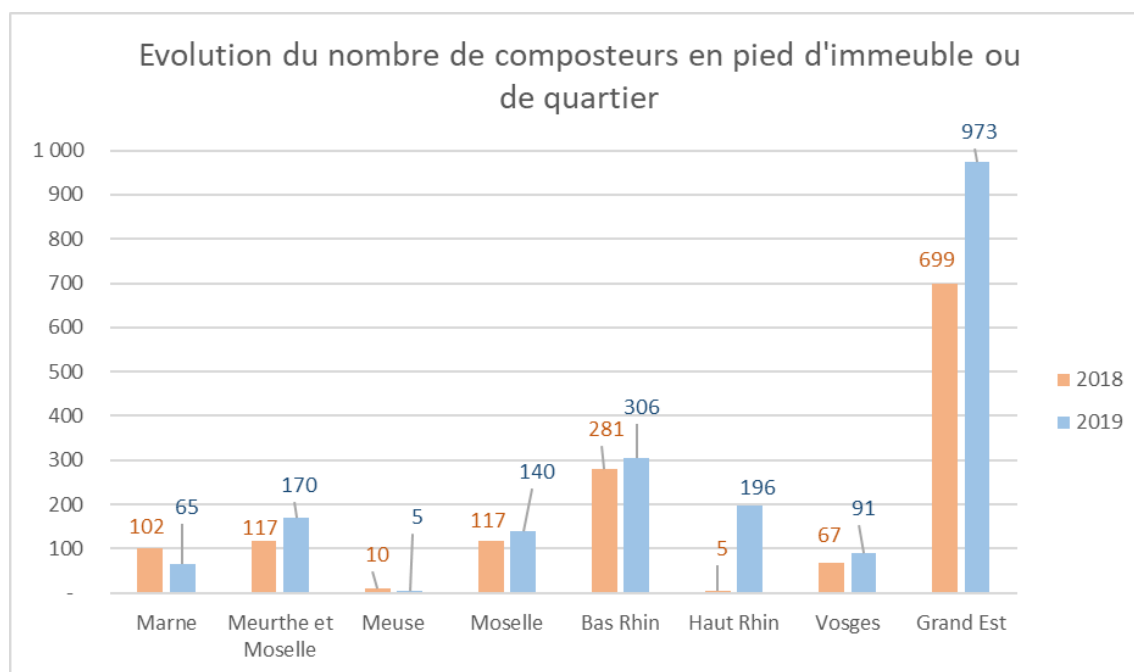


Figure 5 : Evolution du nombre de composteurs de quartier/en pied d'immeuble par département

Tableau 6 : Proportion d'habitants ayant accès à un composteur de quartier par département

Département	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88	Moyenne
2018	-	-	4,0%	-	3,5%	1,2%	2,5%	5,5%	0,1%	4,0%	2,8 %
2019	-	-	2,5 %	-	5,1%	0,6%	3,0%	5,9%	5,6%	5,5%	3,9 %

En 2018, près de 699 composteurs de quartier étaient disponibles dans la Région Grand Est. En 2019, ce chiffre est passé à **973 composteurs, soit une augmentation de 39 %**. Environ 97 000 personnes auraient accès à ces composteurs. L'hypothèse utilisée provient des données de l'ADEME qui indiquent qu'en moyenne, un composteur en pied d'immeuble est utilisé par 100 foyers, composés en moyenne de 2,2 personnes.

Ce sont au total 36 EPCI qui ont mis en place ce type de composteur sur leur territoire.

Un **tonnage évité de biodéchets par compostage de quartier s'élèverait à 973 t en 2019**. Pour rappel, selon les informations de l'ADEME, un composteur partagé permettrait de détourner 1 tonne de biodéchets par an.

La carte ci-dessous illustre les EPCI qui ont déclaré avoir des composteurs collectifs.

A noté que pour les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Haute-Marne, aucun composteur de quartier n'a été déclaré.

Analyse des DMA en 2019

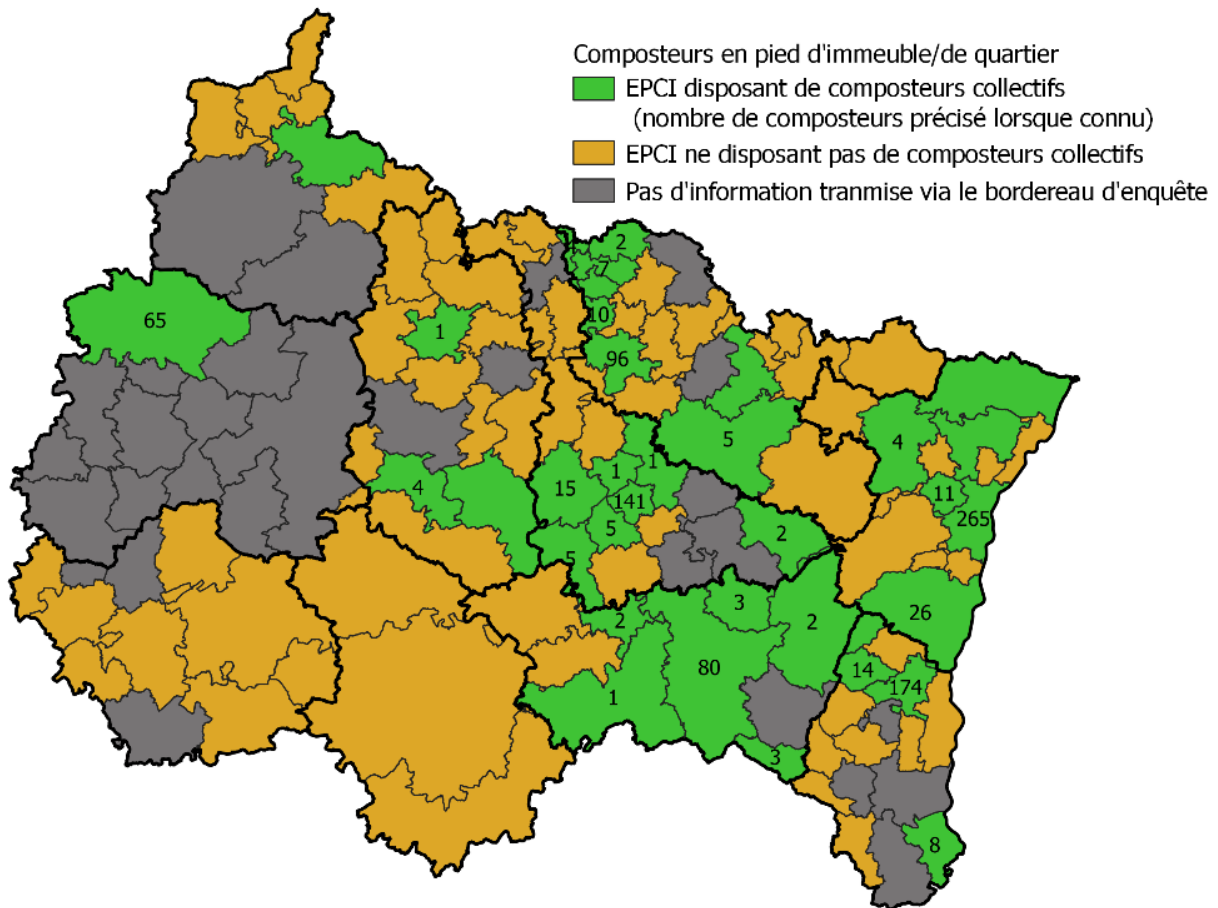


Figure 6 : EPCI disposant de composteurs collectifs en 2019 (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)

2.3.4 Composteurs en établissement

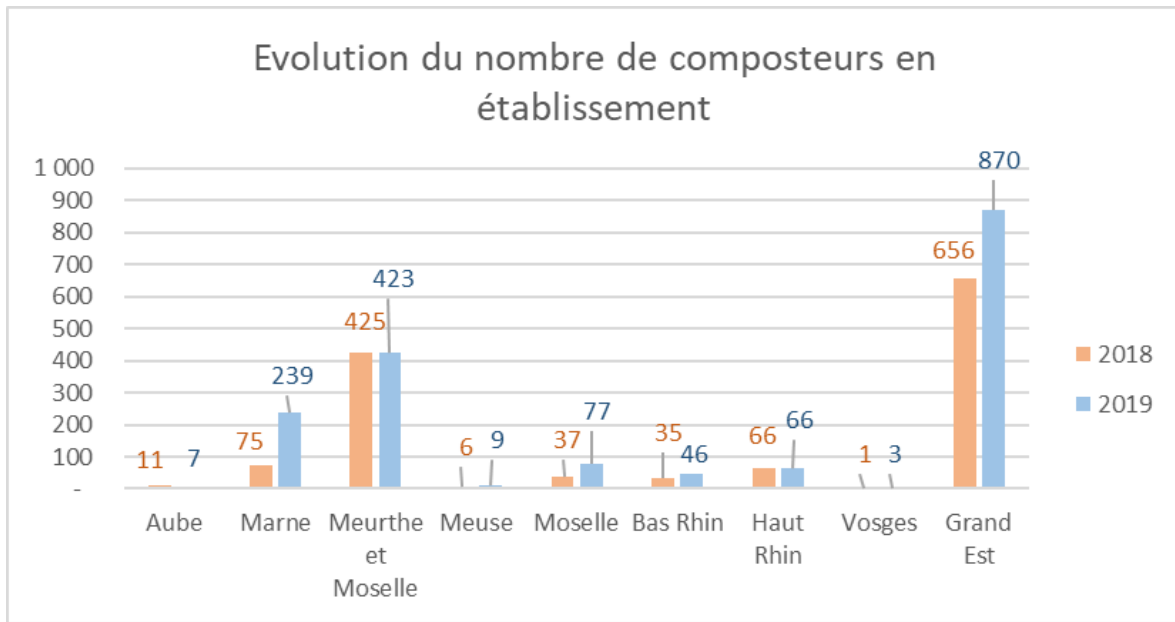


Figure 7 : Evolution du nombre de composteurs en établissement par département

Tableau 7 : Proportion d'habitants ayant accès à un composteur en établissement par département

Département	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88	Moyenne
2018	-	0,8%	2,9%	-	12,7%	0,7%	0,8%	0,7%	1,9%	0,1%	2,6%
2019	-	0,5%	9,5%	-	12,7%	1,1%	1,6%	0,9%	1,9%	0,2%	3,5%

En 2018, 656 composteurs ont été dénombrés dans les établissements (écoles, EHPAD...) à l'échelle régionale. En 2019, ce nombre a augmenté de près de 33 % pour atteindre 870 établissements sur 30 collectivités.

Environ **191 000 personnes auraient accès à des composteurs en établissement**. Le tonnage de biodéchets détourné avoisinerait les 870 t par an (les hypothèses utilisées sont les mêmes que pour un composteur partagé).

Grâce au tableau ci-dessous, on remarque que le département de la Marne et celui de la Meurthe-et-Moselle se démarquent des autres départements notamment grâce à la Communauté Urbaine du Grand Reims et de la Métropole du Grand Nancy. A contrario, les Ardennes et la Haute-Marne n'ont pas déclaré de composteur en établissement.

Ci-dessous une carte qui illustre les EPCI ayant des composteurs en établissement.

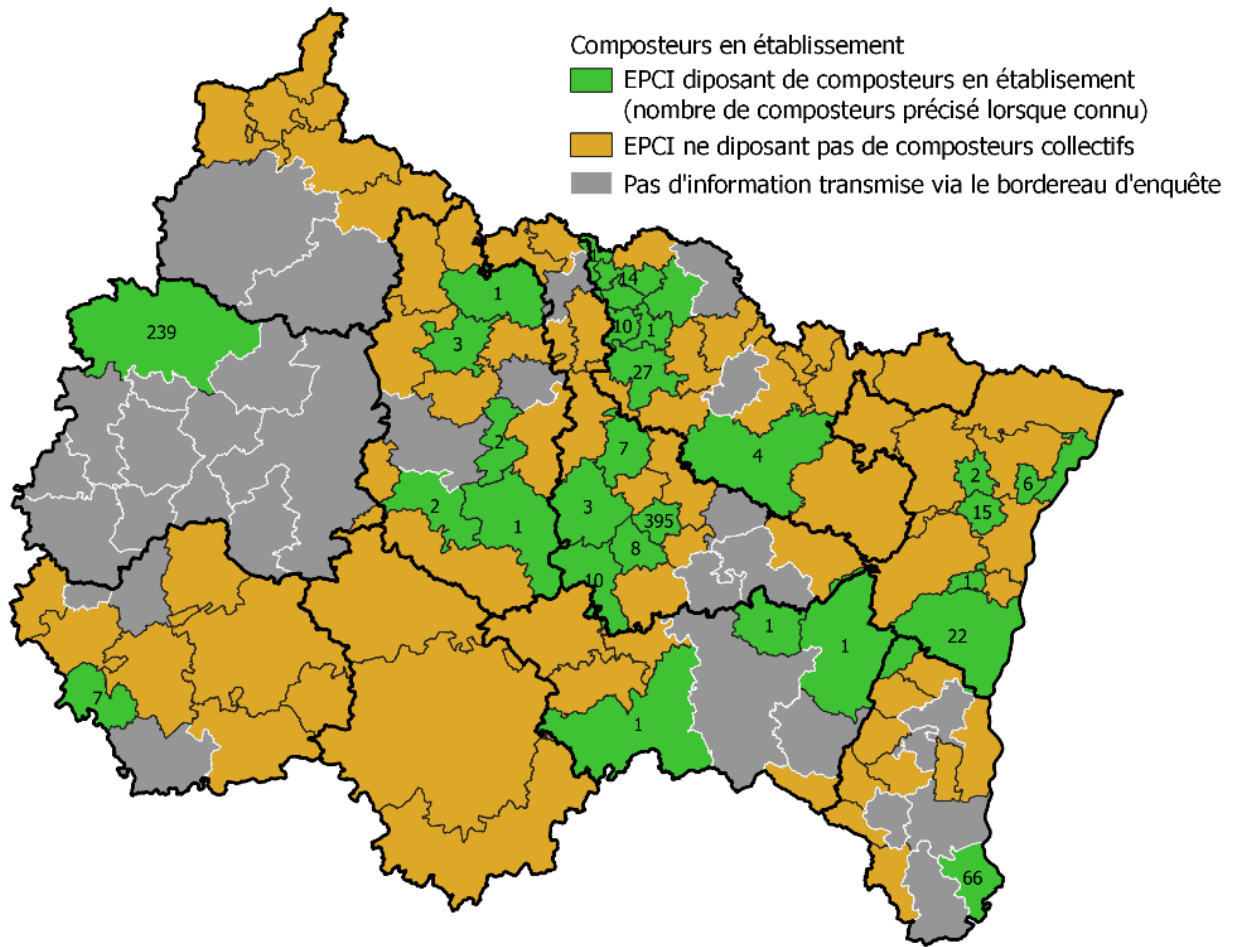


Figure 8 : EPCI diposant de composteurs en établissement en 2019 (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)

2.3.5 Guides composteurs

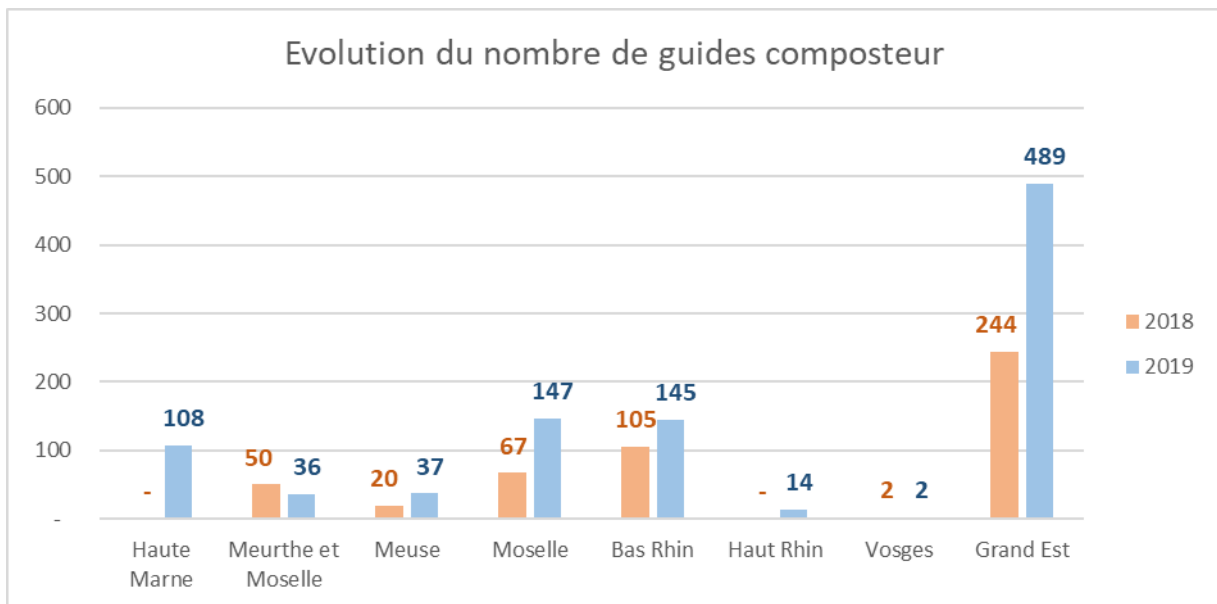


Figure 9 : Evolution du nombre de guides composteur par département

Tableau 8 : Nombre de guides par habitants par département

Département	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88	Moyenne
2018	-	-	-	-	14 669	9 268	15 575	10 796	-	183 056	22 747
2019	-	-	-	1 595	20 350	4 985	7 090	7 851	54 656	181 974	11 336

Entre 2018 et 2019, le **nombre de guides composteur a doublé passant de 244 personnes à 489**. Les données 2018 sont cependant à nuancer. En effet, il est possible que nous ne disposions pas de données complètes pour cette année-là. Cependant, il y a toute de même une dynamique remarquable autour de la formation de guides composteurs.

Le rôle de ces guides est d'accompagner les usagers pratiquant le compostage qu'il soit domestique ou partagé. Il a un rôle de prévention et de sensibilisation aux pratiques de gestion de proximité des biodéchets.

Le nombre de guides composteurs par habitant diffèrent beaucoup d'un département à un autre. Sur certains départements, aucun réseau de guides n'est déployé (Ardennes, Aube, Marne). Sur d'autres, le nombre d'habitants par guide est très variable de 1 595 en Haute-Marne à plus de 181 000 habitants dans les Vosges.

2.3.6 Bilan sur le compostage

Tableau 9 : Bilan sur le compostage

Données 2018	Données 2019	Objectif du PRPGD 2025
462 000 habitants desservis	577 000 habitants desservis	2 887 000 habitants (52% de la population en habitat pavillonnaire et dispersé) pratiquants potentiels du compostage de proximité
20 300 t	23 800 t	Un tonnage évité de 72 000 tonnes de biodéchets.

Les 23 800 t de biodéchets potentiellement détournés ne prend en compte que les composteurs distribués par les collectivités. En effet, nous n'avons pas de donnée concernant la dotation en composteurs des habitants. Il serait intéressant de développer une méthodologie afin d'estimer la population réellement dotée d'un composteur pour estimer le tonnage de biodéchet réellement détourné.

2.4 Tarification incitative

2.4.1 Etat des lieux

Une tarification incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets (SPGD) est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ou une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées). Il s'agit d'un outil économique pour la prévention des déchets et l'optimisation du SPGD.

La tarification incitative permet de maîtriser voire baisser dans certains cas le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale. Dans la majorité des cas, les collectivités constatent, dès la mise en œuvre de la TI, une forte évolution des tonnages (baisse des ordures ménagères, amélioration des collectes sélectives et, parfois, baisse du tonnage global de déchets ménagers et assimilés collectés).

L'utilisateur est donc encouragé à modifier ses comportements vers :

- Une diminution des quantités de déchets produits pour une prévention des déchets (par exemple, la pratique du compostage domestique se développe dans beaucoup de collectivités instaurant une tarification incitative) ;
- Une augmentation du tri (collectes sélectives mais aussi déchèteries) pour une meilleure valorisation matière et/ou organique ;
- Une consommation responsable ;
- Une optimisation des services pour une maîtrise des coûts.

En 2015, 48 EPCI, soit 24 % des collectivités avaient opté pour la tarification incitative, représentant 918 700 habitants de la région (**16,5% de la population**). **En 2018, 50 EPCI**, soit 33 % des collectivités et 1 254 000 habitants (**22 % de la population**) avaient ce mode de tarification.

En 2019, deux nouvelles EPCI ont adopté ce mode de tarification, soit **52 EPCI** pour 1 446 000 habitants (**26 % de la population**).

Est détaillé ci-dessous la liste des EPCI dont les usagers sont assujettis à une tarification incitative en 2018 et 2019 (en vert les nouvelles collectivités ayant adopté ce mode de tarification en 2019).

Tableau 10 : Liste des EPCI ayant une tarification incitative

Dpt	EPCI	Population	Type de TI	Modalités
08	CC Ardennes Thiérache	9 632	REOM-i	A la levée
08	CC de l'Argonne Ardennaise	17 175	REOM-i	A la levée
Ardennes : 2 EPCI – 10% de la population				
10	SIEDMTO	33 420	TEOM-i	A la levée
Aube : 1 EPCI - 11% de la population				
51	CC du Sud Marnais	5 808	REOM-i	A la levée
Marne : 1 EPCI – 1% de la population				
54	CC Mad et Moselle	19 855	TEOM-i + REOM-i	A la levée
54	CC Meurthe Mortagne Moselle	16 632	REOM-i	A la levée
54	CC Moselle et Madon (2019)	28 383	TEOM-i	A la levée

Analyse des DMA en 2019

54	CC Terres Toulouises	43 736	TEOM-i	A la levée
54	CC de Seille et Grand Couronné	18 752	REOM-i	A la levée
54	CC de Vezouze en Piémont	11 674	REOM-i	A la levée
54	CC du Bassin de Pompey	40 019	TEOM-i	A la levée
54	CC du Pays du Saintois	14 269	REOM-i	NC
54	CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	40 643	REOM-i	A la levée
Meurthe-et-Moselle : 9 EPCI - 32% de la population				
55	CC Val de Meuse - Voie Sacrée	9 089	REOM-i	A la levée
55	CC de Commercy - Void - Vaucouleurs	21 993	REOM-i	A la levée
55	CC de Damvillers Spincourt	8 176	REOM-i	A la levée
55	CC du Pays d'Etain	7 545	REOM-i	A la levée
55	CC du Pays de Revigny-sur-ornain	7 152	REOM-i	A la levée
55	CC du Territoire de Fresnes-en-woevre	5 986	REOM-i	A la levée
55	CC de l'Aire à l'Argonne	6 450	REOM-i	A la levée
Meuse : 7 EPCI – 34% de la population				
57	CA du Val de Fensch (2019)	70 352	TEOM-i	A la levée
57	CC Bouzonvillois-trois Frontières	25 153	REOM-i	A la levée
57	CC Haut Chemin - Pays de Pange	19 228	REOM-i	A la levée
57	CC de Freyming-Merlebach	31 408	REOM-i	A la levée
57	CC du Saulnois	28 571	REOM-i	A la levée
57	CC du Sud Messin	16 436	REOM-i	A la levée
57	Petr du Pays de Sarrebourg	62 983	REOM-i	A la levée
Moselle : 7 PECEI – 24% de la population				
67	CA de Haguenau	96 657	REOM-i	NC
67	CC de la Basse-Zorn	17 403	REOM-i	A la levée
67	CC du Canton d'Erstein	47 717	REOM-i	Au volume
67	CC du Kochersberg et de l'Ackerland	25 984	REOM-i	A la levée
67	CC du Pays Rhénan	36 537	REOM-i	A la levée
67	CC du Pays de Sainte Odile	18 441	REOM-i	A la levée
67	CC du Pays de la Zorn	16 039	REOM-i	A la levée
67	SMICTOM d'Alsace Centrale	130 395	REOM-i	Au volume
67	SMICTOM de la Région de Saverne	61 431	REOM-i	A la levée
Bas-Rhin : 9 EPCI – 40% de la population				
68	CA de Saint-Louis Agglomération	81 181	REOM-i	Au volume
68	CC Centre Haut-Rhin	16 005	REOM-i	A la levée
68	CC Pays Rhin – Brisach	33 347	REOM-i	A la levée
68	CC Sud Alsace Largue	22 261	REOM-i	A la levée
68	CC Sundgau	47 479	REOM-i	A la levée
68	CC de la Région de Guebwiller	37 880	REOM-i	A la levée
68	CC de la Vallée de Kaysersberg	16 169	REOM-i	A la levée
68	CC de la Vallée de Saint Amarin	12 237	REOM-i	Au volume
68	CC du Pays de Ribeauvillé	18 355	TEOM-i	A la levée
68	Syndicat Mixte de Thann – Cernay	40 476	REOM-i	Au volume
Haut-Rhin : 10 EPCI – 42% de la population				
88	CA de Saint Dié des Vosges	74 100	REOM-i	A la levée
88	CC de la Région de Rambervillers	12 959	REOM-i	A la levée
88	CC des Ballons des Hautes-Vosges	14 937	REOM-i	Au volume
88	CC des Hautes Vosges	35 140	REOM-i	A la levée
88	SICOTRAL	23 137	REOM-i	A la levée
Vosges : 5 EPCI – 44% de la population				

Analyse des DMA en 2019

La plupart des EPCI ayant une tarification incitative utilisent la REOM-i (86% des collectivités) en ayant comme part variable le nombre de levées.

Cependant, la tarification incitative n'est pas présente sur tout le territoire régional, il existe des disparités entre les départements.

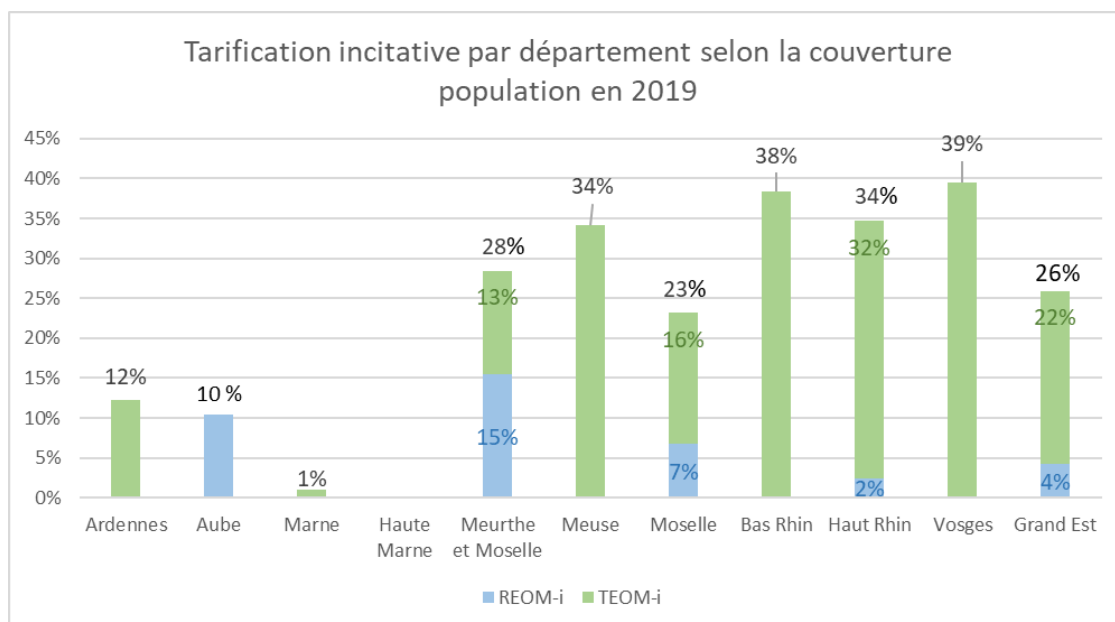


Figure 10 : Tarifcation incitative par département selon la couverture population en 2019

En effet, sur les dix départements que compte la Région, **la Marne et la Haute Marne affichent un taux très faible voire nulle en matière de couverture de la population par une tarification incitative.** Les Vosges sont passées de 19 % à près de 39 % de leur population couverte, soit une augmentation de 20 %. La Meurthe-et-Moselle, la Meuse et la Moselle ont respectivement augmenté de 15 %, 13 % et 13 % leur proportion d'habitants couverts par une TI.

La Loi sur la Transition Énergétique et pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que 23 % de la population nationale soit couverte par une TI et 37 % en 2025. En appliquant ce ratio à la Région, **l'objectif de 2020 est d'ores et déjà atteint en 2019 puisque 26 % de la population était couverte par une TI.** L'objectif de 2025 est d'atteindre 37 % de la population puis d'atteindre les 40 % d'ici 2031. L'atteinte de ces objectifs va demander un effort aux collectivités est notamment aux Communautés d'Agglomération (CA) qui, pour le moment, sont peu à avoir instauré ce mode de tarification.

Les impacts de la TI sur la production de déchets sont détaillés à la partie 5.1.2.

2.4.2 Bilan du déploiement de la tarification incitative

Tableau 11 : Bilan sur le déploiement de la tarification incitative

Donnée 2015	Donnée 2018	Donnée 2019	Objectif du PRPGD			Tendance
			2020	2025	2031	
16,5 % de la population	22 % de la population	26 % de la population	23 %	37 %	40 %	Objectif de 2020 atteint en 2019. Des efforts à faire par les CA pour atteindre les prochains objectifs

3. Collecte des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

3.1 Modes de gestion de la collecte des déchets

3.1.1 Définition des catégories de déchets

Le schéma ci-dessous permet de définir les catégories de déchets entre les DMA, les OMA ainsi que les DOM à savoir les Déchets Occasionnels des Ménages.

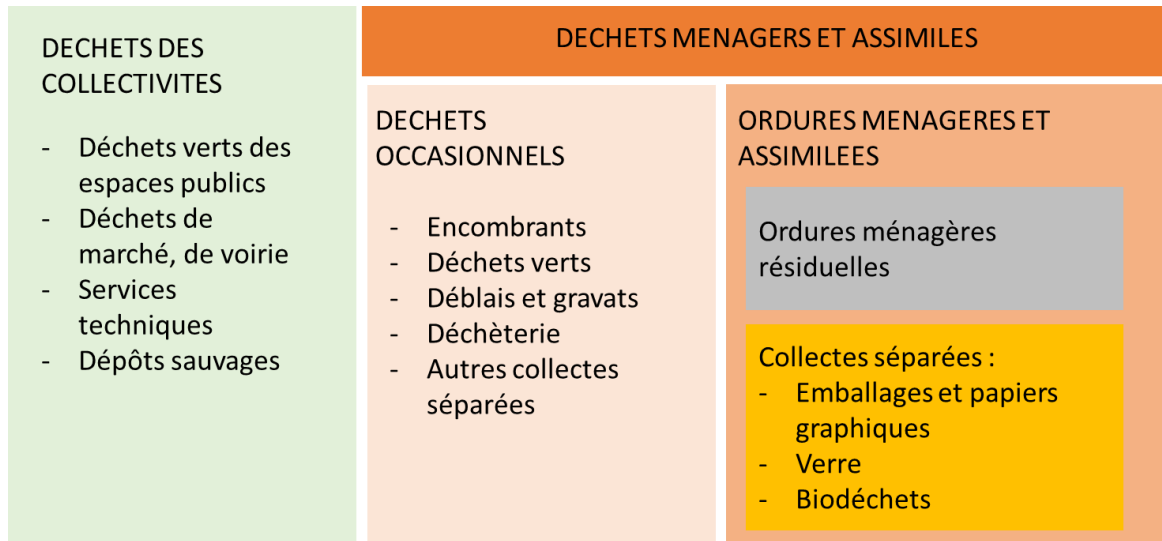


Figure 11 : Définition des DMA (Source : ADEME - Déchets Chiffres-clés - Edition 2020)

3.1.2 Fréquences de collecte

Les fréquences de collecte varient en fonction du flux collecté. Les résultats ci-dessous proviennent des données collectées dans l'enquête. Pour rappel, les données proviennent de l'enquête collecte 2019 et l'ensemble des questions ne sont pas toujours complétées par les acteurs. Ainsi, la représentativité des informations liées aux fréquences de collecte est la suivante : pour les OMR, environ 66 % de la population est couverte et pour les emballages, ce taux est de 54 %.

Pour les OMR, la fréquence de collecte principale est d'une fois par semaine. Environ 84 % de la population est collectée à cette fréquence. 12 % est collectée deux fois par semaine et 4 % est collecté deux fois par mois. Notons que la grande majorité des EPCI dont la collecte est effectuée deux fois par mois ont adopté la tarification incitative.

Pour les emballages et le papier, la fréquence majoritaire est une fréquence hebdomadaire, environ 59 % de la population est collecté 1 fois par semaine. 35 % de la population est collectée deux fois par mois. Environ 3 % sont collectés deux fois par semaine et 2 %, 1 fois par mois. Nous pouvons également constater sur le flux des emballages et des papiers que 56 % des habitants collecté en C0,5, ont une tarification incitative.

3.2 Collecte, traitement et évolution des OMA

3.2.1 Définition

Les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) englobent les déchets quotidiens produits par les ménages ainsi que les déchets produits par les acteurs économiques et qui sont collectés de la même façon que des particuliers. Il s'agit notamment de petites entreprises (artisans, commerçants...) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...). Les OMA comprennent les flux suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles ;
- Les papiers graphiques et emballages (hors verre) ;
- Le verre
- Les biodéchets.

3.2.2 Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

3.2.2.1 Quantités collectées

Depuis 2015, le tonnage d'OMR collecté est passé de 1 228 431 tonnes à 1 172 905 tonnes en 2019. **Soit une diminution de 4,5 %** (entre 2015-2019). A l'échelle individuelle, la production d'OMR en 2019 s'élève à 212 kg/an contre 221 kg/an en 2015, **soit une baisse de 9 kg/hab.an**. En 2018, le tonnage s'élevait à 1 200 133 t pour un ratio de 216 kg/hab./an.

A titre de comparaison, les données nationales relatent une moyenne par habitant de 254 kg/hab. en 2017 (*Source : MODECOM 2017*). La Région Grand Est produit ainsi 43 kg/habitant de moins d'OMR que la moyenne française, soit 20 % de moins.

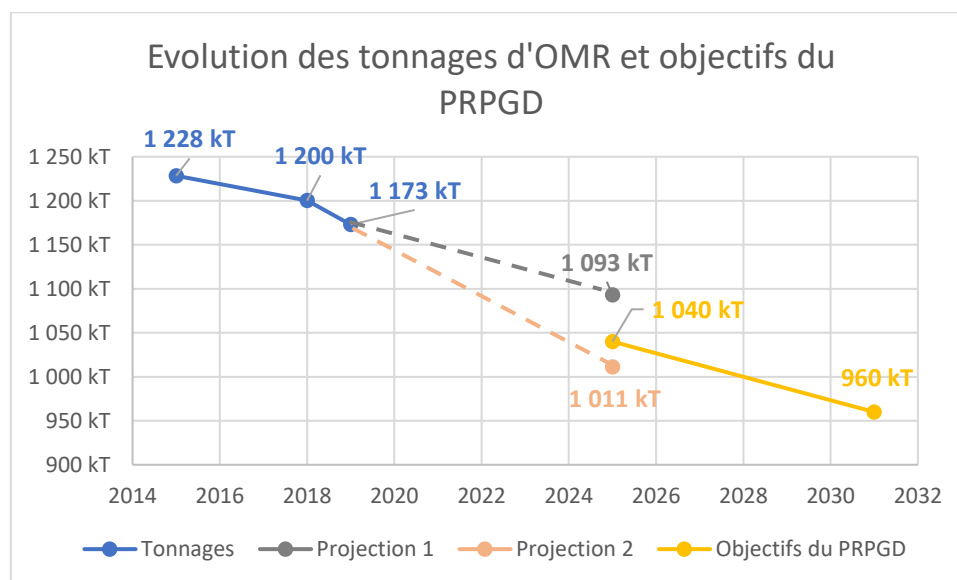


Figure 12 : Evolution des tonnages d'OMR et objectifs du PRPGD

En 3 ans (2015-2018), les OMR ont diminué de 2,3 %. Entre 2018 et 2019, cette baisse était également de 2,3 %. Le rythme de diminution de production des OMR semble donc s'accroître.

Deux projections ont été réalisées sur la figure 12 : la première se base sur le taux moyen de diminution des OMR entre 2015 et 2019. La seconde est basée sur l'évolution observée entre 2018 et 2019.

Toutefois, ces prévisions ne prennent pas en compte les évolutions réglementaires à venir qui devraient permettre une baisse plus marquée des tonnages collectés dans les années futures

Analyse des DMA en 2019

(généralisation de l'extension des consignes de tri sur le territoire régional, déploiement de collecte séparative des biodéchets).

Sont présentés ci-dessous les ratios de performance des OMR par département ainsi qu'une carte illustrant le ratio d'OMR collecté par EPCI :

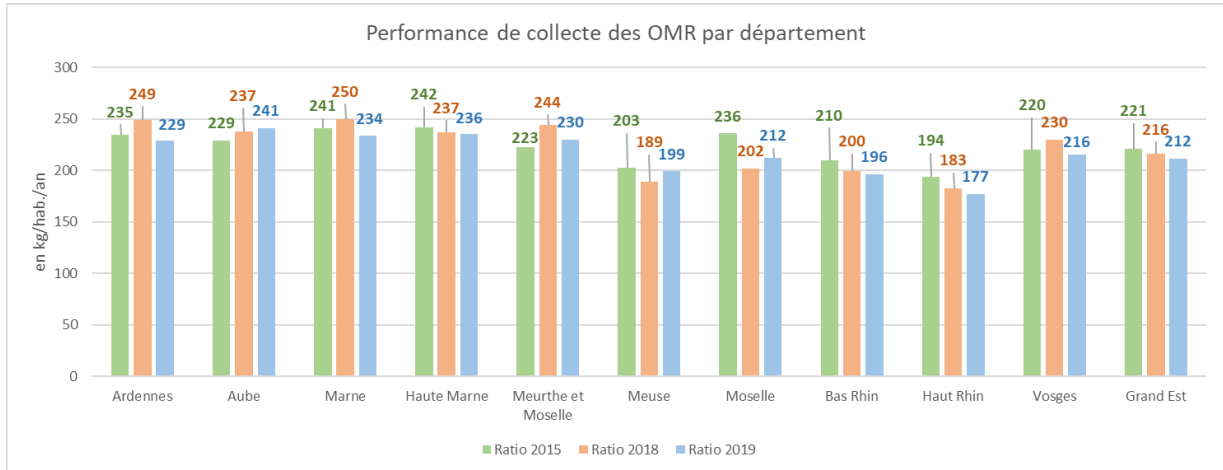


Figure 13 : Performance de collecte des OMR par département

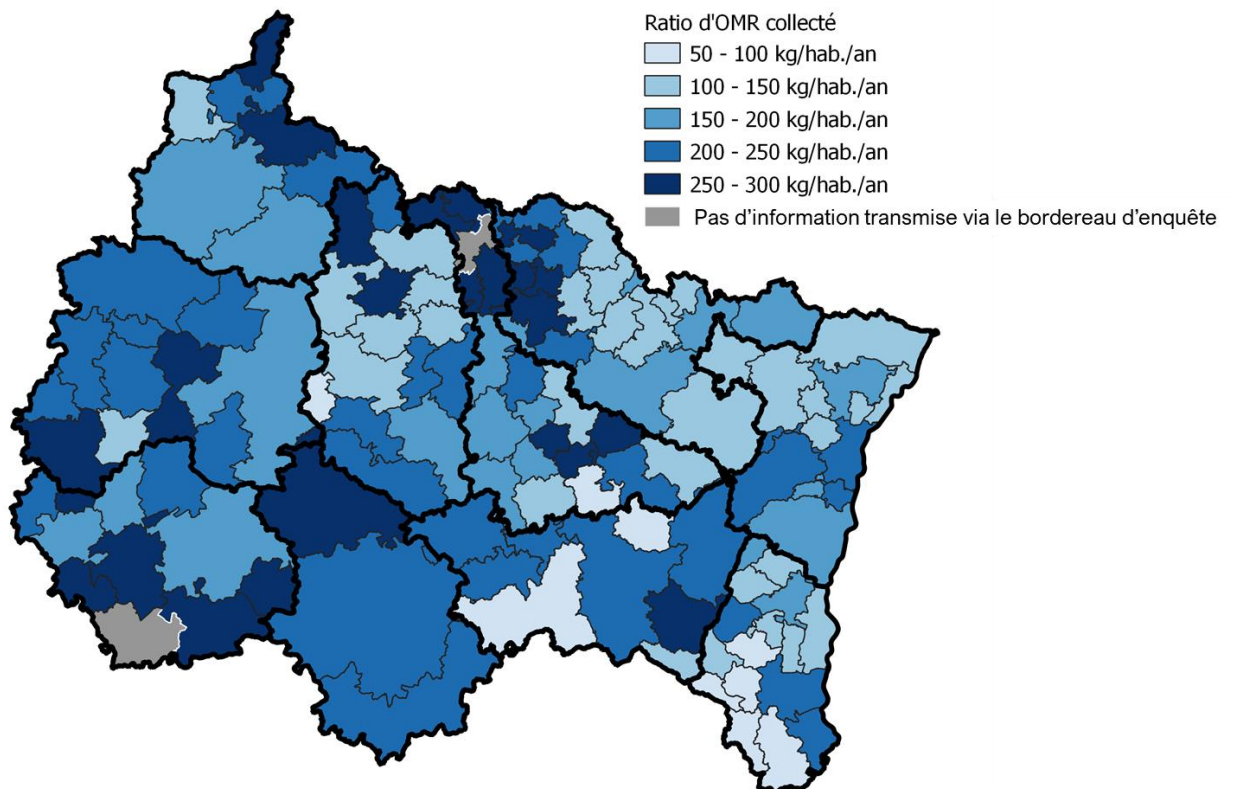


Figure 14 : Carte des ratios d'OMR collectés par EPCI (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)

Analyse des DMA en 2019

Les ratios diffèrent d'un département à un autre de 177 kg/hab./an dans le Haut-Rhin à 241 kg/hab./an dans l'Aube. De nombreux facteurs peuvent expliquer ces écarts : collecte des biodéchets sur certains départements, mise en place de la tarification incitative, typologie du territoire...

Sont représentés ci-dessous la production d'OMR par habitant en fonction de la typologie du territoire. Ce sont les typologies rurales qui produisent le moins d'ordures ménagères : entre 173 et 195 kg/hab./an contre 225 à 336 kg/hab./an pour les typologies urbaines.

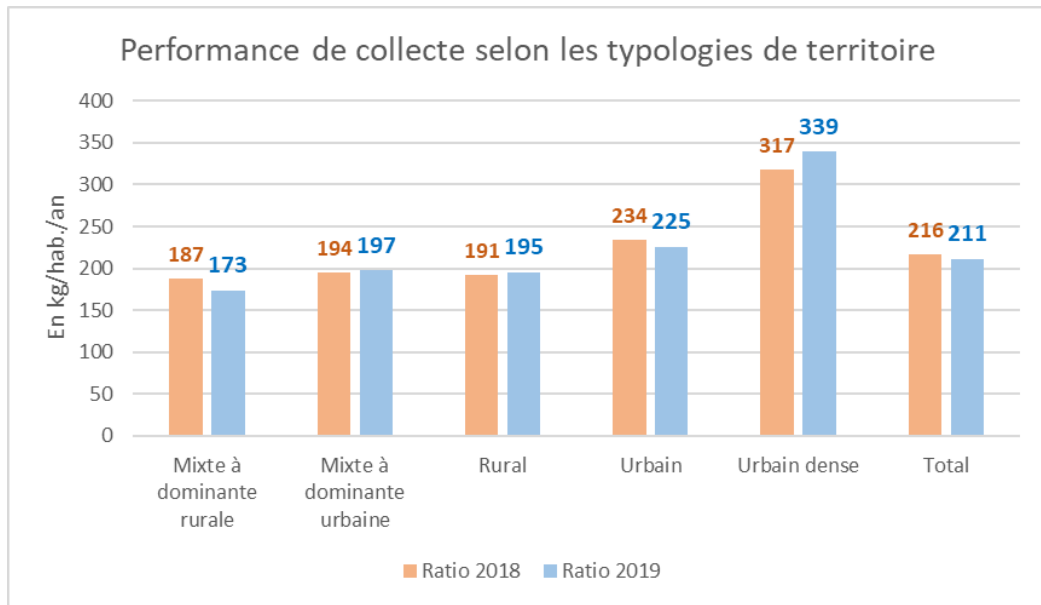


Figure 15 : Performance de collecte selon les typologies de territoire

3.2.2.2 Mode de collecte

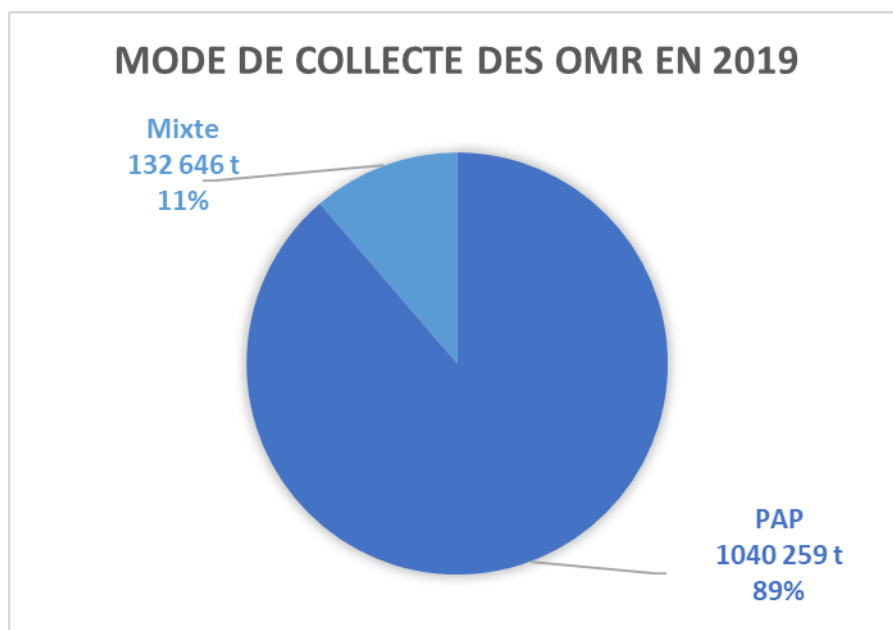


Figure 16 : Mode de collecte des OMR en 2019

Analyse des DMA en 2019

Près de **89 % des OMR collectés en 2019 ont été collectés en porte-à-porte**. Seul 11 % du flux a été collecté par un système de collecte présentant les deux modes de collecte : en porte à porte et en apport volontaire. Ce sont notamment les grandes agglomérations qui utilisent le mode mixte.

3.2.2.3 Mode de gestion

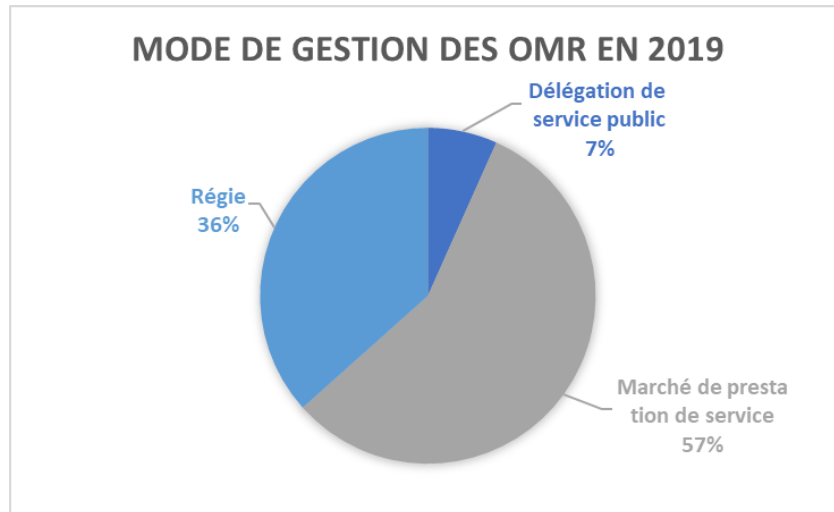


Figure 17 : Mode de gestion des OMR en 2019

Sur les 194 services de collecte d'OMR dans le Grand Est, **57 % d'entre eux sont réalisés en marché de prestation de service**, suivi de la régie à 36 % et 7 % en délégation de service public.

La carte ci-dessous illustre le mode de gestion des OMR par EPCI.

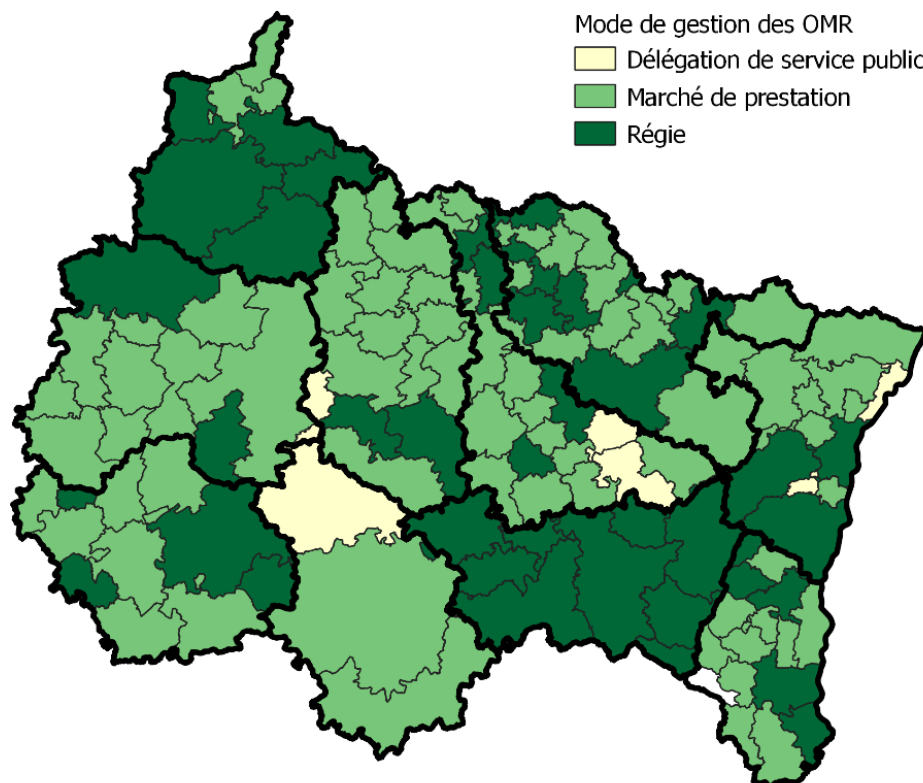


Figure 18 : Mode de gestion des OMR en Région Grand Est en 2019
(Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)

Analyse des DMA en 2019

3.2.2.4 Transit

Tableau 12 : Quantités d'OMR ayant transité en 2018 et 2019

Département de production des OMR	Quantités en transit en 2018	Quantités en transit en 2019
08	58 158	-
10	28 063	-
51	128 186	126 458
52	51 450	40 294
54	24 657	11 067
55	7 156	8 055
57	63 194	70 972
67	3 710	25 765
68	1 748	20 083
88	42 776	-
Total	409 098	302 694

En 2018, 409 098 t ont transité via un quai de transfert, soit 34 % des OMR produits.

En 2019, 302 694 t d'OMR ont transité via un quai de transfert, soit 26 % des OMR produits.

A titre de comparaison, en 2015, ce sont 26 % des flux qui ont fait l'objet de transit (317 kt).

Cependant, les données présentées ci-dessus **manquent de fiabilité**. En effet ces données sont à renseigner dans l'enquête collectée par une petite case à cocher qui peut être omise par les acteurs. **Ces données seront consolidées pour 2020.**

3.2.2.5 Traitement

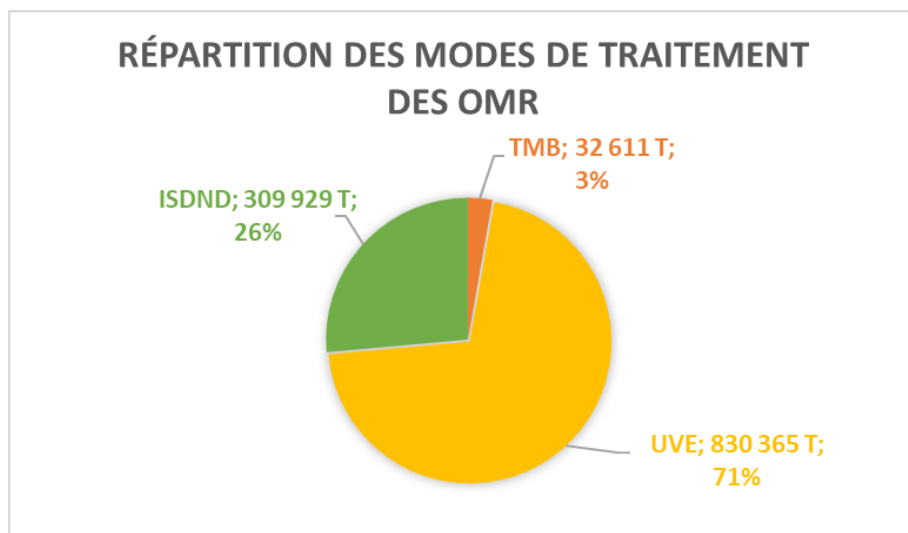


Figure 19 : Répartition des modes de traitement des OMR

Près de **71 % des OMR produites par les collectivités du Grand Est sont incinérées**. Pour le restant, 26 % est enfoui et 3 % subi un traitement mécano-biologique.

Si l'on compare les données à 2015, la part d'enfouissement a diminué de 7 %. La part d'OMR allant en TMB est restée stable avec une baisse de 1 %. **L'incinération a augmenté de 9 % en 4 ans.**

Au total, **81 EPCI ont recours à des UVE pour le traitement des OMR et 53 ont recours à des ISDND.**

Analyse des DMA en 2019

Tableau 13 : Origine et mode de traitement des OMR de la Région Grand Est

Dpt d'export	Département d'origine des déchets										Total
	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88	
Grand-Est											1 129 028
Ardennes	61855					10670					72 525
ISDND	61425					10670					72 525
Aube		71520									71 520
ISDND		71520									71 520
Bas-Rhin							2415	220144			222 559
UVE							2415	220144			222 559
Haut-Rhin									132672		131 672
UVE									132672		132 672
Haute Marne		3284		40616							43 900
UVE		3284		40616							43 900
Marne			132125								132 125
UVE			132125								132 125
Meurthe-et-Moselle					138417	2171	8565				149 153
TMB					22426	1620	8565				32 611
UVE					92721						92 721
ISDND					23271	551					23 822
Meuse					10523	21405					31 927
UVE						11444					11 444
ISDND					10523	9961					20 484
Moselle					19560	2278	172264				194 103
UVE					3719		82480				86 199
ISDND					15841	2278	89784				107 903
Vosges										78543	78 543
UVE										64867	64 867
ISDND										13676	13 676
Hors GE											43 876
Terr. De Belfort									2999		2 999
UVE									2999		2 999
Etranger							37701	3176			40 877
UVE							37701	3176			40 877
Total	61 855	74 804	132 125	4 0616	168 499	36 524	220 946	223 320	135 671	78 543	1 172 905

Au total, on dénombre que :

- 96 % des OMR produit sur la Région sont traités in-situ (1 129 028 t).
- 0,3 % sont traités dans la Région Bourgogne-Franche Comté (CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach – 2 999 t)
- 3,5% sont traités en Allemagne à Neunkirchen. En effet, le SYDEME, syndicat de traitement situé en Moselle, transfère une partie de ses OMR en Allemagne et traite en échange les biodéchets de la collectivité allemande (43 876 t)

3.2.2.6 *Synoptique*

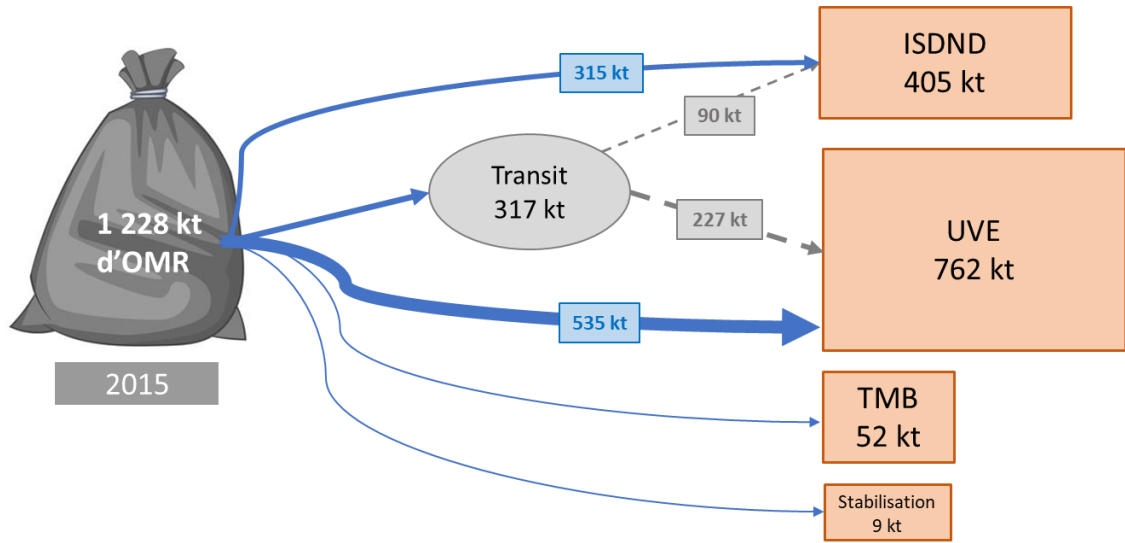


Figure 20 : Synoptique du mode de traitement des OMR sur la région Grand Est en 2015

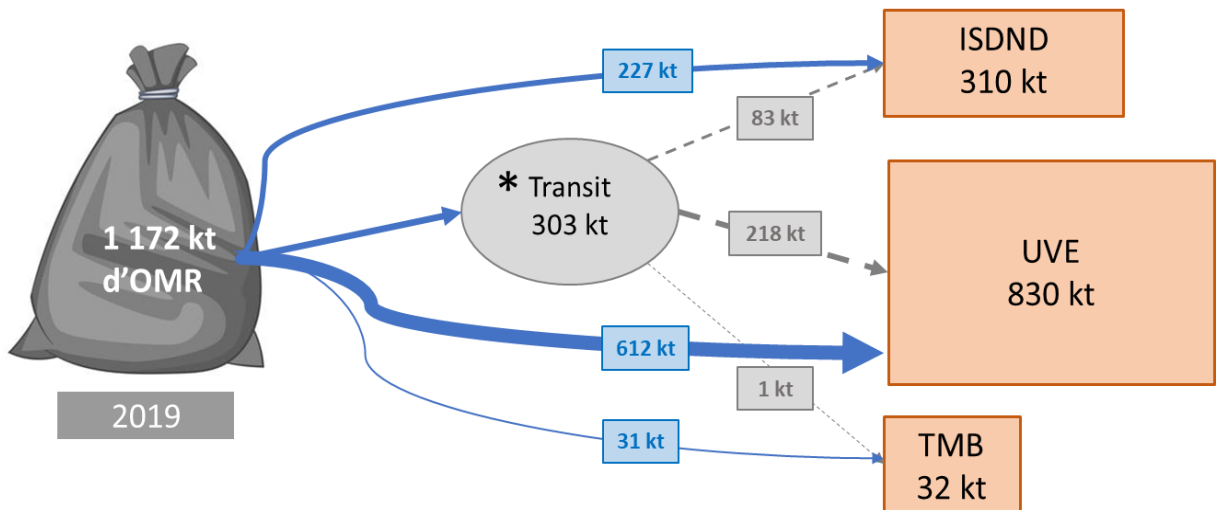


Figure 21 : Synoptique du mode de traitement des OMR sur la région Grand Est en 2019

* Données transit non fiables

3.2.2.7 *Bilan sur les OMR produits*

Tableau 14 : Bilan sur les OMR

Données 2015	Données 2018	Données 2019	Objectif du PRPGD 2025	Tendance
1 228 431 t	1 200 133 t	1 172 905 t	1 040 kt	Objectif atteignable avec l'extension des consignes de tri et le déploiement de la collecte des biodéchets

Analyse des DMA en 2019

3.2.3 Papiers graphiques et emballages (hors verre)

3.2.3.1 Quantités collectées

Depuis 2015, le tonnage issu de la collecte des emballages et du papier graphique (en prenant en compte les cartons des déchèteries) est passé de 326 108 t à 354 981 t en 2019, soit **une évolution de 8,9 % en 4 ans**. Entre 2018 et 2019, ce flux a augmenté de 1,4 %.

Le ratio de collecte par habitant est **de 64 kg/hab. en 2019**. Ce dernier était à 59 kg/hab. en 2015.

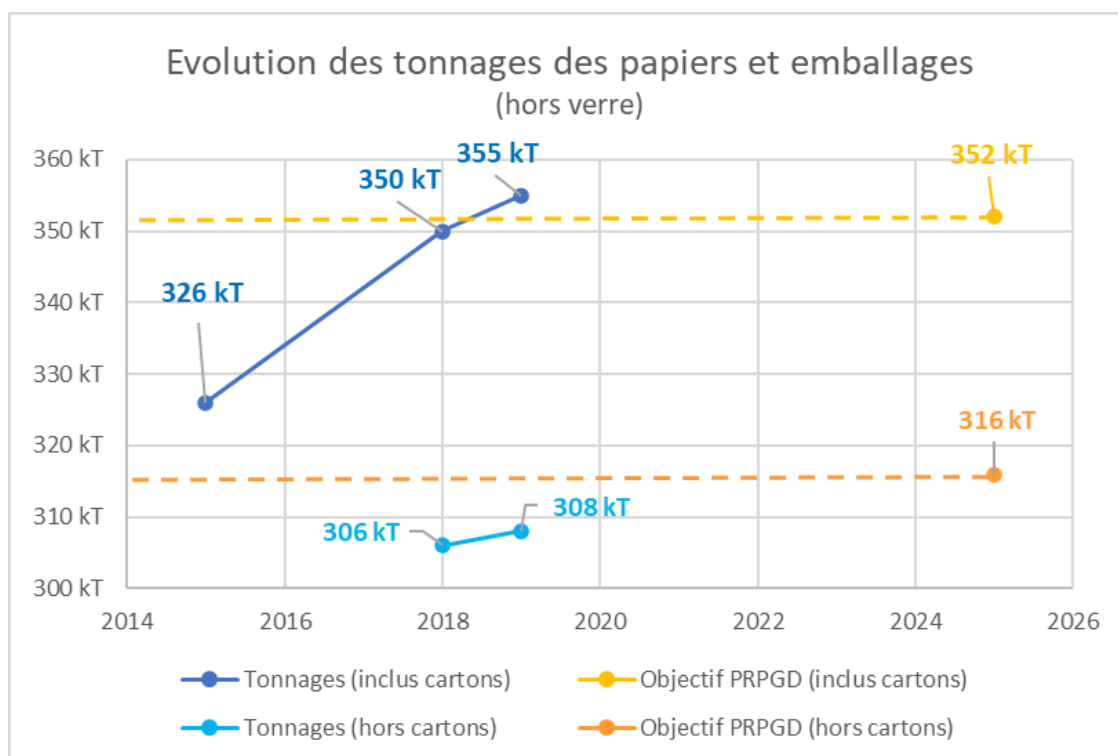


Figure 22 : Evolution des tonnages des emballages et papiers graphiques

Hors prise en compte des cartons collectés en déchèterie, ce sont 308 065 t qui ont été collectées en 2019 (et 306 135 t en 2018). Le ratio de collecte par habitant s'élève à **55 kg/hab. en 2018 et à 56 kg/hab. en 2019**.

A titre de comparaison, la moyenne nationale s'élève à 49 kg/hab./an (Source : ADEME – La collecte des déchets ménagers en France – Résultats 2017).

Lorsque l'on compare les données de 2019 aux objectifs fixés dans le PRPGD, les tonnages de papiers et emballages (hors verre) comprenant les cartons, l'objectif a d'ores et déjà été atteint. Si l'on retire les cartons, l'objectif de 316 kt est en bonne voie pour être atteint en 2025, notamment avec la génération de l'extension des consignes de tri sur tout le territoire du Grand Est.

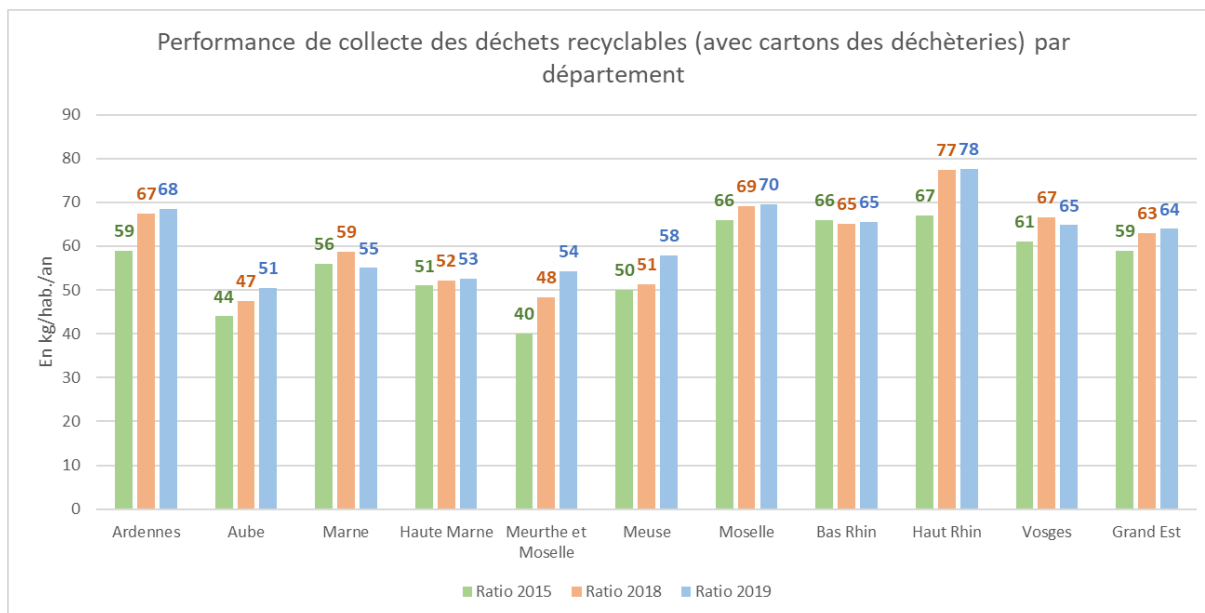


Figure 23 : Performance de collecte des emballages et papiers (inclus cartons de déchèterie)

Les disparités de performance de collecte entre les départements sont importantes. Certains départements comme les Ardennes et le Haut-Rhin ont des ratios très supérieurs à la moyenne régionale. Ceci s'explique notamment par le déploiement de l'extension des consignes des tri dans ces deux départements. A l'inverse, certains départements affichent des taux relativement faibles, en particulier les départements situés le plus à l'ouest de la région (hors Ardennes). Le graphique ci-dessous détaille les ratios de collecte et leurs évolutions depuis 2015.

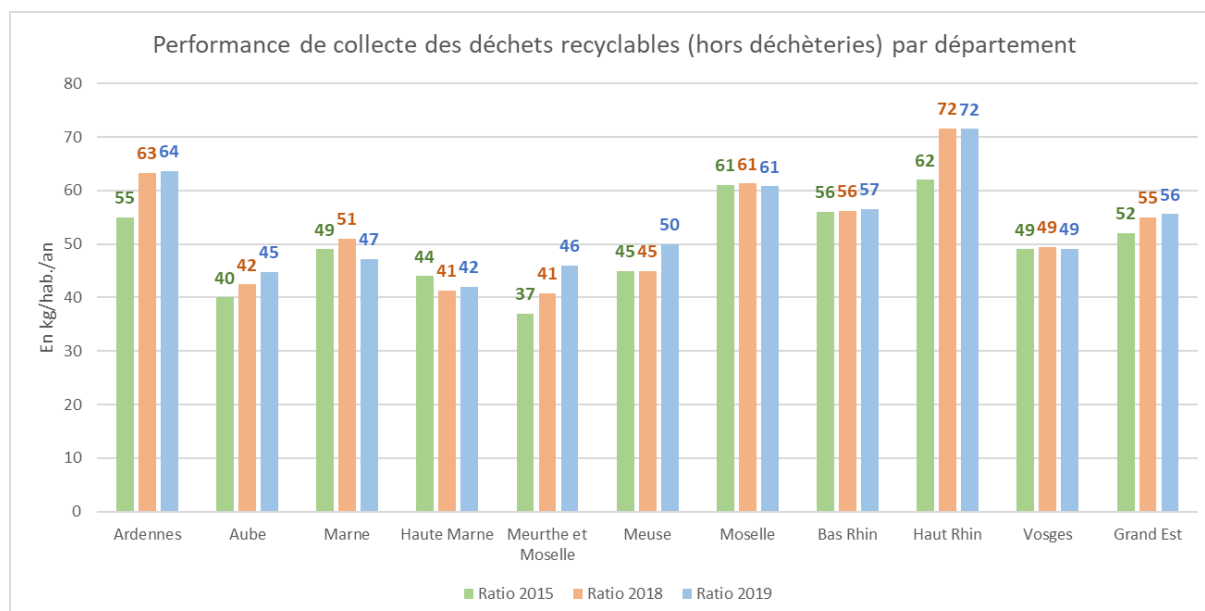


Figure 24 : Performance de collecte des emballages et papiers (hors cartons de déchèterie)

La carte ci-dessous illustre le ratio de collecte des emballages, du papier et également du verre.

Analyse des DMA en 2019

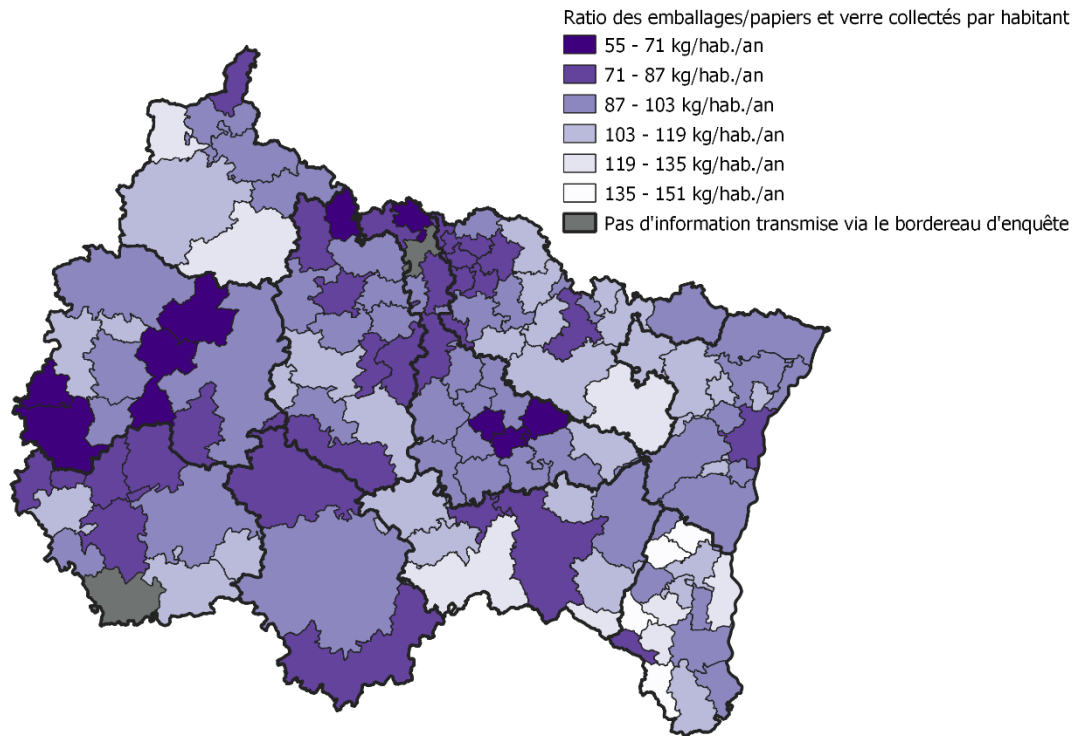


Figure 25 : Carte des ratios des emballages, papier et verre collectés par ECPI
(Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)

3.2.3.2 Schémas de collecte

Il existe différents schémas de collecte des emballages et papiers selon les intercommunalités.

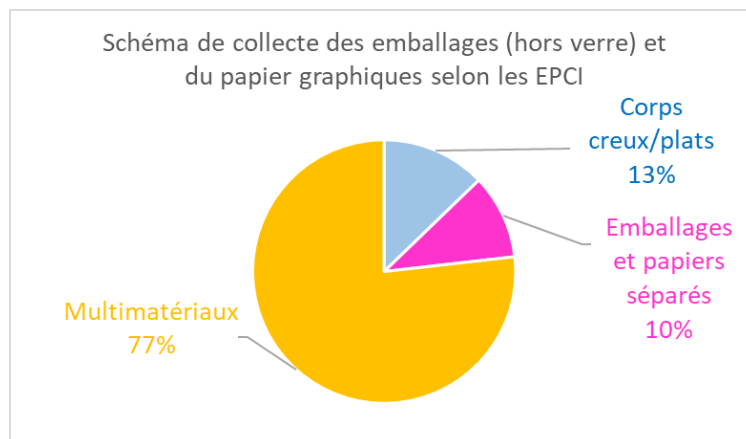


Figure 26 : Répartition des schémas de collecte des emballages (hors verre) et du papier graphique

La grande majorité des EPCI collecte en multimatériaux à savoir emballages et papiers mélangés.

En effet, on compte :

- 77 % des tonnages collectés en multimatériaux sur la Région Grand Est (66% au niveau national) ;
- 13 % sont collectés selon l'organisation corps creux/plats
- 10 % en emballages/papiers.

Analyse des DMA en 2019

Les départements des Ardennes, du Haut-Rhin et des Vosges collectent exclusivement en multimatériaux. Tandis que les 3 EPCI du département de la Haute-Marne collectent selon la séparation corps creux/corps plats. Dans les autres départements, la collecte est mixte.

3.2.3.3 *Extension des consignes de tri*

Ci-dessous, la liste des EPCI qui avaient mis en place l'extension des consignes de tri en 2018 et 2019 :

Tableau 15 : Liste des EPCI ayant mis en place l'extension des consignes de tri au 31/12/2019

Total	893 560 hab.
08 - Ardennes	269 168 hab.
Communauté d'Agglomération Ardenne métropole	
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse	
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	
Communauté de Communes des Portes de Luxembourg	
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	
SICOMAR	
10 - Aube	45 000 hab.
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance	
Communauté de Communes du Pays d'Othe	
Communauté de Communes Seine et Aube	
67 – Bas Rhin	118 766 hab.
Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile	
Select'om	
68 – Haut Rhin	460 626 hab.
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	
Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin	
Communauté de Communes Sud Alsace Largue	
Communauté de Communes Sundgau	
Sictom de la région sous vosgienne (pour la CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach)	
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région Mulhousienne	
Syndicat Mixte de Thann - Cernay	

Au total, ce sont **893 560 habitants répartis sur 19 EPCI** qui sont en extension de consignes de tri fin 2019, soit **16,1 % de la population régionale**.

A noter que l'ensemble du département des Ardennes est en extension des consignes depuis septembre 2016.

La performance de collecte pour ces EPCI varie entre 43 kg/hab. et 74 kg/hab., **la moyenne pondérée étant à 67 kg/hab., soit une performance supérieure à la moyenne régionale de 11 kg.**

La moyenne nationale des collectivités en extension des consignes de tri s'élève à 56 kg/hab./an.

Analyse des DMA en 2019

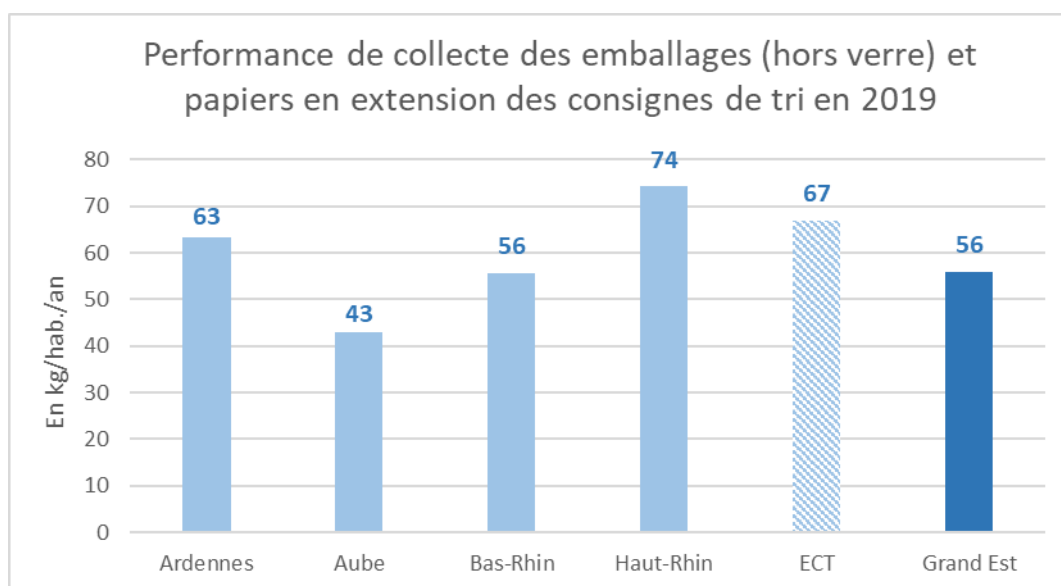


Figure 27 : Performance de collecte des emballages et papiers en extension des consignes de tri

L'objectif de couverture de la population par l'extension des consignes de tri est de 100 % en 2022.

D'après des projections (de l'ADEME et de CITEO) seule 35% de la population du Grand Est sera en extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2021. Les centres de tri régionaux sont en cours de modernisation afin d'accueillir ces nouveaux flux.

La production moyenne d'OMR par habitants de ECPI en extension des consignes de tri s'élève à 179 kg/hab./an soit une production inférieure à la moyenne régionale de 33 kg/hab. Cependant, il faut nuancer cette donnée car elle ne s'explique pas seulement par la mise en place de l'extension des consignes de tri mais également par la collecte des biodéchets et la tarification incitative.

3.2.3.4 Refus de tri

Le taux de refus de tri est de 14,7 % en 2018 et **16,4 % en 2019**. **L'objectif du PRPGD est de maintenir le taux de 15 % de refus de tri.** Cependant, cette augmentation du taux de refus peut s'expliquer par la communication réalisée autour de l'extension des consignes de tri. En effet, 41 % de la population française est couverte par l'ECT contre 16 % au niveau régional. Ainsi, les habitants du Grand Est peuvent dégrader la qualité de leur tri en anticipant l'extension des consignes sur leur territoire.

De plus, nous pouvons remarquer que les taux de refus de tri, varient beaucoup selon les départements. Les valeurs extrêmes étant 20 % pour la Moselle et 13,1 % pour l'Aube.

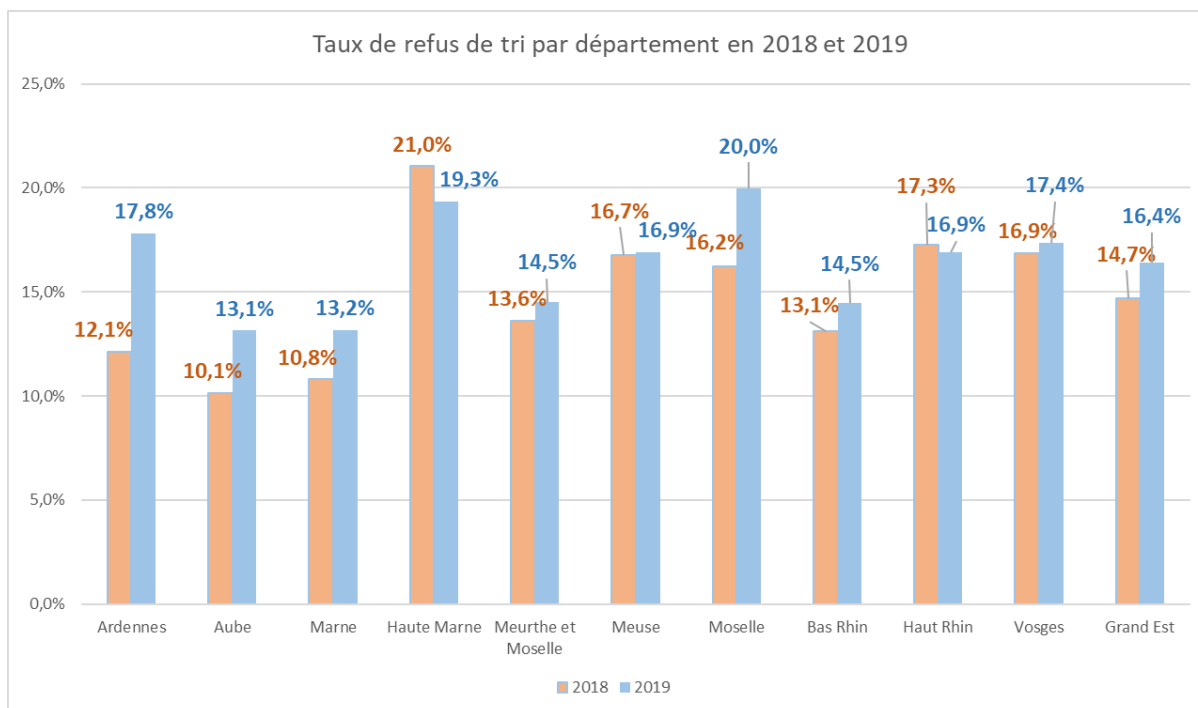


Figure 28 : Taux de refus de tri par département en 2018 et 2019

Sur les 3 schémas de collecte existant dans le Grand Est, le **taux de refus de tri est plus élevé dans les collectivités pratiquant la collecte en multimatériaux.**

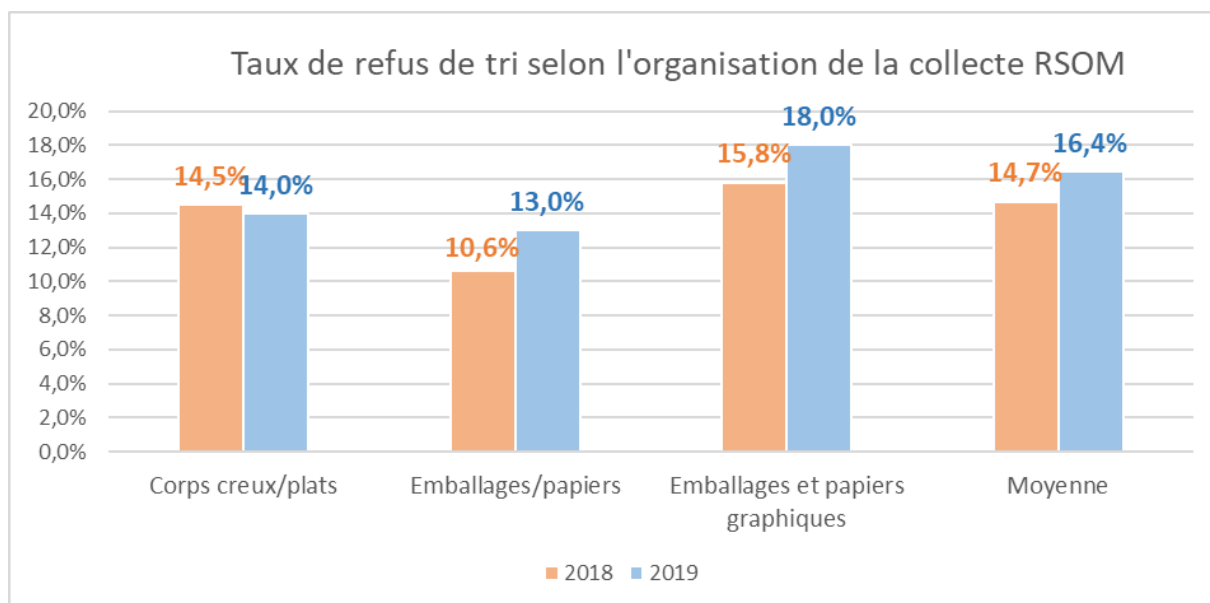


Figure 29 : Taux de refus de tri selon l'organisation de la collecte des RSOM

Nous pouvons également remarquer que le **taux de refus de tri des collectivités en extension** des consignes de tri est plus élevé de 3,8 % que la moyenne, **atteignant 20,2 %.**

Analyse des DMA en 2019

3.2.3.5 Transit

Tableau 16 : Quantités de papiers et d'emballages (hors verre) ayant transité en 2018 et 2019

Département de production des CS	Quantités en transit en 2018	Quantités en transit en 2019
08	5 983	4 847
10	9 090	4 913
51	25 783	9 652
52	7 194	7 159
54	13 674	13 035
55	2 398	2 903
57	14 054	23 294
67	10 229	10 471
68	/	/
88	7 860	6 247
Total	96 265	82 520

En 2018, 96 265 t soit 31 % du flux a fait l'objet de transit. En 2019, ce sont 82 520 t de matériaux recyclables qui ont transité via un quai de transfert, soit 26 % du flux.

Cependant, les données présentées ci-dessus **manquent de fiabilité**. En effet ces données sont à renseigner dans l'enquête collecte par une petite case à cocher qui peut être omise par les acteurs. **Ces données seront consolidées pour 2020.**

3.2.3.6 Traitement

Tableau 17 : Origine et département de traitement du papier et des emballages (hors verre) du Grand Est

Dpt d'export	Département d'origine des déchets										Total
	8	10	51	52	54	55	57	67	68	88	
Aube						388					3
Ardennes	17 145										17 145
Marne		7465	24907	2373		65					388
Meurthe-et-Moselle					20889	2887	20986				34 811
Meuse						3					44 763
Moselle							36377	1 890			3
Bas-Rhin								55854			38 267
Haut-Rhin								6 662	54725		61 387
Vosges		4 695	1 767	4856	12766	5827	5959			17846	53 715
Aisne (HdF)						3					3
Yonne (BFC)		1 738									1 738
Total	17145	13897	26674	7231	33655	9172	63322	64397	54725	17846	308 065

Près de 99,4 % du flux papiers et emballages produit dans la Région est traité dans le Grand Est. Les deux autres départements à recevoir des emballages et du papier sont l'Aisne (3 t) et l'Yonne (1 738 t).

Notons que l'Aube ainsi que la Haute-Marne ne traitent pas leurs déchets sur leur département mais les exportent sur les départements voisins.

3.2.3.7 *Synoptique*

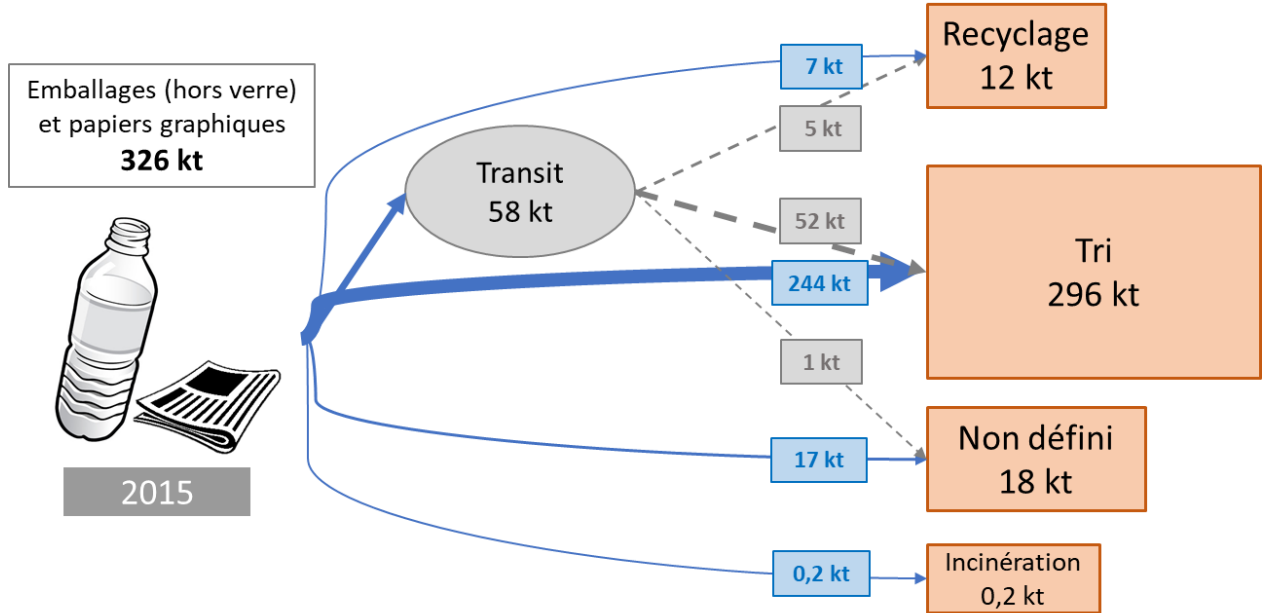


Figure 30 : Synoptique du mode de traitement des emballages et papiers sur la région Grand Est en 2019

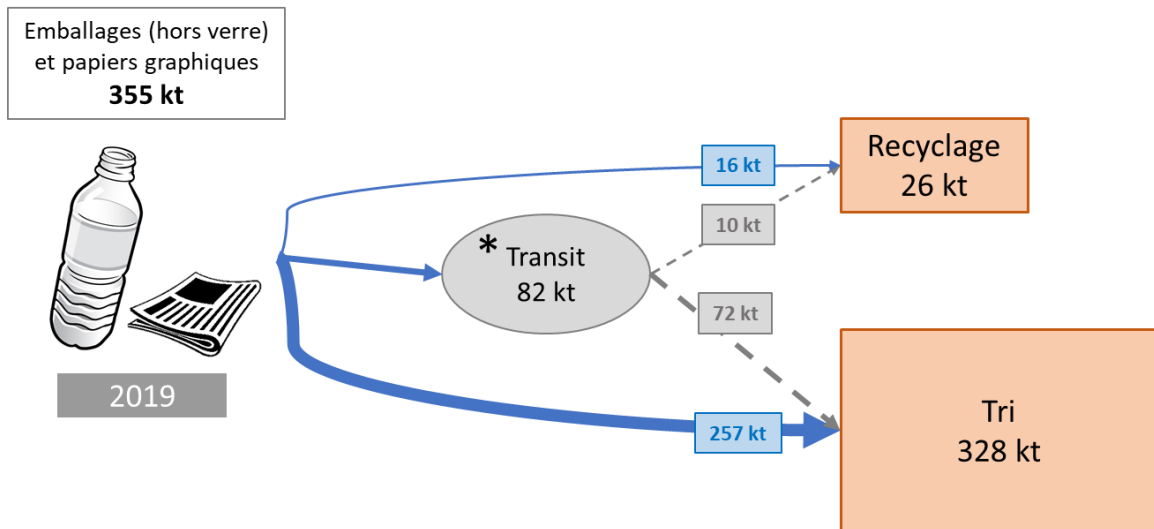


Figure 31 : Synoptique des mode de traitement en 2019

* Données transit non fiables

Les emballages, papiers graphiques et cartons collectés hors déchèterie et en déchèterie, sont à 95 % du flux triés dans des centres de tri. Les 26 kt allant en recyclage sont majoritairement les papiers et des cartons collectés à part qui sont directement acheminés vers une installation pour y être recyclés.

3.2.3.8 Bilan sur les papiers graphiques et emballages (hors verre)

Tableau 18 : Bilan sur les papiers et emballages (hors verre)

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Objectif du PRPGD 2025	Tendance
Hors cartons déchèterie	290 000 t (estimation)	306 135 t	308 065 t	316 198 t	En prenant en compte les cartons de déchèteries, les objectifs de 2025 ont été atteints en 2019. Hors prise en compte des cartons, l'objectif de 2025 sera très probablement atteint notamment grâce au déploiement de l'extension des consignes de tri
Inclus cartons déchèterie	326 108 t	350 014 t	354 981 t	351 609 t	
Extension des consignes de tri	-	-	16 %	100 % en 2022	Les centre de tri sont en cours de modernisations

Analyse des DMA en 2019

3.2.4 Verre

3.2.4.1 Quantités collectées

Entre 2015 et 2019, la quantité de verre collecté est passée de 183 976 tonnes à 196 403 tonnes soit une augmentation de **6,7 % en 4 ans**.

Entre 2018 et 2019, le tonnage collecté reste plutôt stable avec une augmentation de 0,2 %.

L'objectif fixé par le PRPGD pour 2025 est d'ores et déjà atteint puisque la valeur de 195 436 t a été dépassé depuis 2018.

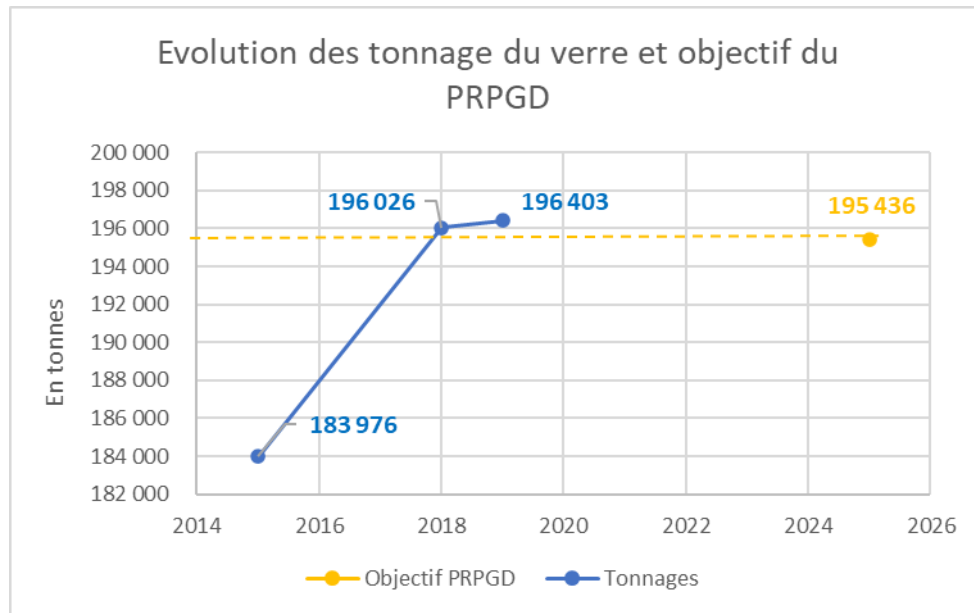


Figure 32 : Evolution du tonnage du verre et objectif du PRPGD

Les ratios de collecte par habitant en 2019 sont compris entre 31 kg/hab./an et près de 43 kg/hab./an. La moyenne étant située à 35 kg/hab., **soit 2 kg/hab./an en plus** comparé à 2015.

A l'échelle de la France, la collecte de verre est de 30 kg/hab./an. Ainsi la Région Grand Est collecte en moyenne 5 kg/habitant de verre en plus chaque année par rapport à la moyenne nationale.

Analyse des DMA en 2019

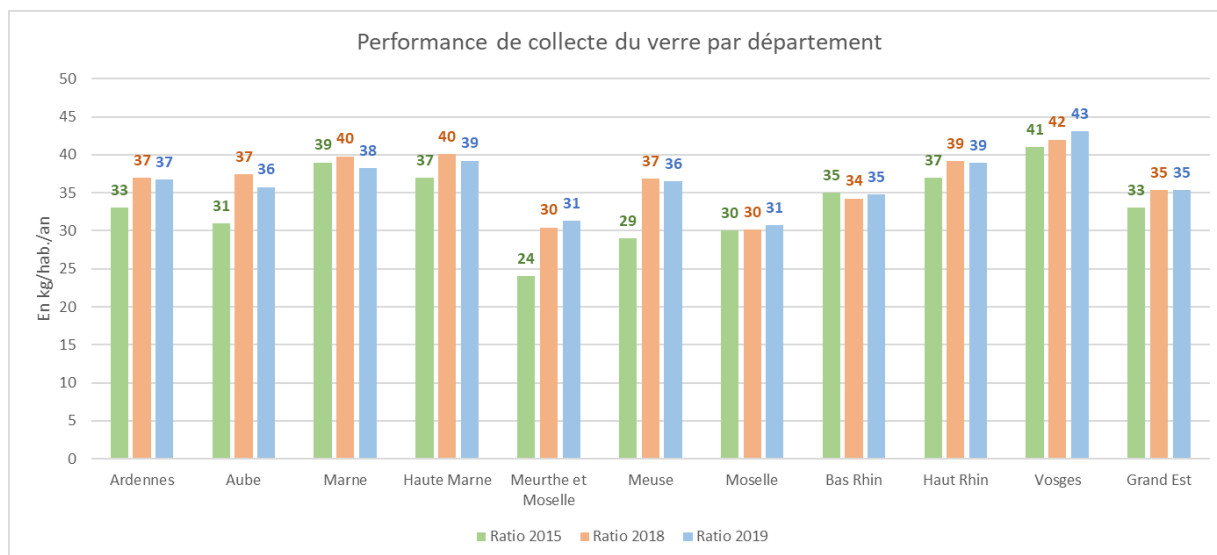


Figure 33 : Performance de collecte du verre par département

Le graphique ci-dessous montre que certains départements ont une performance de collecte bien supérieure à la moyenne régionale notamment les Vosges avec 43 kg/hab. suivi par la Haute-Marne et le Haut-Rhin avec 39 kg/hab.

A noter que 96 % du verre est collecté en apport volontaire et 4 % en porte à porte.

Parmi les 126 EPCI en 2019, 15 collectent le verre à la fois en PAP et en AV (notamment les grandes agglomérations et métropoles) et seulement 2 uniquement en PAP.

3.2.4.2 *Traitement*

100 % du verre collecté est valorisé. Il subit un pré-traitement dans des unités spécialisées avant d'être envoyés dans des fonderies afin de refaire du verre. A noter que la totalité du verre collecté dans la région est traité dans le Grand Est.

Tableau 19: Départements de traitement du verre

Dpt d'export	Département d'origine des déchets										Total
	08	10	51	52	54	55	57	67	68	88	
Marne	10214	6051							4578		38 376
Vosges		4852		7001	21035	6383	32601	39807	25676	16096	153 452
Total	10 214	10 903	22 112	7 001	21 035	6 383	32 601	39 807	30 254	16 096	196 406

3.2.4.3 *Bilan sur le verre*

Tableau 20 : Bilan sur le verre

Données 2015	Données 2018	Données 2019	Objectif du PRPGD 2025	Tendance
183 976 t	196 026 t	196 403 t	195 436 t	Objectif de 2025 atteint dès 2018

3.2.5 Biodéchets

3.2.5.1 Quantités collectées

En 2018, le tonnage de biodéchets est évalué à 49 850 t dont :

- 84 % du flux provenait des déchets alimentaires des ménages ;
- 3 % des professionnels et/ou restauration collective ;
- 13 % mixte (aucune distinction professionnels/ménages).

En **2019**, ce sont **32 EPCI** qui ont collecté séparément les biodéchets pour les ménages pour une quantité collectée de **51 537 t de biodéchets**. La répartition de l'origine des déchets était la même qu'en 2018.

Le ratio s'élevait à 45 kg/hab. en 2018 et à 40 kg/hab. en 2019. **La proportion de la population desservie par ce type de collecte augmente** puisqu'en 2015, 20 % de la population du Grand Est y avait accès. En 2019, c'était 23 % de la population.

A l'échelle régionale, 9 kg/hab./an de biodéchets ont été collectés en 2019.

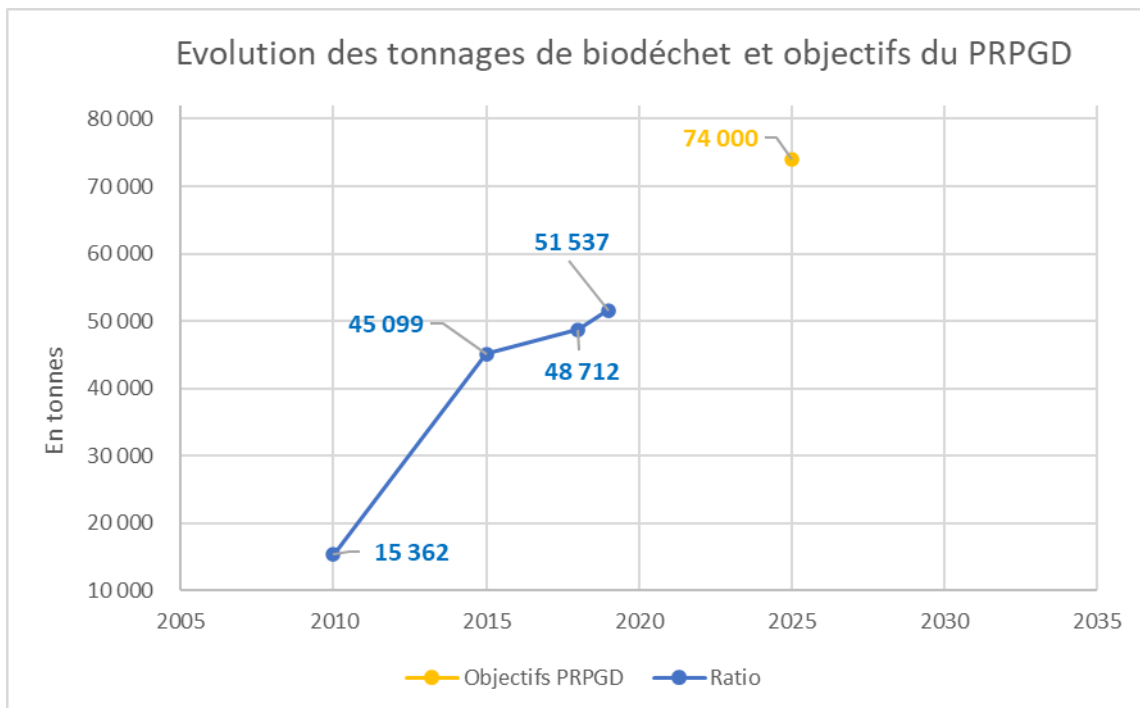


Figure 34 : Evolution des tonnages des biodéchets et objectifs du PRPGD

Ce type de collecte était présente sur 6 des 10 départements de la région : la Marne, la Meurthe- et-Moselle, la Moselle, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et les Vosges. Les tonnages respectifs des départements sont détaillés ci-dessous.

Analyse des DMA en 2019

Tableau 21 : Evolution de la collecte des biodéchets par département

	2010	2015	2018	2019	Evolution 2015-2019
Aube	666 t	0 t	0 t	0 t	0 %
Marne	783 t	1 866 t	5 787 t	5 864 t	214 %
Meurthe-et-Moselle	3 641 t	4 807 t	3 470 t	3 080 t	-36 %
Moselle	0 t	20 240 t	19 466 t	19 823 t	-2 %
Bas-Rhin	642 t	1 313 t	1 731 t	2 352 t	79 %
Haut-Rhin	9 630 t	16 873 t	17 661 t	19 652 t	16 %
Vosges	0 t	0 t	597 t	765 t	765 %
Total	15 362 t	45 099 t	48 712 t	51 537 t	14 %

La carte ci-dessous illustre les collectivités qui en 2019 avaient une collecte des biodéchets. Nous pouvons remarquer que la collecte des biodéchets n'était pas déployée sur les départements les plus à l'ouest de la région (exception faite de la Marne). Les EPCI en Moselle sont essentiellement ceux adhérents au SYDEME, syndicat de traitement qui a un mode de collecte particulier puisque les déchets sont collectés en multiflux (3 sacs de couleurs différentes déposés dans la même poubelle selon la nature du déchet : OMR, emballages et papiers, biodéchets).

Des efforts restent à faire sur ces les 5 départements (08, 10, 52, 54 et 55) sur lesquels ce type de collecte n'est pas instaurée ou peu déployée.

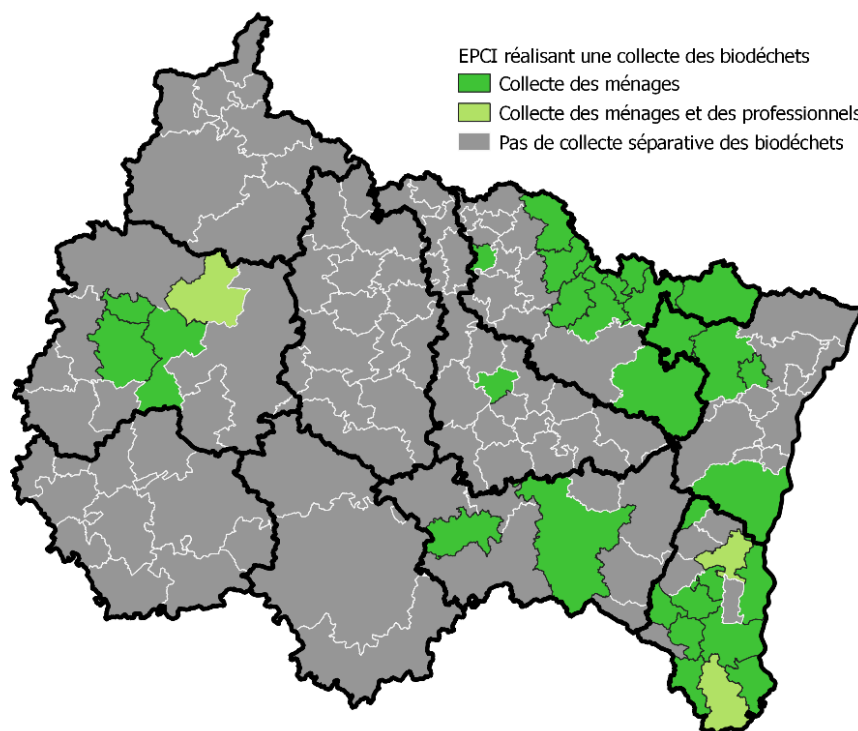


Figure 35 : EPCI réalisant une collecte séparative des biodéchets (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)

Analyse des DMA en 2019

3.2.5.2 *Traitement*

Tableau 22 : Origine et traitement des biodéchets dans le Grand Est

Traitement et département	Département d'origine des déchets						Total
	51	54	57	67	68	88	
Compostage	5864	3080		547	19391	765	29 647
51	5864						5 864
54		3080					3 080
67				547			547
68					19391		19 391
88						600	600
<i>Non précisé</i>						165	165
Méthanisation			19823	1805	261		21 889
57			19785	1201			20 986
67					45		45
68			38	604	216		858
Total	5864	3080	19823	2352	19652	765	51 537

L'ensemble des biodéchets collectés sur le Grand Est ont été traités sur la région : **58 % du flux a été composté et 42 % méthanisé.**

A noté que 28 % des flux ont fait l'objet d'un transit.

3.2.5.3 *Bilan sur les biodéchets*

Tableau 23 : Bilan sur les biodéchets

Données 2015	Données 2018	Données 2019	Objectif du PRPGD 2025	Tendance
45 099 t	48 712 t	51 537 t	74 000 t collectées	La quantité de biodéchets collecté augmente chaque année mais la proportion de ce tonnage par rapport aux OMR reste faible.
-	4 % des tonnages détournés du flux OMR		Détournement des biodéchets des OMR de 15% dès 2025	

Analyse des DMA en 2019

3.2.6 Bilan des OMA

Les Ordures Ménagères Assimilés comprennent les OMR, ainsi que les déchets collectés séparément à savoir : le verre, les emballages et les papiers et les biodéchets.

En 2019, **68 % des OMA** étaient constitués **d'OMR**, **29 % de matériaux recyclables** et **3% de biodéchets**.

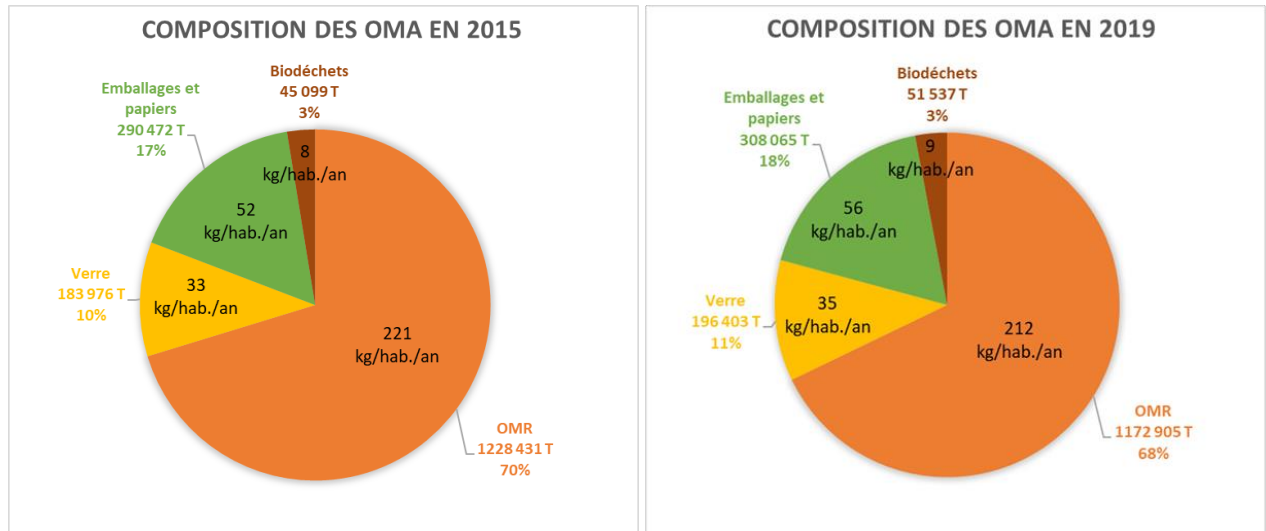


Figure 36 : Composition des OMA en 2015 et 2019

3.2.6.1 Production des OMA

En **2018**, 1 751 007 t d'OMA ont été produits à l'échelle de la Région Grand Est, soit un ratio par habitant de **315 kg/hab./an**.

En **2019**, 1 728 909 t d'OMA ont été collectés, soit un ratio de **312 kg/hab./an**.

Depuis **2010**, la **production d'OMA a diminué de 9 kg/hab. soit une baisse de 14,3 % sur ces 9 dernières années**. Si l'on se base sur cette évolution, le ratio moyen d'OMA par habitant s'élèvera à 283 kg/hab. en 2025. Les objectifs du PRPGD seraient donc atteints.

Analyse des DMA en 2019

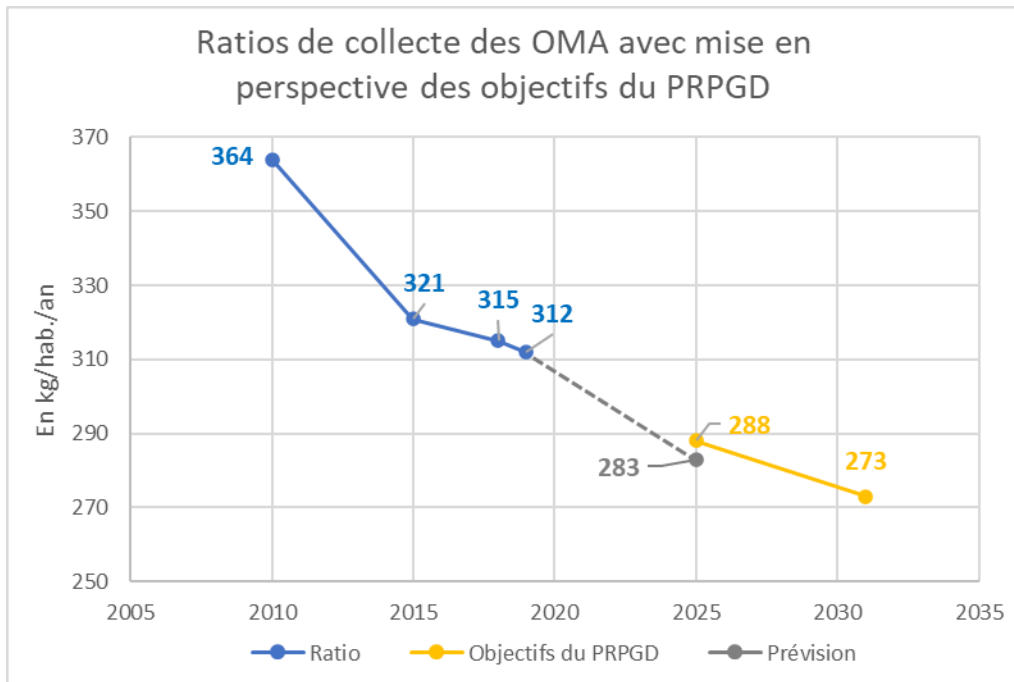


Figure 37 : Ratio de collecte des OMA et objectifs du PRPGD

Sur l'histogramme ci-dessous est détaillé la proportion de chaque flux dans les OMA ainsi que les objectifs fixés dans le Plan.

Pour les OMR, on observe une baisse de la proportion. Cette diminution devrait s'accélérer dans les années à venir avec la mise en place de la collecte séparée des biodéchets. La proportion de biodéchets devrait alors augmenter et atteindre les objectifs fixés dans le PRPGD, à savoir 13 kg/hab./an.

La proportion de recyclables secs et du verre au sein des OMA a d'ores et déjà dépassé les objectifs de 2025. La proportion de recyclables secs devrait par ailleurs continuer d'augmenter avec la généralisation de l'extension des consignes de tri dans le Grand Est. Pour rappel, en 2019, seule 16% de la population est en extension.

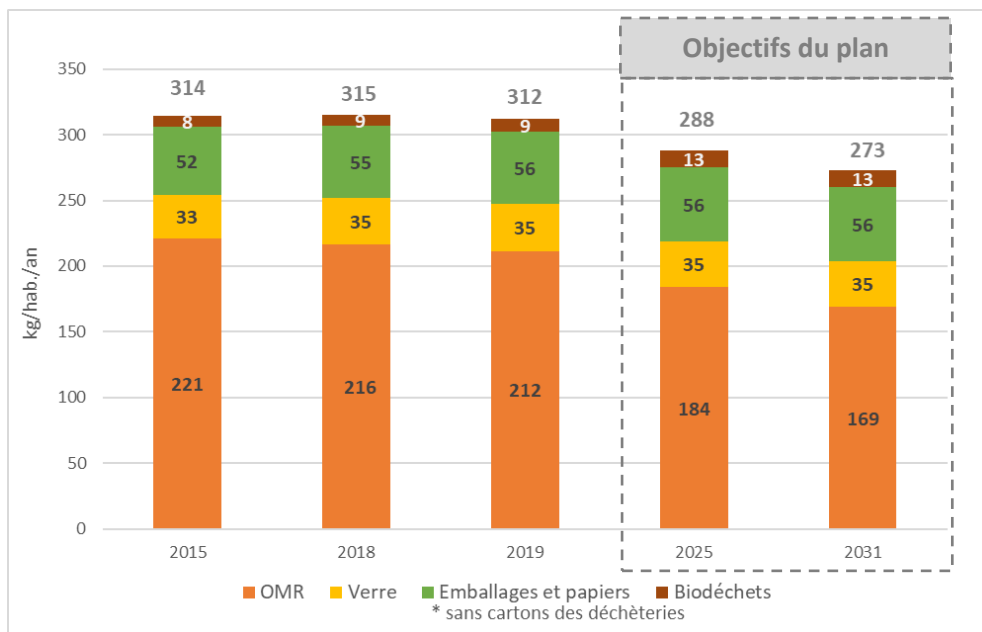


Figure 38 : Proportion des flux composants les OMA et objectifs du PRPGD

Analyse des DMA en 2019

3.2.6.2 Zoom sur les collectes séparatives

Dans les indicateurs définis par la Région, la quantité de déchets collectés de façon séparative (verre, emballages, papiers, biodéchets) doit passer de 518 915 t en 2015 à 585 347 t en 2025.

La collecte séparative progresse chaque année. **Entre 2015 et 2019, une augmentation de 7,1 % est observée sur la quantité collectée.** Ainsi, si les tonnages évoluent de la même façon que les années précédentes, les objectifs du PRPGD devraient être atteints.

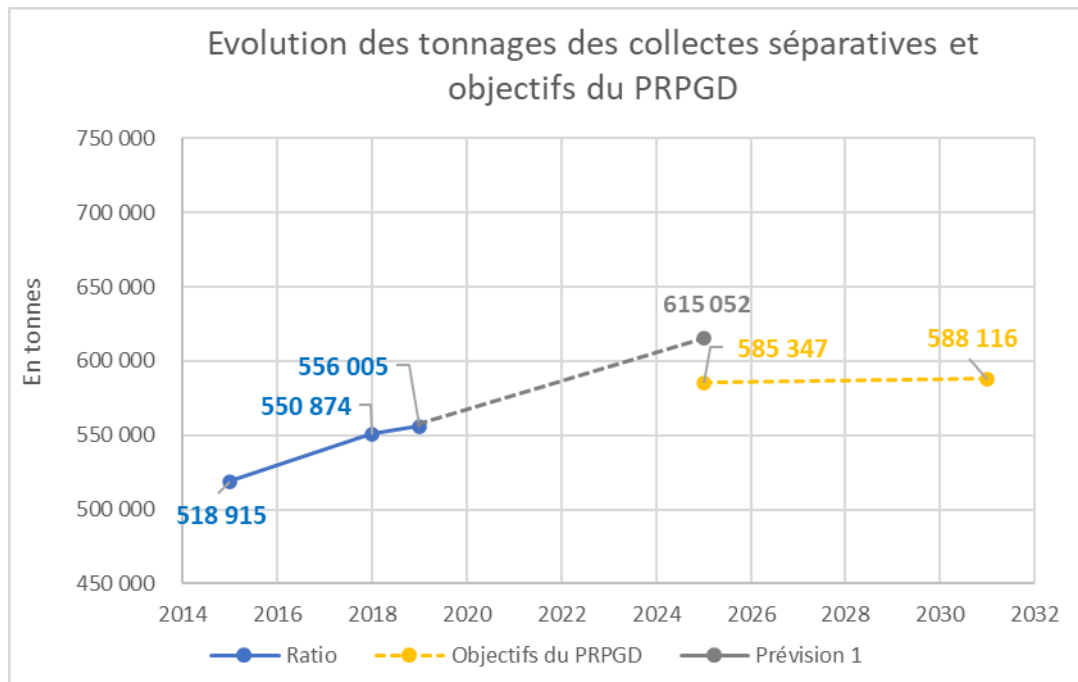


Figure 40 : Evolution des tonnages des collectes séparatives et objectifs du PRPGD

De plus, d'ici 2025, 100 % des collectivités seront en ECT et collecterons les biodéchets à la source. Ainsi il est très probable que les tonnes des déchets collectés de façon séparative dépassent la prévision des 615 kt. Pour rappel, l'extension des consignes de tri impacte le ratio par habitant de 8 kg en moyenne et d'après la dernière campagne Modecom, 38 % des OMR pourraient faire l'objet de valorisation organique.

3.3 Collecte des Déchets Occasionnels Ménagers (DOM)

3.3.1 Parc des déchèteries

3.3.1.1 Nombre de déchèteries et maillage

Entre 2015 et 2019, le nombre de déchèteries publiques accueillant des ménages et des professionnels est passé de 470 à 464 sites en 2019. Entre 2018 et 2019, une déchèterie dans le Haut-Rhin a fermé.

Tableau 24 : Nombre de déchèterie par département

	Nombre de déchèterie 2019	Nombre d'habitant par déchèterie
Ardennes	39	6 914
Aube	32	9 692
Marne	68	8 317
Haute Marne	28	6 151
Meurthe-et-Moselle	36	20 350
Meuse	25	7 338
Moselle	76	13 714
Bas-Rhin	62	18 362
Haut-Rhin	60	12 753
Vosges	38	9 578
Total	464	11 947

En Région Grand Est, il existe en moyenne une déchèterie pour 11 947 habitants contre 14 532 à l'échelle nationale (Source : INSEE – Données SINOE 2019).

De grandes disparités existent au sein de la région puisque certains départements dénombrent une déchèterie pour 7 000 habitants et d'autres comme le Bas-Rhin et la Meurthe-et-Moselle ont presque 3 fois plus d'habitants par déchèterie.

Les disparités sont marquées par la typologie du territoire. En effet, en milieu rural, le ratio est d'une déchèterie pour 5 600 habitants et en milieu urbain, le ratio est d'une déchèterie pour près de 22 000 habitants.

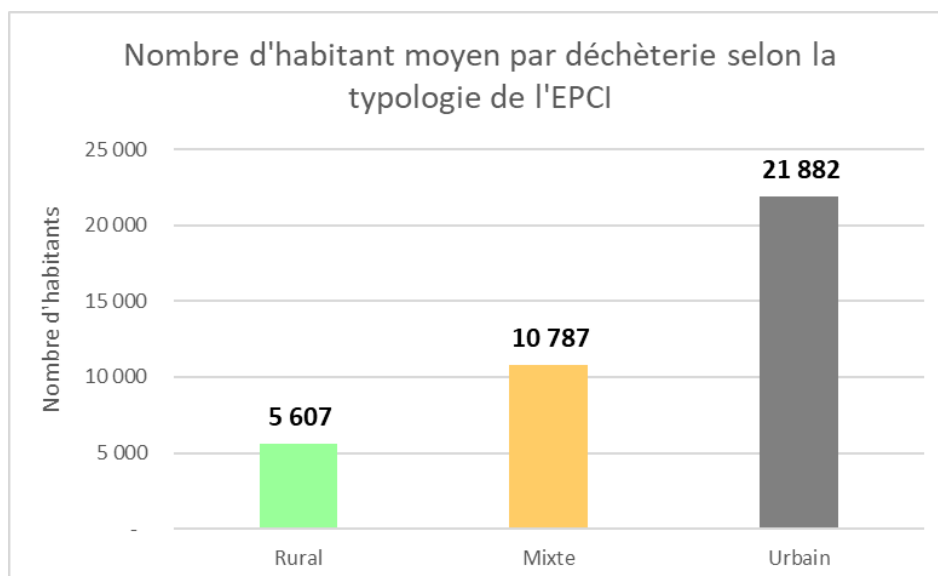


Figure 41 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie selon la typologie de territoire

La carte ci-dessous localise les déchèteries publiques de la région.

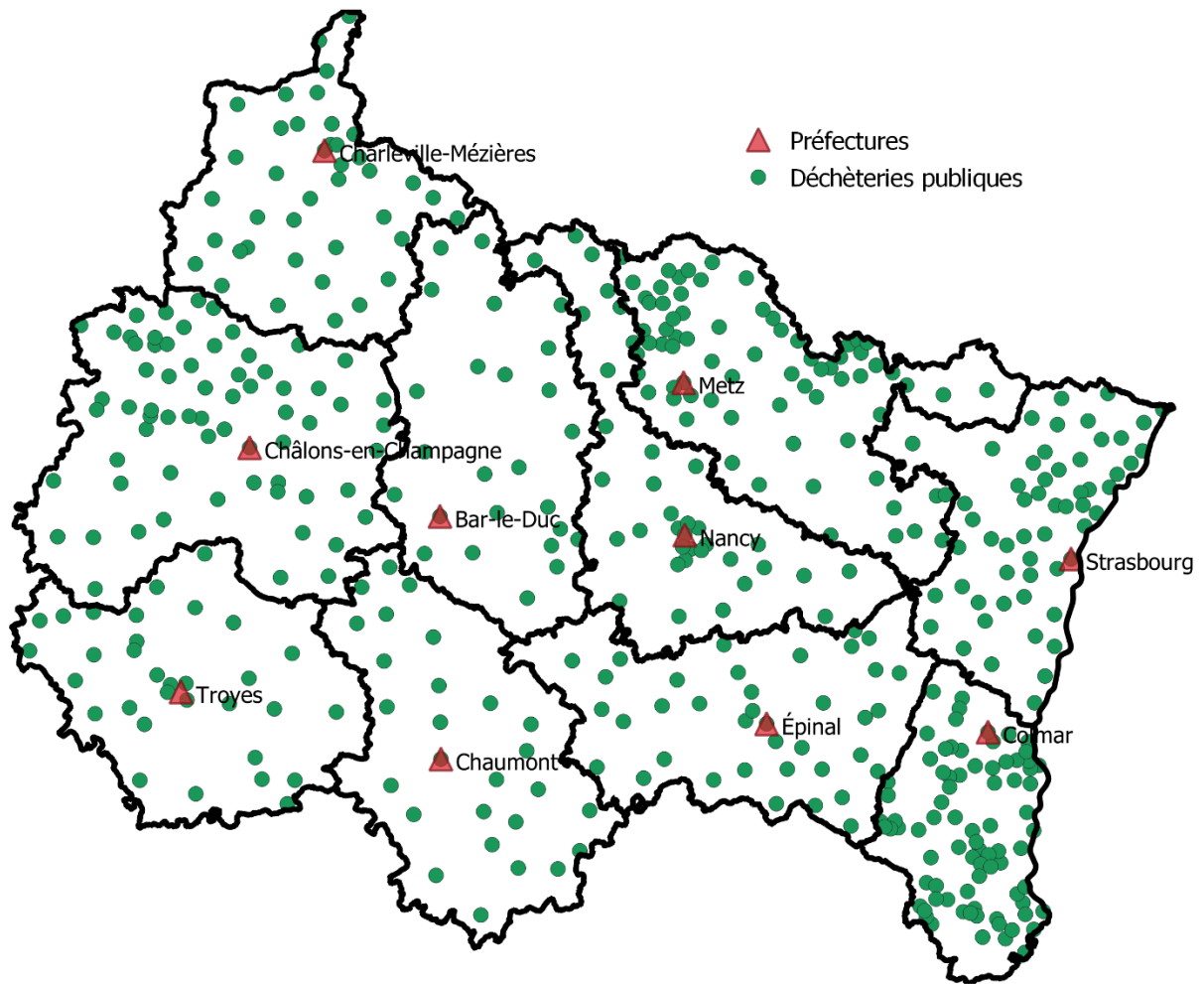


Figure 42 : Carte des déchèteries publiques dans le Grand Est

3.3.1.2 Caractéristiques des déchèteries

- *Mode de gestion*

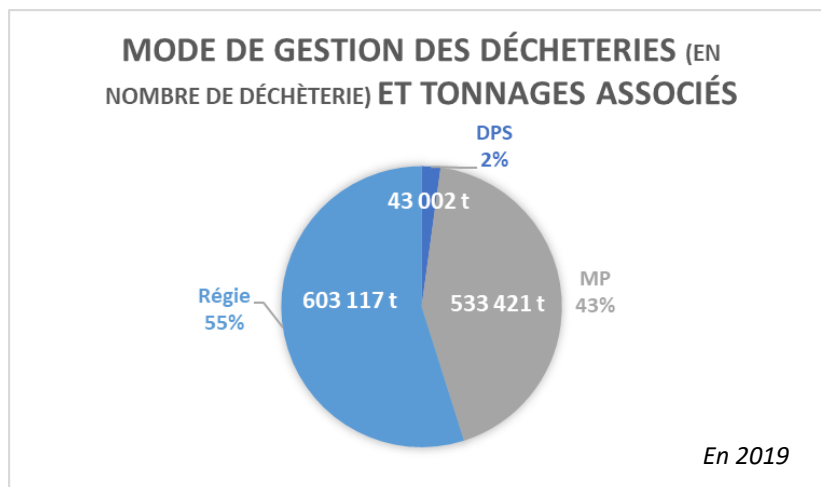


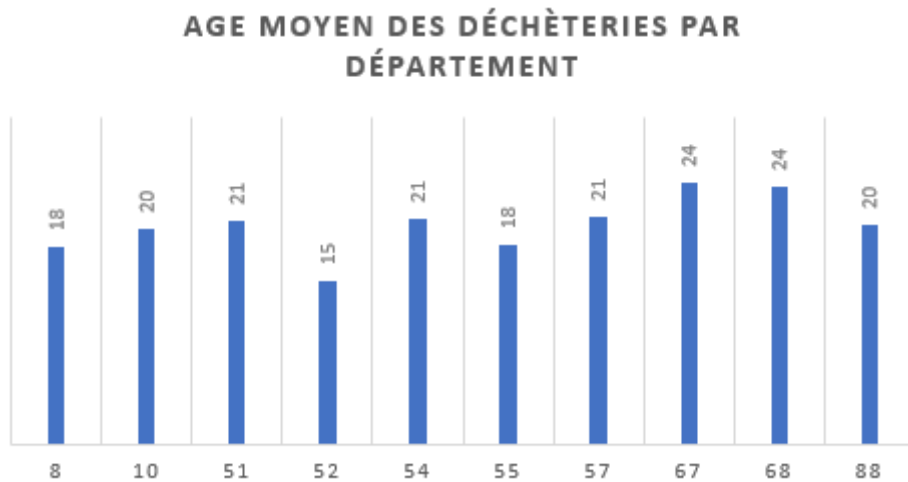
Figure 43 : Mode de gestion des déchèteries

Analyse des DMA en 2019

On constate que **55 % des déchèteries des 464 déchèteries du Grand Est sont gérées en régie**, tandis que 43 % sont en marché de prestation et 2 % en délégation de service public.

- *Âge des déchèteries*

L'âge moyen des déchèteries au niveau régional est de 21 ans. Le graphique ci-dessous illustre les âges des déchèteries selon les départements.



- *Nombres de visites*

On recense 10 104 582 visites déclarées en 2019 via l'enquête collecte. Or sur 464 déchèteries du Grand Est, 52 d'entre elles indiquent ne pas avoir de suivi de la fréquentation et 169 n'ont pas remonté de données. Ainsi, la fréquentation des déchèteries de la région pourrait avoisiner plutôt les 15 170 000 visiteurs chaque année¹.

3.3.2 Quantités collectées

3.3.2.1 Flux et quantités collectées en déchèterie

En 2018, 1 152 474 t ont été collectés dans les déchèteries de la région. **En 2019, ce sont 1 179 540 t qui ont été collectées. Soit une augmentation de 2,3 % entre ces deux années.** Le ratio s'élève à **208 kg/hab. en 2018 contre 213 kg/hab. en 2019**. A titre de comparaison, à l'échelle nationale, le ratio s'élève à 223 kg/hab./an en 2017 (Source : ADEME MODECOM 2017).

Ces performances de collecte diffèrent d'un département à l'autre, comme en témoigne le graphique suivant :

¹ Calcul : (10 104 582*100)/66,6 car 66,6% des fréquentations ont été renseignées pour les déchèteries.

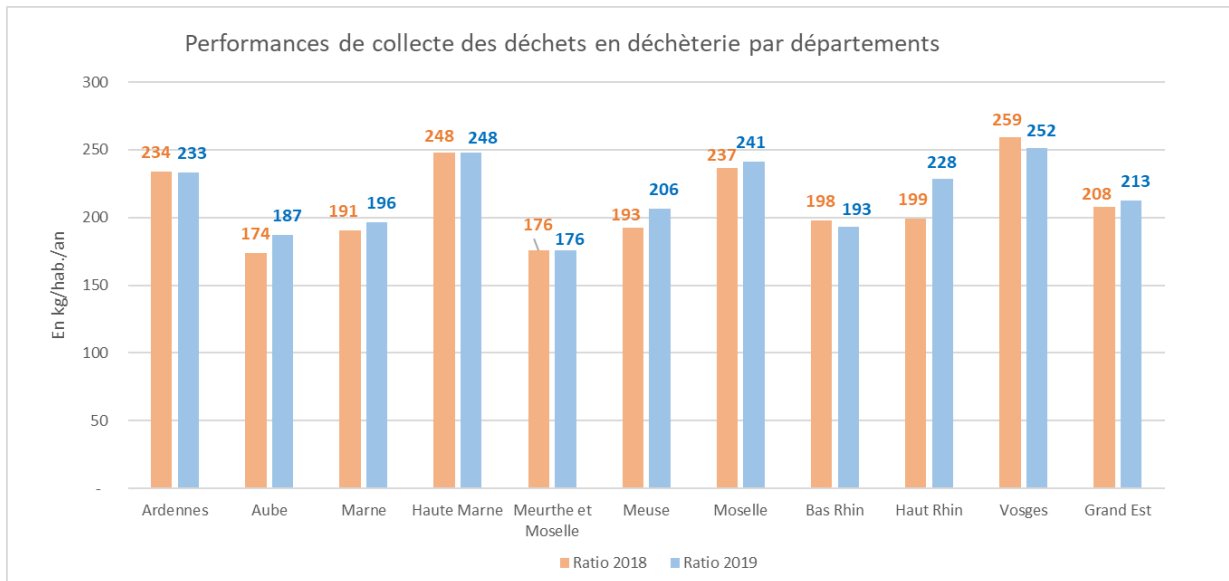


Figure 44 : Performance de collecte des déchets collectés en déchèterie en 2018 et 2019

Une nouvelle fois, il existe des écarts importants entre les départements et entre les EPCI d'un même département. La carte ci-dessous illustre le ratio de collecte des déchets en déchèteries par EPCI.

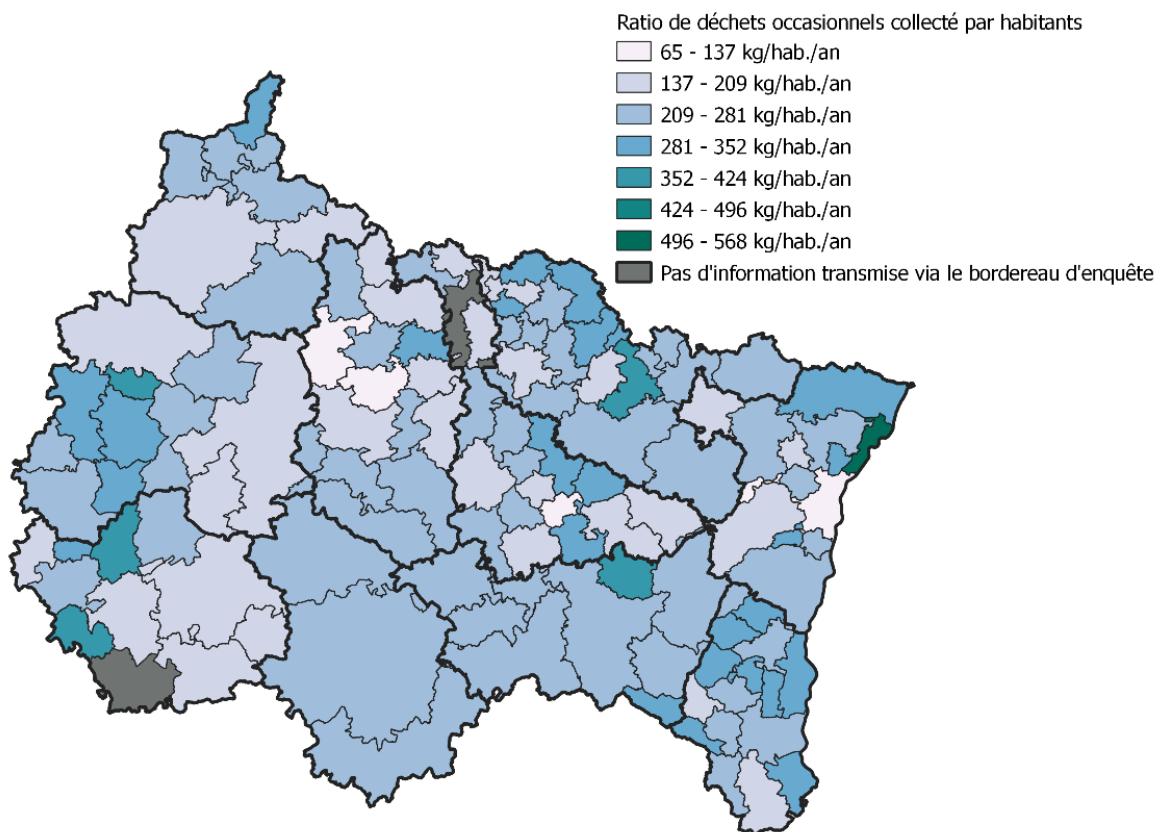


Figure 45 : Carte des ratios des déchets occasionnels collectés par habitant par EPCI
(Source : Données SINOE ; Réalisation : Trident Service)

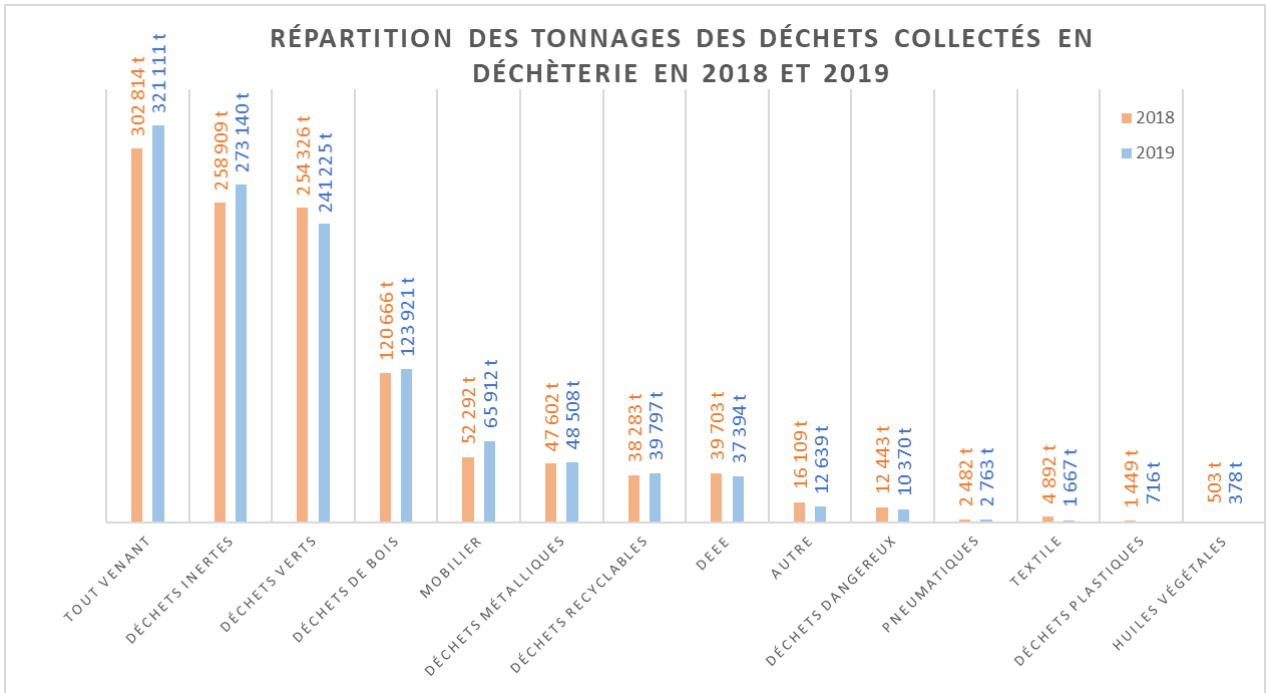


Figure 46 : Répartition des tonnages des déchets collectés en déchèteries en 2018 et 2019

Les flux majoritairement rapportés en déchèteries sont le tout-venant, les déchets de construction et de démolition (gravats, déchet de béton...) et les déchets verts. En effet, ces 3 flux représentent 71 % des apports en déchèterie, soit environ 835 476 t.

3.3.2.2 Traitement des flux collectés en déchèterie

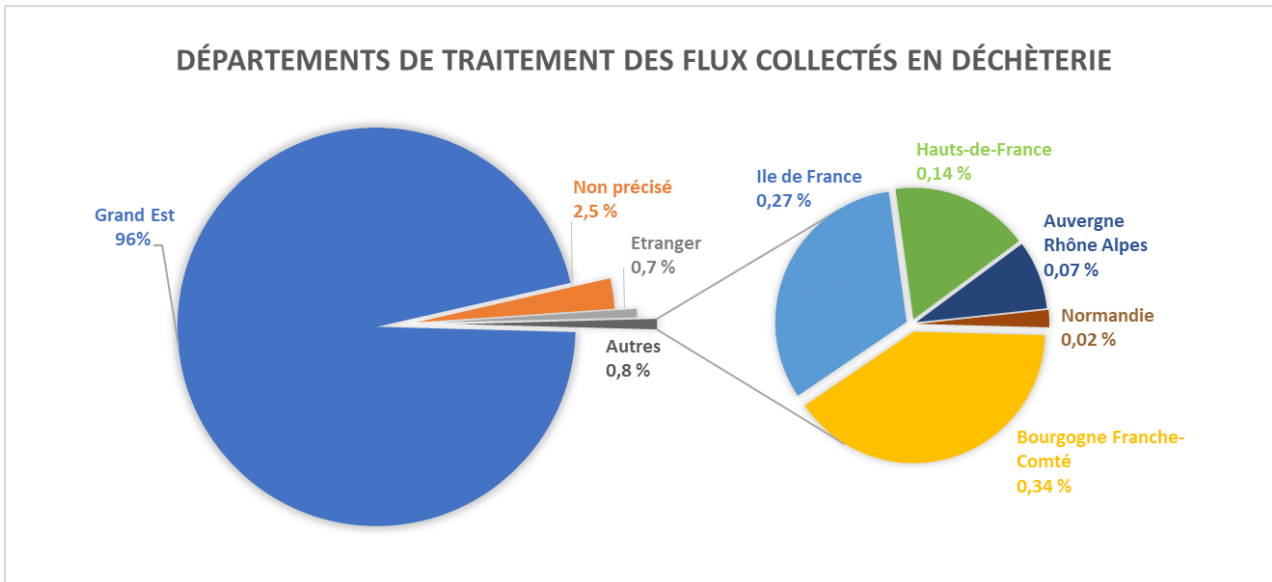


Figure 47 : Départements de traitement des flux collectés en déchèterie

On observe que 96 % des flux collectés en déchèterie ont été traités sur la Région Grand Est. Pour 2,5% des tonnages, le département de traitement n'a pas été renseigné.

Analyse des DMA en 2019

En outre, 0,7 % des quantités ont été traitées à l'étranger : essentiellement en Allemagne (incinération de tout venant) et en Belgique (régénération des corps gras). Seuls 0,8 % des flux ont été traités dans d'autres régions françaises comme l'illustre la carte ci-dessous.

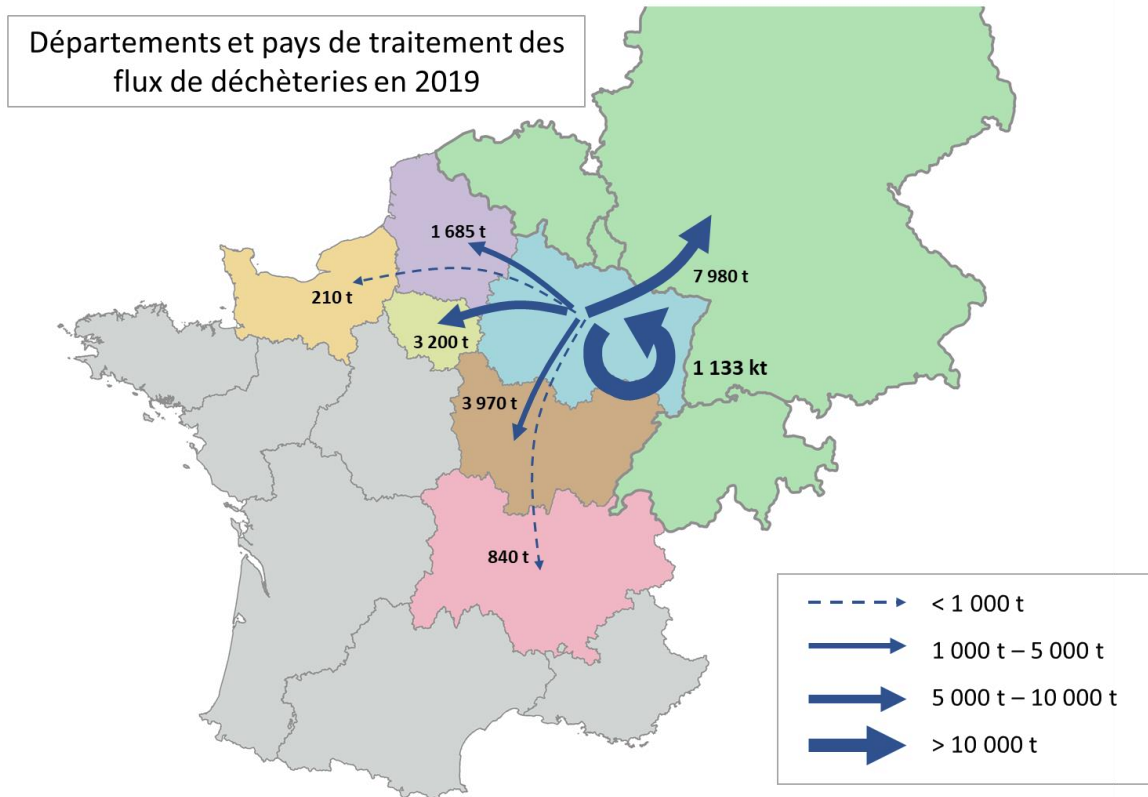


Figure 48 : Carte des départements et pays de traitement des flux de déchèterie
(Source : Données SINOE ; Réalisation : Trident Service)

3.3.2.3 Détail par flux

- **Tout venant :**

On constate que 95 % du flux d'encombrants des ménages a été collecté en déchèterie, soit 321 111 t en 2019. Les 5 % restant ont été collectés en porte à porte ou via des points de regroupement et ont totalisé pour 2019, 16 370 t. **Au total, 337 481 t ont été collecté en 2019, soit un ratio de 61 kg/hab. Depuis 2015, le flux a augmenté de 3,2 %.**

Ci-dessous, les tonnages collectés en 2018 et 2019 :

Tableau 25 : Tonnages de tout venant

	Hors déchèterie		En déchèterie		Total	
	Tonnages	Ratio de collecte par habitants desservis	Tonnages	Ratio de collecte	Tonnages	Ratio de collecte
2015	-	-	-	-	327 044 t	59 kg/hab./an
2018	17 806 t	6 kg/hab./an	302 814 t	55 kg/hab./an	320 620 t	58 kg/hab./an
2019	16 370 t	5 kg/hab./an	321 111 t	58 kg/hab./an	337 481 t	61 kg/hab./an

Analyse des DMA en 2019

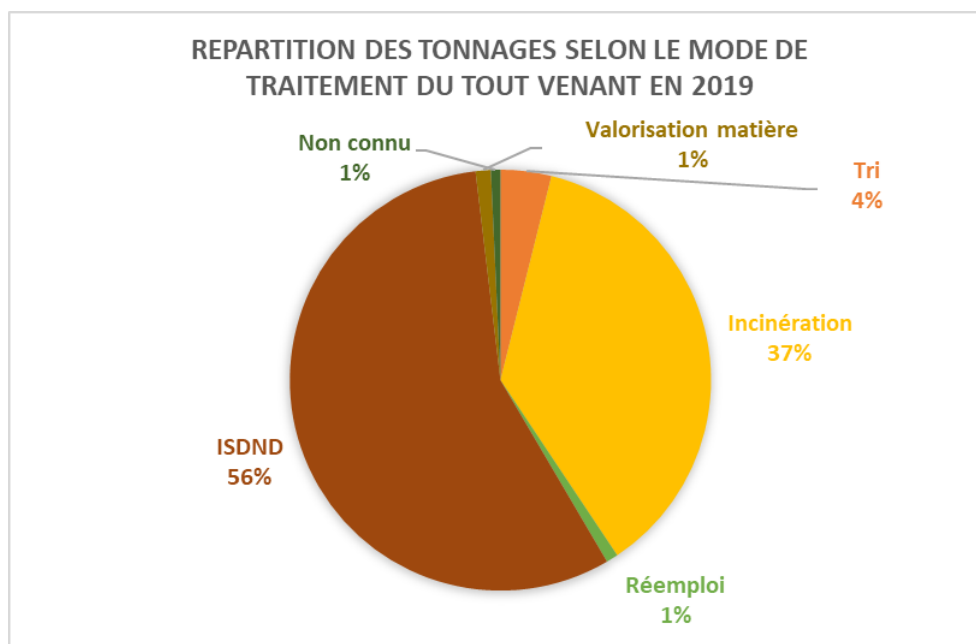


Figure 49 : Répartition des tonnages selon le mode de traitement du tout venant en 2019

Près de 56% des tonnages du tout-venant sont partis en enfouissement et 37% ont été incinérés.

On compte 95 % du flux du tout-venant traité sur la Région Grand-Est, 4 % a été envoyé à l'étranger (en Allemagne, 6 366 t) et 1 % n'avait pas de destination connue.

Le plan fixe un objectif de réduction de 4 kg/hab./an entre 2015 et 2025 de la quantité de tout venant collecté. Pour rappel, le ratio était de 59 kg/hab. en 2015. Ce dernier s'élève à 61 kg/hab. en 2019.

Entre 2015 et 2019, la tendance de performance de collecte du tout-venant augmente et les ratios ne sont pas en concordance avec les objectifs du plan qui seront de ce fait difficilement atteignables.

- *Déchets inertes*

La **quantité de déchets inertes** (gravats, déchets de construction/démolition) qui a été collectée en **déchèterie est stable entre 2015 et 2019 : + 0,2 %**. Ce sont 273 140 t qui ont été collectées en 2019 soit 49 kg/hab./an. Notons qu'en 2018, le ratio de collecte par habitant était de 47 kg/hab./an.

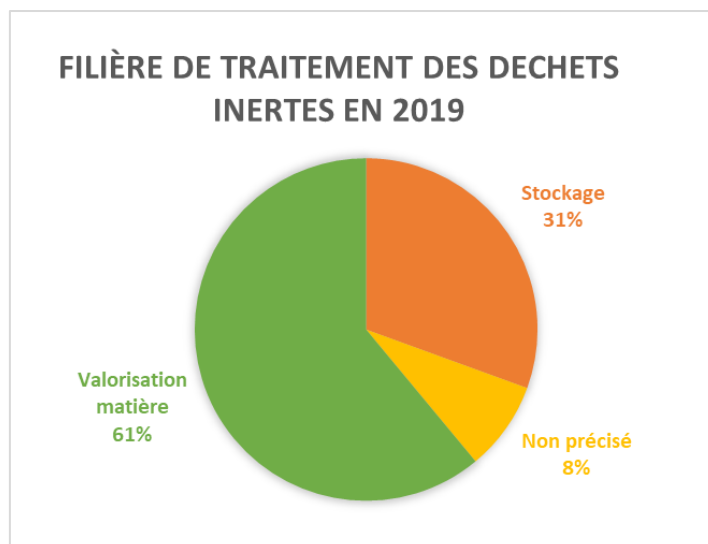
Tableau 26 : Tonnages de déchets inertes

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	272 713 t	49 kg/hab./an
2018	258 909 t	47 kg/hab./an
2019	273 140 t	49 kg/hab./an

La valorisation matière représente 61 % du traitement des déchets inertes. 31 % ont été enfouis et 8 % n'avait pas de destination connue par les collectivités.

Le PRPGD défini pour les déchets inertes un taux de recyclage et de réutilisation de 50 % d'ici 2025. Ainsi pour les déchets inertes associés à des DMA, ce taux est atteint.

Analyse des DMA en 2019



On constate que 99 % du flux a été traité in-situ. Les 1 % restant n’avaient pas de destination connue.

- *Déchets verts :*

Les déchets verts ont représenté 312 kt en 2018 et 2019. On observe que 23 % et 30 % du flux ont été collectés respectivement en 2018 et 2019 en porte à porte. Le reste a été collecté en déchèterie. **Les tonnages des déchets verts sont en augmentation de 10,6 % depuis 2015.**

Tableau 27 : Tonnages de déchets verts

	Hors déchèterie		En déchèterie		Total	
	Tonnages	Ratio de collecte par habitants desservis	Tonnages	Ratio de collecte	Tonnages	Ratio de collecte
2015	53 381 t	-	229 104 t	41 kg/hab./an	282 485 t	51 kg/hab./an
2018	58 656 t	44 kg/hab./an	254 326 t	46 kg/hab./an	312 982 t	56 kg/hab./an
2019	71 668 t	52 kg/hab./an	241 225 t	44 kg/hab./an	312 893 t	56 kg/hab./an

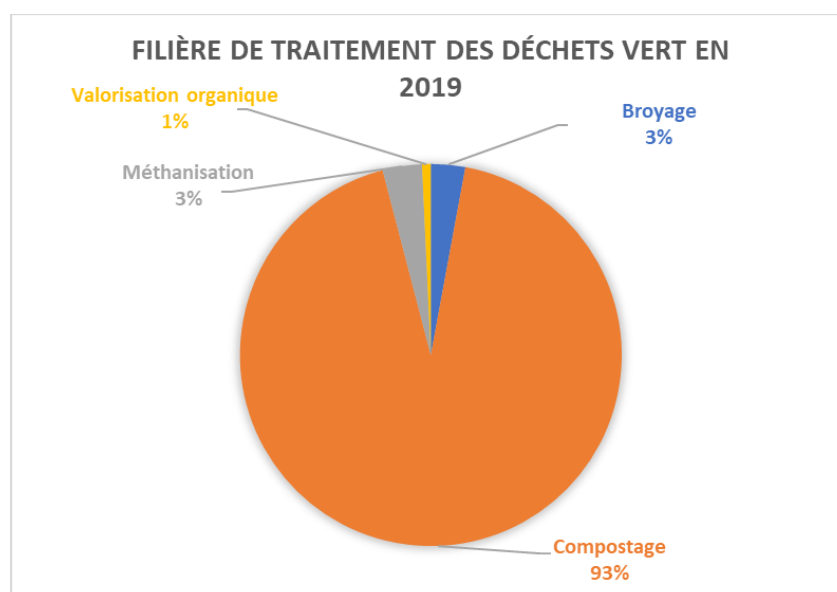


Figure 50 : Filière de traitement des déchets verts

Analyse des DMA en 2019

100 % des déchets collectés ont subi une valorisation organique dans la Région Grand Est. La répartition selon les modes de traitement est la suivante :

- 93 % en compostage (291 087 t) ;
- 3 % en méthanisation (10 391 t) ;
- 3% en broyage avant valorisation (9 091 t) ;
- 1 % en valorisation organique, sans précision s'il s'agit de compostage ou de méthanisation (2 324 t).

- *Déchets de bois*

La **quantité de déchets de bois collectée en déchèterie a diminué de 2,4 % entre 2015 et 2019**. Ce sont 123 921 t qui ont été collectées en 2019 soit 22 kg/hab./an (contre 23 kg/hab./an en 2015).

Tableau 28 : Tonnages des déchets de bois

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	127 013	23 kg/hab./an
2018	116 025 t	22 kg/hab./an
2019	123 921 t	22 kg/hab./an

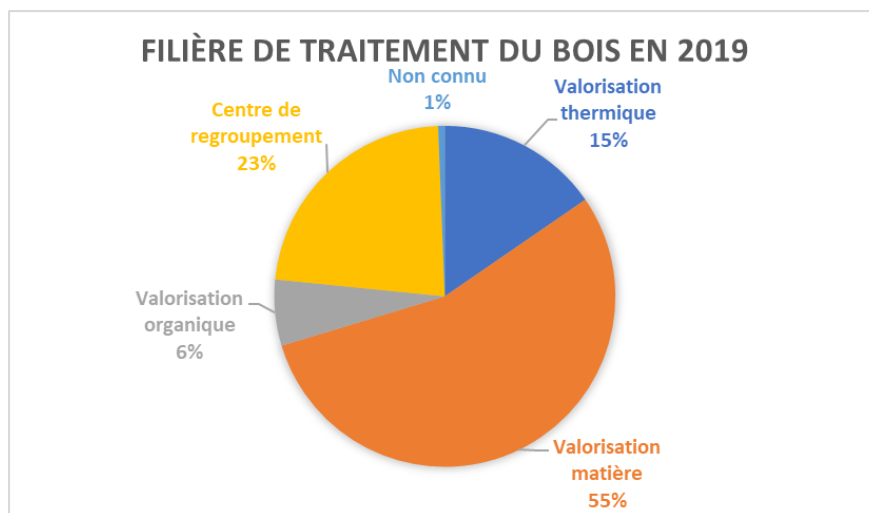


Figure 51 : Filière de traitement du bois

On remarque que :

- 55 % du bois collecté a été orienté vers de la valorisation matière (68 063 t),
- 15 % en valorisation thermique (notamment des fours de co-incinération) (19 091 t)
- 6 % a été orienté en valorisation organique (7 744 t).

En outre, 23 % du bois a été indiqué sur SINOE comme transitant par un centre de regroupement sans préciser le traitement final (28 249 t) et 1 % n'a pas de destination connue (774 t).

On compte 99 % du flux traité dans la région Grand Est. Les 1 % restant ont été orientés vers la Bourgogne Franche-Comté (513 t) et l'étranger (1 027 t).

- *Déchets d'éléments d'ameublement (mobilier)*

De plus en plus de déchèteries sont équipées d'une benne mobilier subventionnée par l'éco-organisme de la filière. En effet, **en 2018**, les collectivités ont déclaré via l'enquête, avoir collecté un tonnage de 52 292 t, **soit 9 kg/hab.an**. **En 2019**, elles ont déclaré un tonnage collecté de 65 912 t, soit un ratio de **12 kg/hab**.

Tableau 29 : Tonnages des déchets d'éléments d'ameublement

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	-	-
2018	52 292 t	9 kg/hab./an
2019	65 912 t	12 kg/hab./an

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, un rapport sur les filières REP de la région est rédigé et détaille notamment la filière DEA. D'après ce rapport, 294 déchèteries avaient un partenariat avec l'éco-organisme en 2019, soit 63 collectivités dont la couverture population est de 5,2 millions d'habitants. Le tonnage déclaré par éco-mobilier atteint : **75 114 t**.

- *Déchets métalliques*

La **quantité de déchets de métalliques collectée en déchèterie a augmenté de 24,7 % entre 2015 et 2019**. Ce sont 45 508 t qui ont été collectés en 2019 soit 8,8 kg/hab./an (contre 7 kg/hab./an en 2015).

Tableau 30 : Tonnages des déchets métalliques

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	38 892 t	7 kg/hab./an
2018	47 602 t	9 kg/hab./an
2019	45 508 t	9 kg/hab./an

On observe que :

- 74 % du flux a été orienté vers de la valorisation matière (36 072 t),
- 26 % ont transité par un centre de regroupement sans précision sur le traitement final (probablement de la valorisation matière) (12 436 t).

On observe que 98% du flux a été traité sur le Grand Est (47 365 t). Les 2 % restant ont été acheminés vers l'étranger (468 t), les Hauts-de-France (396 t) et l'Île de France (214 t). Seules 65 t n'ont pas de département de traitement connu.

- *Déchets d'équipements électriques et électroniques :*

La quantité de D3E collectés en déchèterie a augmenté de 6,6 % entre 2015 et 2019.

Ce sont 37 394 t qui ont été collectées en 2019 soit 6,7 kg/hab./an (contre 6,3 kg/hab./an en 2015).

Tableau 31 : Tonnages des D3E

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	35 067 t	6 kg/hab./an
2018	39 703 t	7,2 kg/hab./an
2019	37 394 t	6,7 kg/hab./an

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, un rapport sur les filières REP de la région est rédigé et détaille notamment la filière D3E. D'après ce rapport, la quantité de D3E ménagers collectés via les collectivités, la grande distribution, les acteurs de l'ESS et les autres canaux s'élevaient à 75 479 t, soit 13,7 kg/hab. La quantité de D3E collectée uniquement en déchèterie était de **41 420 t**.

- *Pneumatiques hors d'usage*

Certaines collectivités du Grand Est collectent les pneumatiques usés en déchèterie. En 2019, ce sont 2 763 t qui ont été collectées contre 1 732 t en 2015. **Soit une progression de 60 % de la quantité collectées.** Le ratio par habitant est passé de 0,3 kg/hab. en 2015 à 0,5 kg/hab. en 2019.

Tableau 32 : Tonnages de pneumatiques hors d'usage

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	1 732 t	0,3 kg/hab./an
2018	2 482 t	0,45 kg/hab./an
2019	2 763 t	0,50 kg/hab./an

La valorisation matière a représenté 90% du flux (notamment broyage), et les 10 % restants n'avaient pas de traitement connu.

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, un rapport sur les filières REP de la région est rédigé et détaille notamment la filière des pneumatiques usés. D'après ce rapport, les deux éco-organismes (Aliapur et FRP) en charge de ce flux ont déclaré avoir collecté 527 436 t en 2019. 142 déchèteries de la région avaient signé un contrat avec Aliapur pour un tonnage collecté de **2 388 t**.

- *Textile*

Tableau 33 : Tonnages de déchets textiles

	Tonnages hors déchèterie	Tonnages en déchèterie	Tonnages total	Ratio de collecte
2015	-	-	20 325 t (donnée REP)	3,7 kg/hab./an
2018	10 544 t	4 892 t	15 437 t	2,8 kg/hab./an
2019	10 745 t	1 667 t	12 412 t	2,2 kg/hab./an

Analyse des DMA en 2019

La quantité de textile déclarée collectée par les collectivités dans le Grand Est s'élève à 12 412 t, soit 2,2 kg/hab./an. Cependant, une proportion importante d'intercommunalités ne connaissait pas le tonnage de textile collecté via les bornes d'apports volontaire présentes sur leur territoire lors de l'enquête. Ainsi, le tonnage affiché n'est pas exhaustif.

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, un rapport sur les filières REP de la région est rédigé et détaille notamment la filière TLC. D'après ce rapport, en 2019, **25 963 t** ont été collectées sur la région Grand Est, soit **4,7 kg/hab.**

L'objectif du PRPGD est d'atteindre en 2025 un tonnage collecté de 33 691 et d'avoir un ratio de 6 kg/hab. Depuis 2015, les tonnages collectés ont augmenté et le ratio a évolué de + 1 kg/hab.

- **Les déchets dangereux (hors D3E)**

La quantité de déchets dangereux collectée en déchèterie est stable entre 2015 et 2019 : + 0,1 %. Ce sont **10 018 t qui ont été collectées en 2019** soit 1,8 kg/hab./an. Notons qu'en 2018, le ratio de collecte par habitant était de 2,2 kg/hab./an.

Tableau 34 : Tonnages des déchets dangereux

	Tonnages en déchèterie	Ratio de collecte
2015	10 011 t	1,8 kg/hab./an
2018	12 143 t	2,2 kg/hab./an
2019	10 018 t	1,8 kg/hab./an

En prenant en compte les déchets amiantés et terres polluées collectés en déchèterie : **ce sont 10 367 t** de déchets dangereux qui ont été collectés en 2019 et 12 431 t en 2018.

Le graphique ci-dessous détaille la composition du flux déchets dangereux en déchèterie pour 2019. 71% du flux est composé de déchets chimiques en mélange, à savoir : de la peinture, des solvants, de la collecte etc.

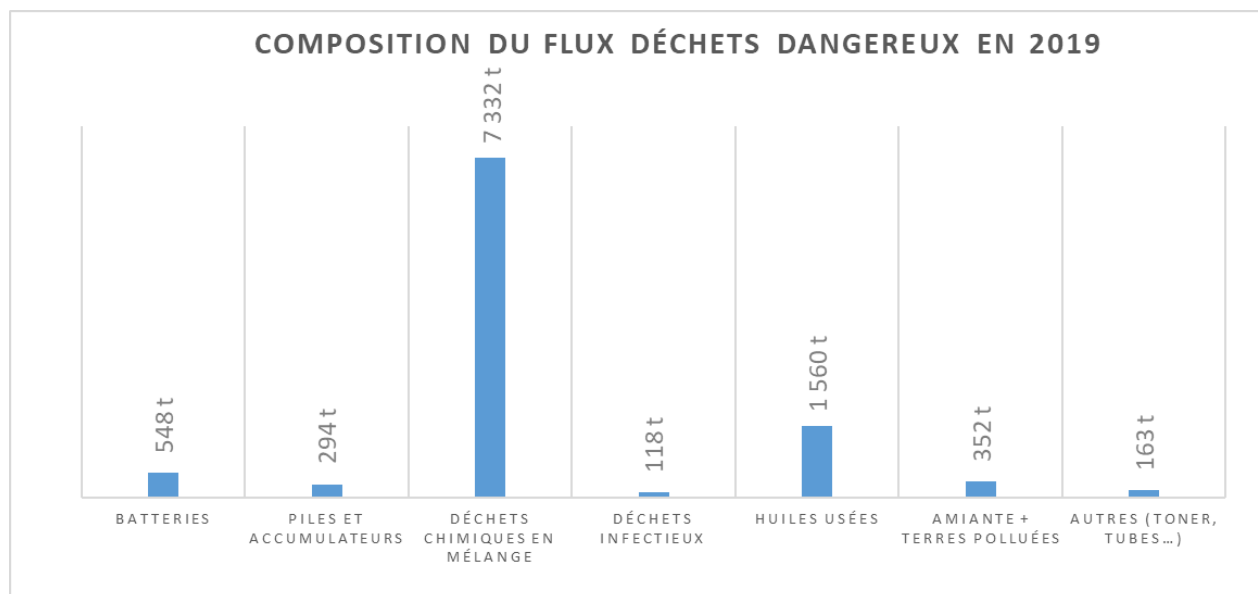


Figure 52 : Composition du flux déchets dangereux en 2019

On remarque que :

- 81 % du flux a été traité dans le Région Grand Est (8 372 t),
- 9 %, dans les Hauts-de-France (981 t),
- 5 % n'avait pas de destination connue (498 t).
- 3 % en Bourgogne Franche-Comté (356 t),
- 1 % en Auvergne Rhône-Alpes (108 t),
- De façon plus marginale dans les départements suivants : Ile de France (16 t) ; Normandie (23 t) ; à l'étranger (16 t).

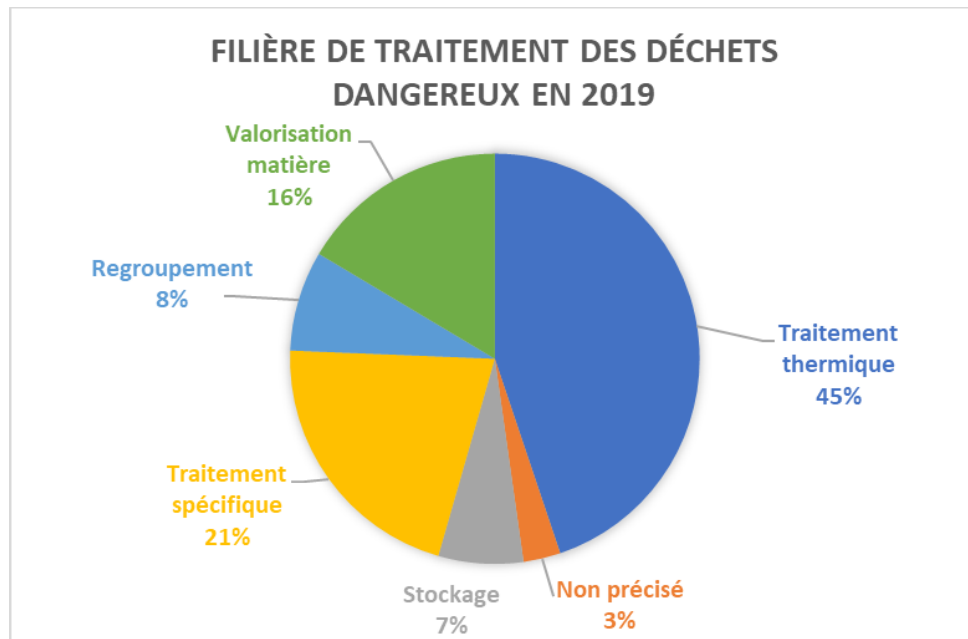


Figure 53: Filière de traitement des déchets dangereux

Concernant les traitements effectués sur les déchets dangereux, la répartition est la suivante :

- 45 % : traitement thermique (4 647 t),
- 21 % : traitement spécifique, notamment un traitement physico-chimique (2 197 t),
- 16 % : valorisation matière (1 706 t),
- 8 % : regroupement (819 t),
- 7 % : stockage (694 t),
- 3 % : non précisé (304 t).

Parmi les flux qui sont regroupés, se trouvent essentiellement les piles qui sont regroupées dans les Vosges, en Côte d'Or ainsi que dans l'Oise ; et des huiles usées qui sont probablement regroupées avant une régénération sur site.

Dans le cadre de l'Observatoire Grand Est, un rapport sur les filières REP de la région est rédigé et détaille notamment la filière des piles et accumulateurs ainsi que des déchets diffus spécifiques (DDS). En 2019, l'éco-organisme en charge des DDS a collecté en 2019, 2 283 t de déchets, soit un ratio de 0,43 kg/hab./an. Quant aux deux éco-organismes (Corepile et Screlec) en charge de la filière piles et accumulateurs, ils ont déclaré avoir collecté 1 192 t, dont 409 t auprès des collectivités territoriales.

• *Huiles et graisses végétales*

En 2019, **378 t d'huiles végétales** ont été collectées en déchèterie et 503 t en 2018. Ce qui correspond à un ratio de 0,1 kg/hab./an. Pour rappel, en 2015, 348 t avaient été collectés.

Tableau 35 : Tonnages des huiles végétales

	Tonnage en déchèterie	Ratio de collecte
2015	348 t	0,1 kg/hab./an
2018	503 t	0,1 kg/hab./an
2019	378 t	0,1 kg/hab./an

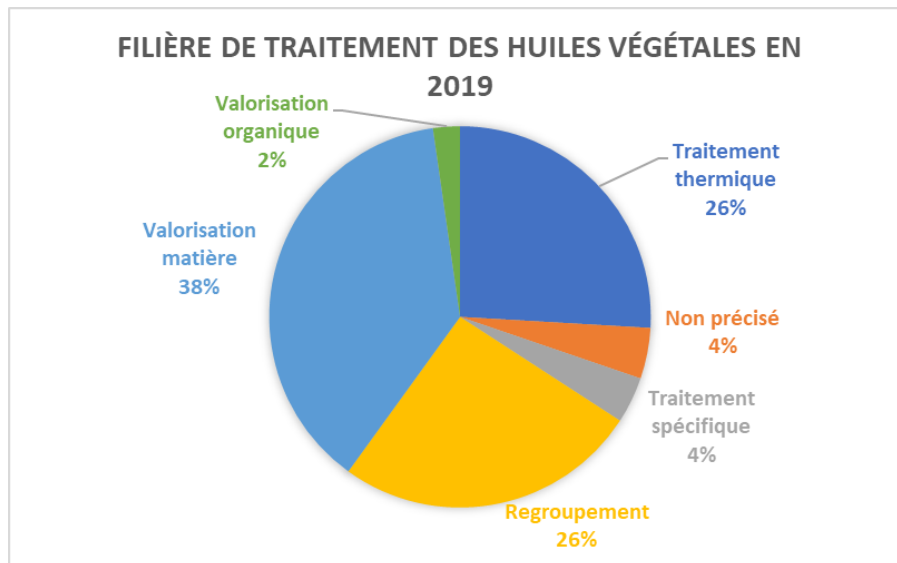


Figure 54 : Filières de traitement des huiles végétales

On observe que :

- 38 % des huiles végétales ont subi une valorisation matière (143 t),
- 26 % un traitement thermique (98 t),
- 26 % du flux a été regroupé sur des plateformes (97 t),
- 4% du flux n'a pas de traitement renseigné (16 t),
- 4% un traitement spécifique (15 t),
- Et 2 % a subi une valorisation organique (9 t).

Concernant le flux renseigné comme « regroupés », sur les 97 t, près de 80 % du flux soit 77 t a été renseigné comme regroupé sur le site de Grandidier dans les Vosges. Ce site pratique a priori de la valorisation énergétique avec les huiles. Pour les 20 t restantes, ces dernières sont regroupées sur 3 installations : Ortec 02, Chimirec 54, Tredi Hombourg 68. Des recherches plus poussées seront effectuées pour l'analyse des données 2020 afin de savoir si ces sites regroupent uniquement les huiles usées ou si un traitement est effectué sur place.

On note que :

- 70 % du flux a été traité en Région Grand Est (265 t),
- 11 % à l'étranger (42 t),
- 11 % en Ile de France (40 t),
- 5 % n'avait pas de destination connue (20 t),
- le reste a été traité dans d'autres régions de France (Hauts de France (8 t) , Normandie (2 t)).

Analyse des DMA en 2019

3.4 Bilan des Déchets Ménagers et Assimilés

3.4.1 Production et ratio des DMA

Les déchets ménagers et assimilés comptabilisent les déchets quotidiens des ménages collectés par le service public, les déchets collectés en déchèterie et également les déchets occasionnels collectés hors déchèteries comme les encombrants, les déchets verts ou encore le textile.

Les DMA ont représenté dans leur ensemble **en 2018**, 2 990 487 t soit un ratio par habitant s'élevant à **539 kg/hab./an**.

En 2019, ce sont 3 007 232 t qui ont été collectées pour un ratio de **542 kg/hab./an**.

A titre de comparaison, la moyenne nationale s'élevait à 580 kg/hab./an en 2017.

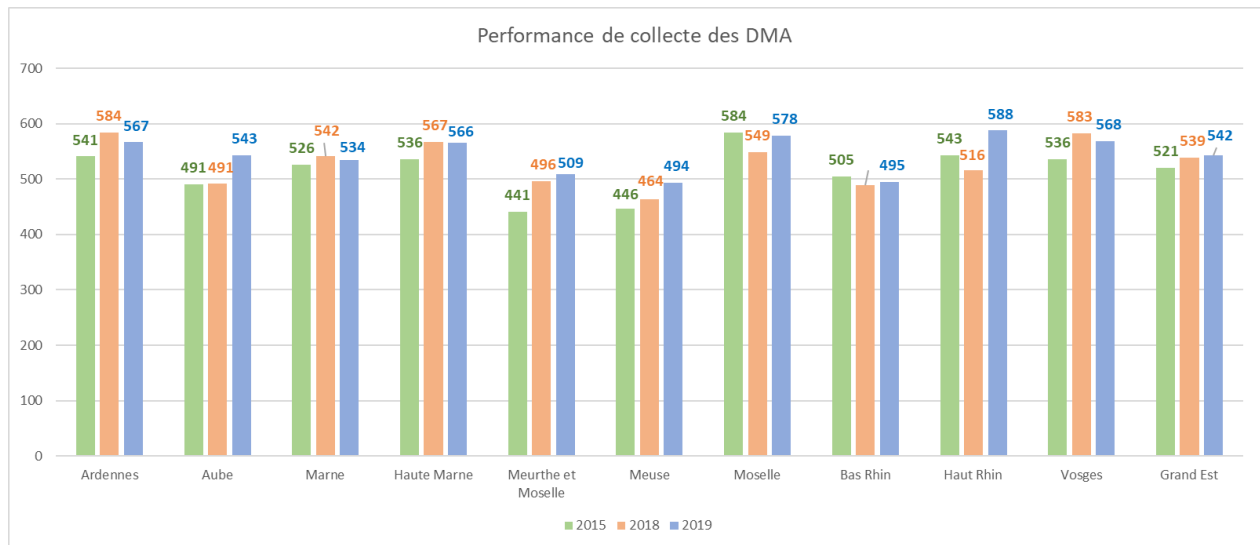


Figure 55 : Performance de collecte des DMA

Les deux cartes ci-dessous illustrent le ratio de collecte des DMA par département puis par EPCI.

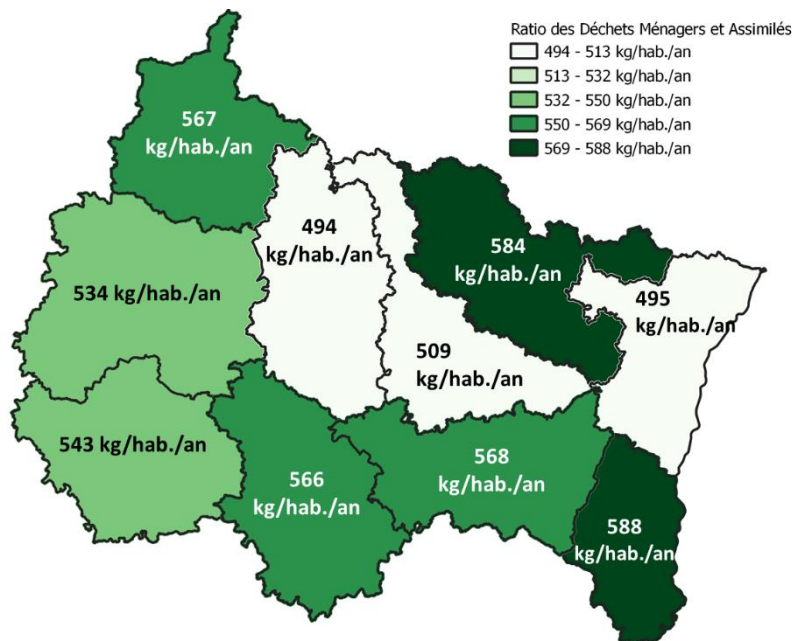


Figure 56 : Carte de la performance de collecte des DMA par département

Analyse des DMA en 2019

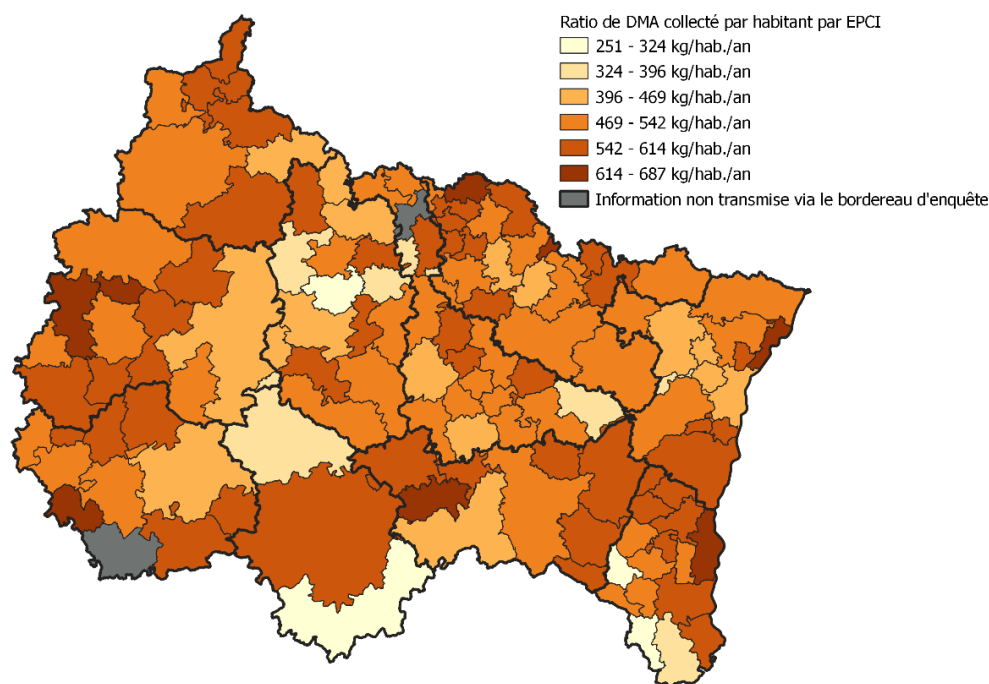


Figure 57 : Carte de la performance de collecte des DMA par EPCI (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)

Entre **2015 et 2018**, la quantité totale de DMA a augmenté de **3,6 %**. Entre **2015 et 2019**, l'évolution était de **plus 4,1 %**. Cependant, cette augmentation sur ces 4 dernières années cache de nombreuses variations selon les flux :

- - 4,5 % des OMR,
- + 8,9 % d'emballages,
- + 10,6 % de déchets verts,
- + 3,2 % de tout venant....

Les évolutions de tonnages sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 36 : Evolution des tonnages de DMA collectés en 2015 et 2019

	2015	2018	2019	Evolution 2015-2018	Evolution 2015-2019
OMR	1 228 431 t	1 200 133 t	1 172 905 t	-2,3	-4,5%
Verre	183 976 t	196 026 t	196 403 t	6,5	6,8%
Emballages et papiers <i>dont cartons déchèteries</i> <i>dont cartons pro en PaP</i>	326 108 t	350 014 t <i>Dont 36 337 t</i> <i>Dont 7 541 t</i>	354 981 t <i>Dont 38 103 t</i> <i>Dont 8 813 t</i>	7,3	8,9%
Textile	8 216 t	15 437 t	12 412 t	87,9	51,1%
Biodéchets	45 099 t	48 712 t	51 537 t	8,0	14,3%
Tout venant	327 044 t	320 620 t	337 481 t	-2,0	3,2%
Déchets inertes	272 713 t	258 909 t	273 140 t	-5,1	0,2%
Déchets verts	282 849 t	312 982 t	312 893 t	10,7	10,6%
Déchets de bois	127 013 t	120 666 t	123 921 t	-5,0	-2,4%
Déchets métalliques	38 892 t	47 602 t	48 508 t	22,4	24,7%
Mobilier	0 t	52 292 t	65 912 t	-	-
DEEE	35 067 t	39 703 t	37 394 t	13,2	6,6%
Pneus hors d'usage	1 732 t	2 482 t	2 763 t	43,3	59,5%

Analyse des DMA en 2019

	2015	2018	2019	Evolution 2015-2018	Evolution 2015-2019
Déchets recyclables	-	38 283 t	39 797 t	-	-
Déchets dangereux	10 011 t	12 143 t	10 370 t	21,3	0,1%
Déchets plastiques	-	1 449 t	716 t	-	-
Autres	-	16 109 t	12 639 t	-	-
Huiles végétales	348 t	503 t	378 t	44,5	8,5%
Total	2 887 499 t	2 990 487 t	3 007 232 t	+ 3,6 %	+ 4,1 %

Entre 2010 et 2015, le **ratio de production de DMA par habitant a baissé de 31 kg/hab.**, soit une progression encourageante pour atteindre les objectifs du PRPGD.

Pour rappel, le PRPGD fixe un **objectif de -7 % de DMA entre 2015 et 2025. Or entre 2015 et 2019, nous observons une augmentation des DMA de 4,1 %.**

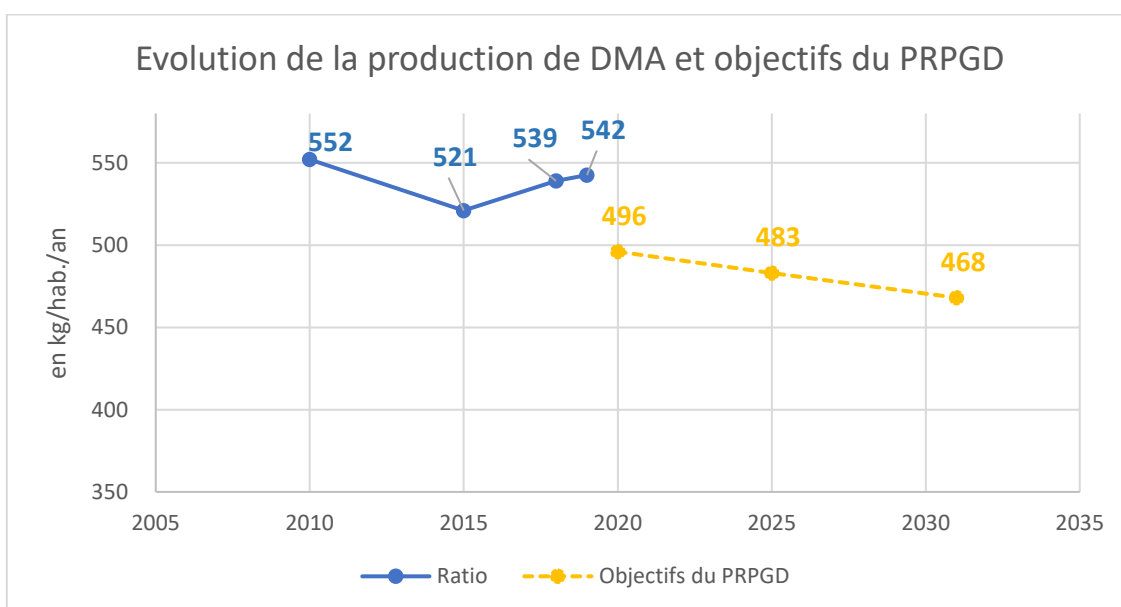


Figure 58 : Evolution de la production de DMA et objectifs du PRPGD

Afin de comprendre d'où provient cette augmentation, le tableau ci-dessous détaille les flux composants les DMA.

		Tonnage	Ratio (kg/hab./an)
OMA	2015	1 782 614 t	321
	2018	1 751 007 t	315
	2019	1 728 909 t	312
	Evolution 15-19	- 3,0 %	
DOM	2015	1 058 850 t	191
	2018	1 239 480 t	223
	2019	1 278 323 t	231
	Evolution 15-19	+ 20,7 %	
DMA	2015	2 887 499 t	521
	2018	2 990 487 t	539
	2019	3 007 232 t	542
	Evolution 15-19	+ 4,1 %	

Les **OMA** affichent une baisse significative de **3 %** entre 2015 et 2019.

A l'inverse, nous pouvons remarquer que les déchets occasionnels ont augmenté de 20,7 % sur cette même période, conduisant ainsi à une augmentation des DMA.

En effet, la quantité de déchets verts a augmenté de 10,6 % entre 2015 et 2019, ce qui représente une proportion de 5,4 kg/hab./an et le tout-venant a augmenté de 3,2 % sur la même période représentant un surplus avoisinant les 2 kg/hab./an. Ces deux évolutions expliquent en partie l'augmentation des DMA entre 2015 et 2019.

Il est donc essentiel de poursuivre les efforts de prévention (compostage, collecte de biodéchets, développement de la tarification incitative, changement de culture en termes d'achats écoresponsables, etc.) et de valorisation notamment de la benne tout-venant.

3.4.2 Composition des DMA

Les DMA sont composés **d'OMR à 39 %** et de collectes réalisées **en déchèteries à 39 %** également. Le reste est issu de collectes spécifiques : la collecte séparative des emballages/papiers, du verre, des biodéchets et façon plus marginale de collecte de textile en bornes, d'encombrants et de déchets verts en porte à porte. Les graphiques suivants détaillent ces propos.

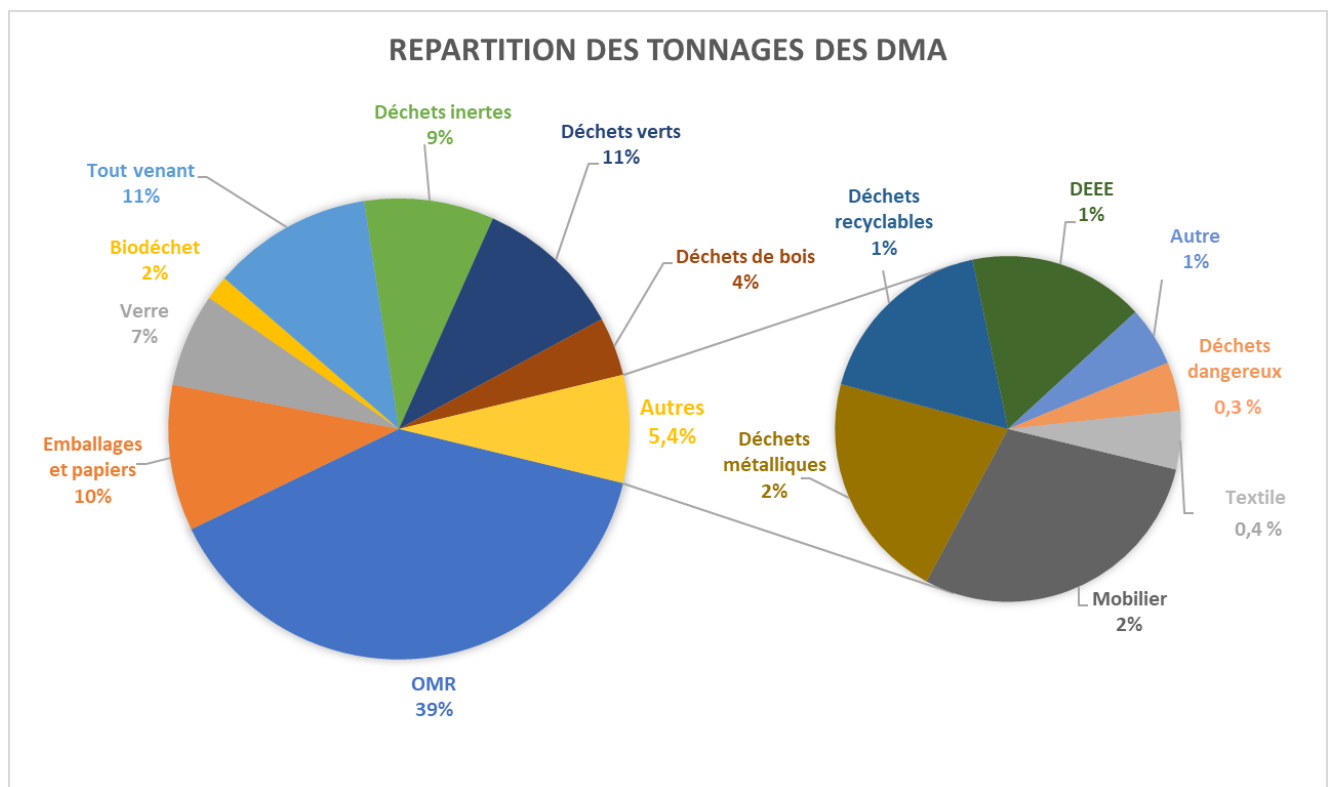


Figure 59 : Composition des DMA et répartition des tonnages

Grâce aux figures ci-dessous, nous pouvons constater que la part **d'OMR dans les DMA** est passée de **43 % en 2015 à 39 % en 2019** et que la part de déchets collectés en déchèterie a augmenté de 2% sur cette même période (de 37 % à 39 %).

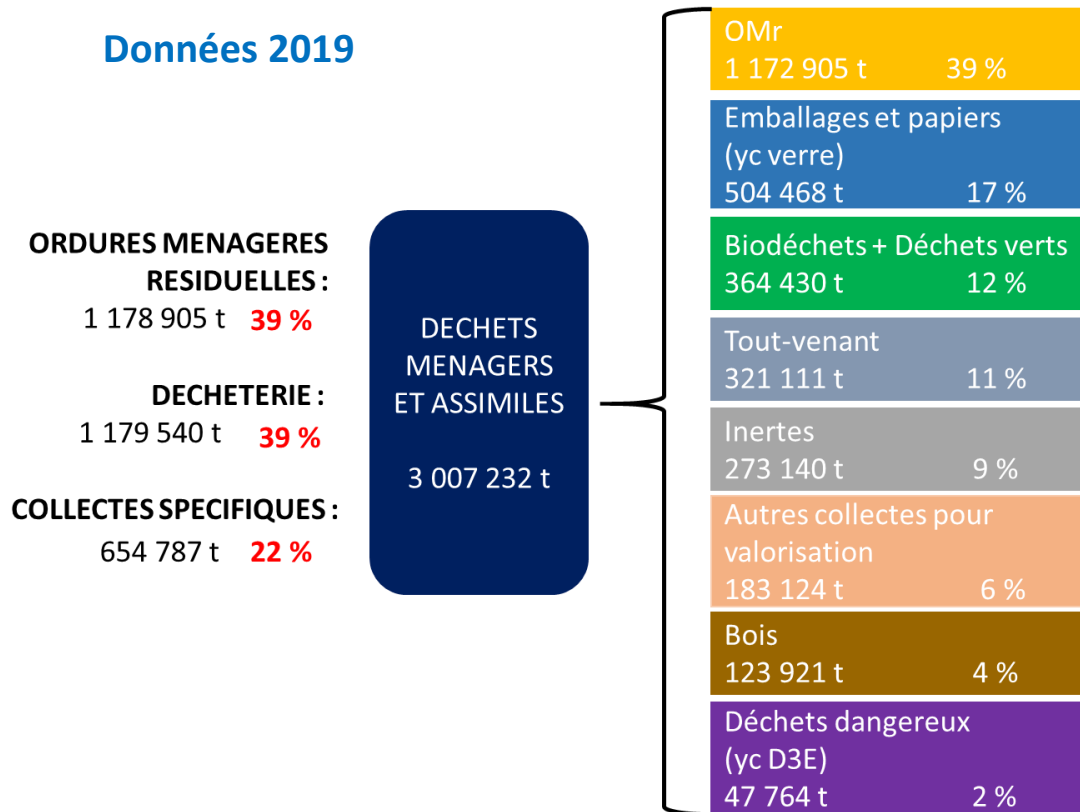


Figure 60 : Synthèse de la collecte des DMA dans la Région Grand Est en 2019

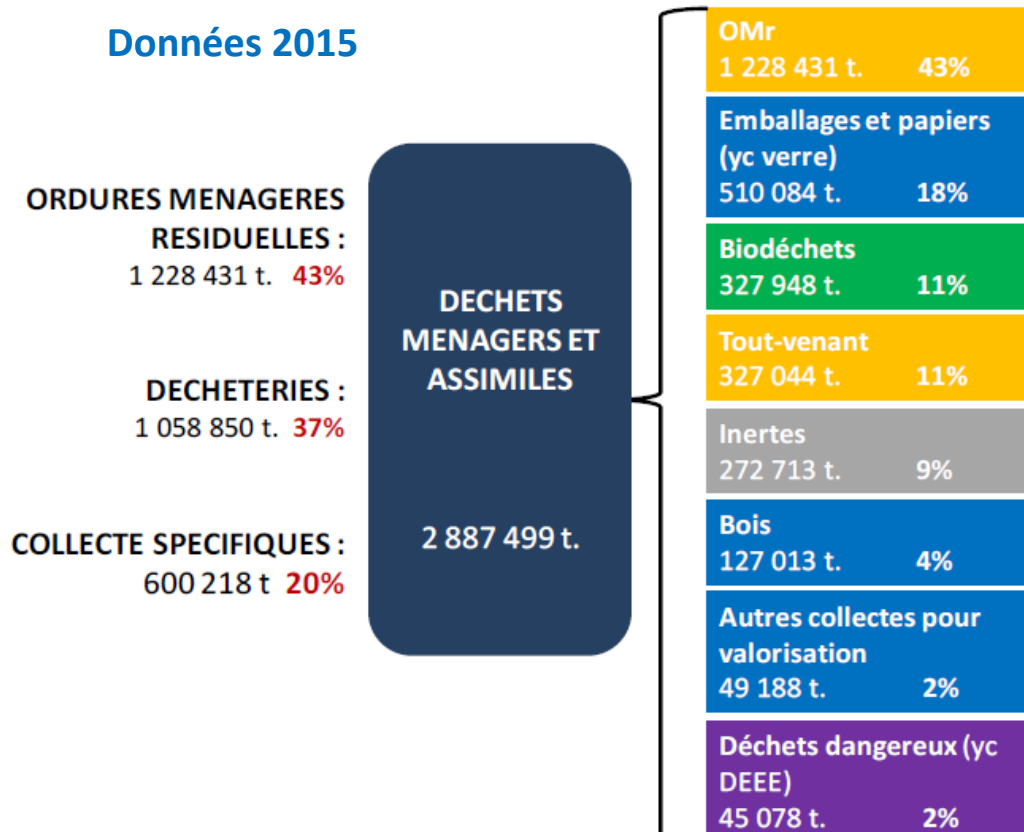


Figure 61 : Synthèse de la collecte des DMA sur la Région Grand Est en 2015

4. Valorisation et traitement des DMA

4.1 Filières d'élimination des DMA

Afin de traiter les données, des catégories de traitement ont été réalisées. Le tableau ci-dessous détaille les traitements identifiés pour chaque regroupement.

Tableau 37 : Détail de catégories de traitement

Valorisation organique	Valorisation organique Compostage Méthanisation Epannage
Valorisation matière	Démontage, démantèlement Valorisation matière Recyclage Régénération Prétraitement/broyage préalable à une valorisation matière Concassage de déchets de démolition Carrière de réaménagement
Tri, transit	Transit Tri Regroupement de déchets
Traitement spécifique	Traitement physico-chimique Traitement biologique Stabilisation Neutralisation
Stockage	ISDD ISDND ISDI
Réemploi	Réemploi Réutilisation Recyclerie
Incinération	Valorisation énergétique Incinération avec/sans valorisation énergétique Co-incinération
Non précisé	

4.2 Destination géographique des DMA

Les DMA produits par la région Grand Est sont traités dans les régions suivantes :

- 96,9 % dans le Grand Est (2 914 758 t) ;
- 1,6 % à l'étranger, principalement en Allemagne (48 854t d'après SINOE – 66 390 t d'après le PNTTD) ;
- 1 % sans précision (28 926 t) ;
- 0,3 % en Bourgogne Franche-Comté (8 706 t) ;
- 0,1 % en Ile-de-France (3 196 t) ;
- 0,1 % en Hauts-de-France (1 688 t) ;
- < 0,1 %, Auvergne Rhône Alpes (836 t) et Normandie (211 t).

Analyse des DMA en 2019

Les flux transfrontaliers sont principalement dus à l'envoi d'une partie des OMR du SYDEME vers l'Allemagne. Ces tonnages sont de 66 390 t d'après les données du PNTTD. En échange, l'Allemagne a envoyé près de 20 265 t de biodéchets sur l'unité de méthanisation (Méthavalor) du SYDEME.

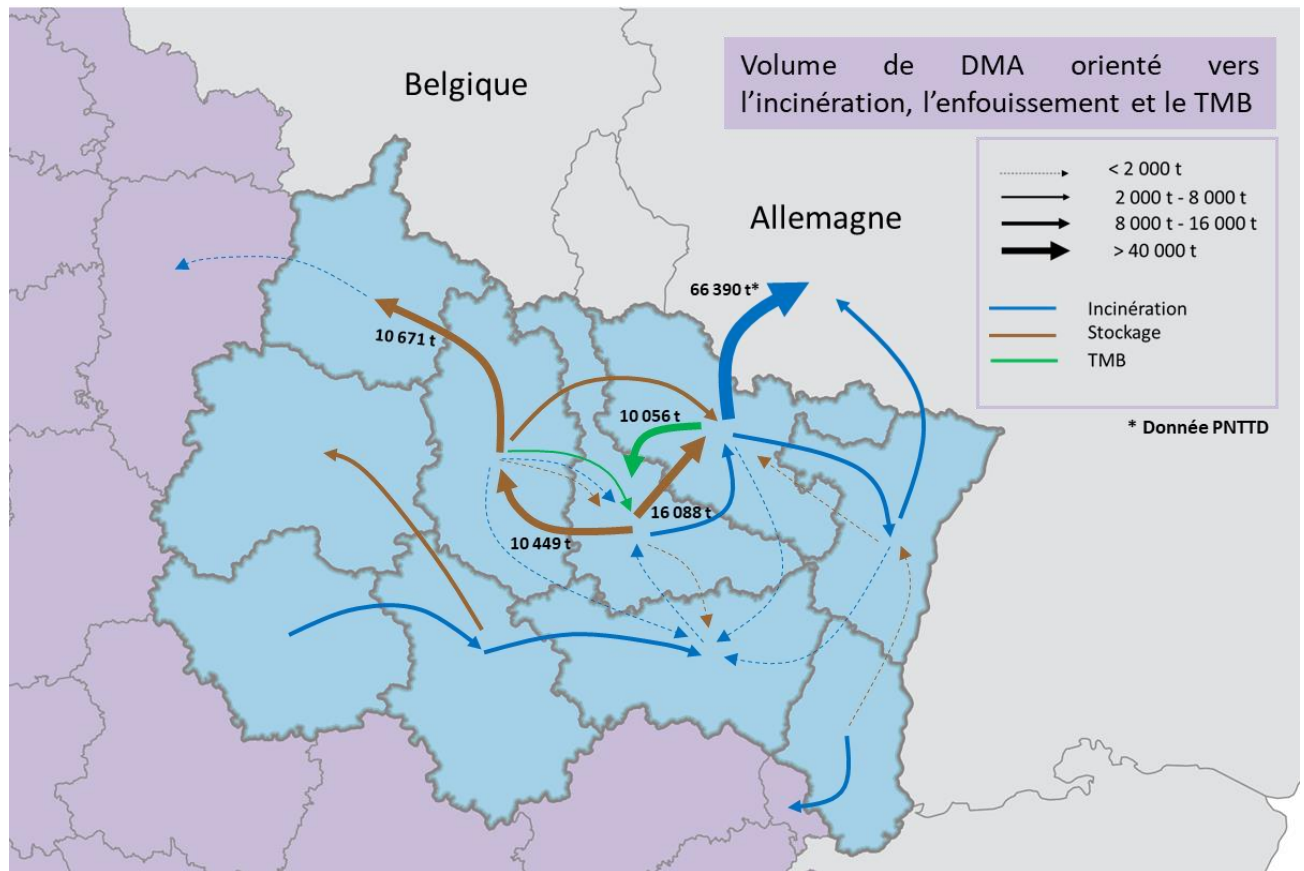


Figure 62 : Carte des transferts de flux DMA

Tableau 38 : Détail du traitement des DMA en entrée d'installation

		Tonnages 2019	Valorisation matière	Valorisation thermique	Stockage	Valorisation organique	TMB	Non connu	Autres (traitement thermique/ spécifique, regroupement)
OMA	OMR	1 172 905 t		830 365 t	309 929 t		32 611 t		
	Emballages et papiers	308 065 t	308 065 t						
	Verre	196 403 t	196 403 t						
	Biodéchets	51 537 t				51 537 t			
	Sous total OMA	1 728 909 t	504 468 t	830 365 t	309 929 t	51 537 t	32 611 t	0 t	0 t
DOM	Tout venant	337 481 t	20 126 t	124 012 t	190 900 t			2 443 t	
	Déchets verts	312 893 t				312 893 t			
	Déchets inertes	273 140 t	166 669 t		83 461 t			23 010 t	
	Déchets de bois	123 921 t	96 312 t	19 091 t		7 744 t		774 t	
	Déchets métalliques	48 508 t	48 508 t						
	Déchets recyclables	39 797 t	39 797 t						
	DEEE	37 394 t	37 394 t						
	Textile	12 412 t	11 332 t	1 080 t					
	Déchets dangereux	10 370 t	1 706 t	4 647 t	694 t			304 t	3 016 t
	Pneus	2 763 t	2 763 t						
	Déchets plastiques	716 t	328 t		2 t			3 t	382 t
	Huiles végétales	378 t	143 t	98 t			9 t	16 t	112 t
	Mobilier	65 912 t	65 912 t						
	Autres	12 639 t	1 445 t		8 629 t			2 565 t	
	Sous total DOM	1 278 323 t	492 434 t	148 927 t	283 686 t	320 646 t	0 t	29 116 t	3 511 t
TOTAL	3 007 233 t	996 902 t	979 292 t	593 615 t	372 183 t	32 611 t	29 116 t	3 511 t	
Pourcentage		33,2%	32,6%	19,7%	12,4%	1,1%	1,0%	0,1%	

4.3 Valorisation matière et organique des DMA

4.3.1 Quantités valorisées

Le PRPGD fixe un objectif en 2025 de 50 % des tonnages orientés en valorisation matière et organique, soit 1 319 536 t en 2025. En 2019, la quantité de déchets orientés vers la valorisation matière ou organique s'élève à 1 369 085 t. Ainsi le tonnage fixé est atteint mais la proportion n'est pas encore atteinte puisque cette quantité représente 45,5% du tonnage total.

Tableau 39 : Bilan des traitements des DMA en sortie d'installation

	Tonnages 2019	Valorisation matière	Valorisation thermique	Stockage	Valorisation organique	TMB	Non connu	Autres (traitement thermique/ spécifique, regroupement)
Total "orienté"	3 007 233 t	996 902 t	979 292 t	593 615 t	372 183 t	32 611 t	29 116 t	3 511 t
%		33,2%	32,6%	19,7%	12,4%	1,1%	1,0%	0,1%
TMB		652 t		15 653 t	11 414 t	-32 611 t		
Refus de tri		-50 523 t	44 460 t	6 063 t				
Total "réel"	3 002 335 t	947 032 t	1 023 752 t	615 331 t	383 597 t	0 t	29 116 t	3 511 t
%		31,5%	34,1%	20,5%	12,8%	0,0%	1,0%	0,1%

NB : les 4 898 t manquantes sont des pertes en eaux dues au TMB

Afin de connaître le tonnage réellement traité en valorisation matière et organique, c'est-à-dire en prenant en compte les tonnages en sortie d'installations, ce dernier atteint 1 330 628 t soit 44,3 % des flux. Pour déterminer cette donnée, nous avons pris les tonnages en entrée d'installations auxquels nous avons retiré les refus de tri et les tonnages du TMB pour les répartir selon leur valorisation en sortie d'installation.

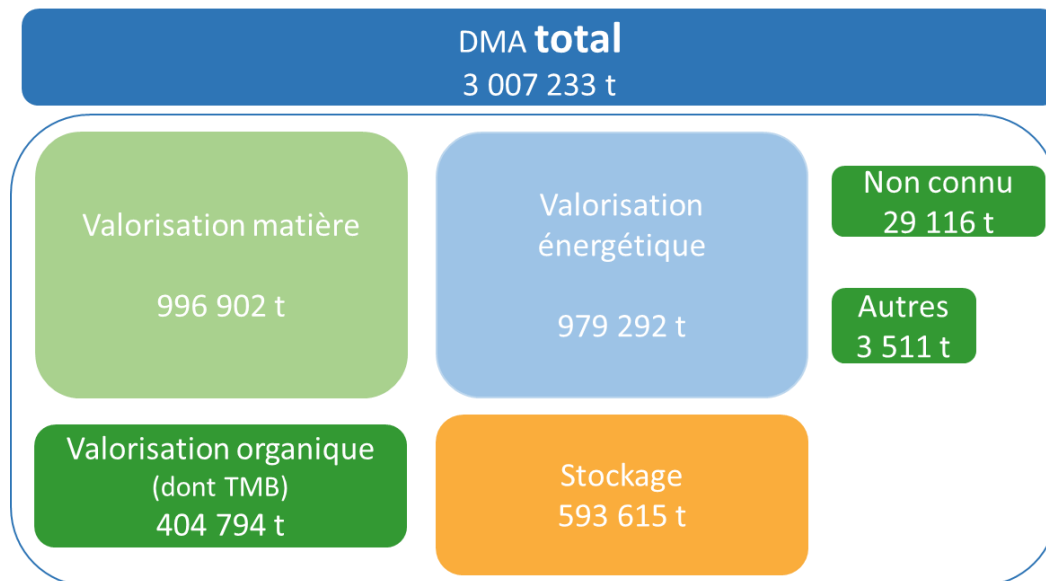


Figure 63 : Traitement des DMA en entrée d'installation

Le plan fixe également des objectifs concernant la réduction de l'enfouissement sur l'ensemble des DNDNI. En effet, l'objectif est qu'en 2020, les tonnages enfouis diminuent de 30 % par rapport à 2010 et de 50 % d'ici à 2025 pour l'ensemble des DNDNI à savoir les DMA et les DAE. En 2010, 1,562 millions de tonnes ont été stockées (hors DAE directement enfouis sur des installations internes à des entreprises).

Analyse des DMA en 2019

En 2019, 593 615 t de DMA ont été stockées en ISDND, contre environ 721 719 t en 2015 soit une baisse de 18 % entre 2015 et 2019. Concernant la comparaison entre 2010 et 2019, cette dernière sera présentée dans le rapport sur les Déchets des Activités Economiques.

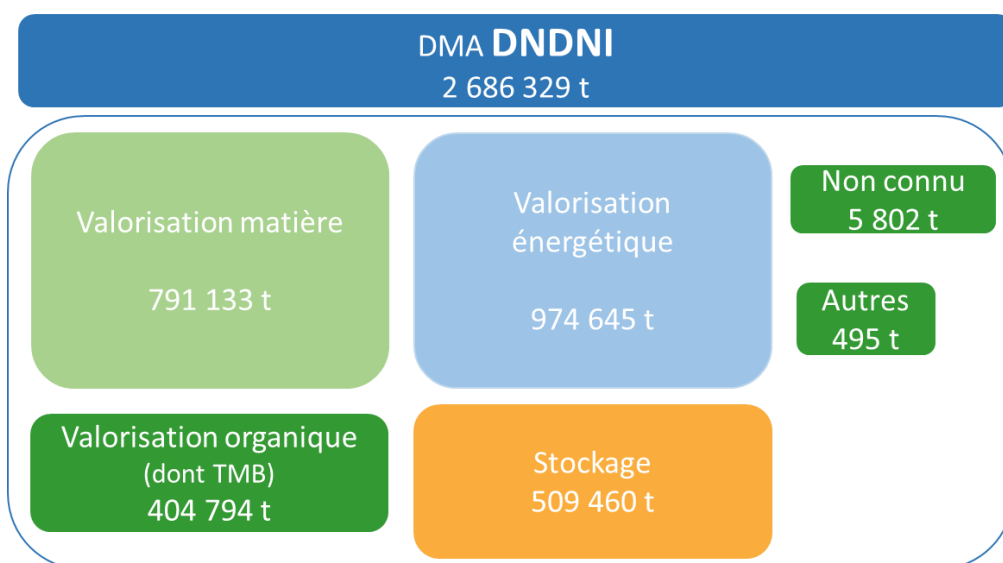


Figure 64 : Traitement des DMA DNDNI en entrée d'installation

Le PRPGD fixe également un objectif de **valorisation matière et organique sur les déchets occasionnels** pour les flux suivants : métaux, bois, déchets verts, huiles végétales, textiles et DEA.

Tableau 40 : Valorisation matière et organique des DOM

	Valorisation matière et organique des DOM	Valorisation matière des DOM
2015	457 318 t	-
2019	542 853 t	222 207 t
2025	541 809 t	-

En 2019, 542 853 t de déchets occasionnels ont été valorisés, soit une augmentation de 19 % entre 2015 et 2019. **Ainsi l'objectif de 2025, de valoriser 541 809 t de ces déchets a été dépassé en 2019.**

4.3.2 Bilan de la valorisation matière et organique

	Données 2019	Objectif du PRPGD 2025	Tendance
Tonnage orienté vers de la valorisation matière ou organique	1 369 085 t	1 319 536 t	✓
% orienté vers de la valorisation matière ou organique	45,5 %	50 %	👍
Déchets occasionnels valorisés (métaux, bois, déchets verts, huile végétale, textiles, DEA)	542 853 t	541 809 t	✓
Tonnage de DMA enfouis	-18 % entre 2015-2019	-30% entre 2010-2020 -50% entre 2010-2025	Cet objectif sera analysé dans le rapport DAE
DMA orienté vers la réutilisation/recyclage (loi AGEC)	33,2 %	55 % en masse	-

5. Modes de financement de la gestion des DMA

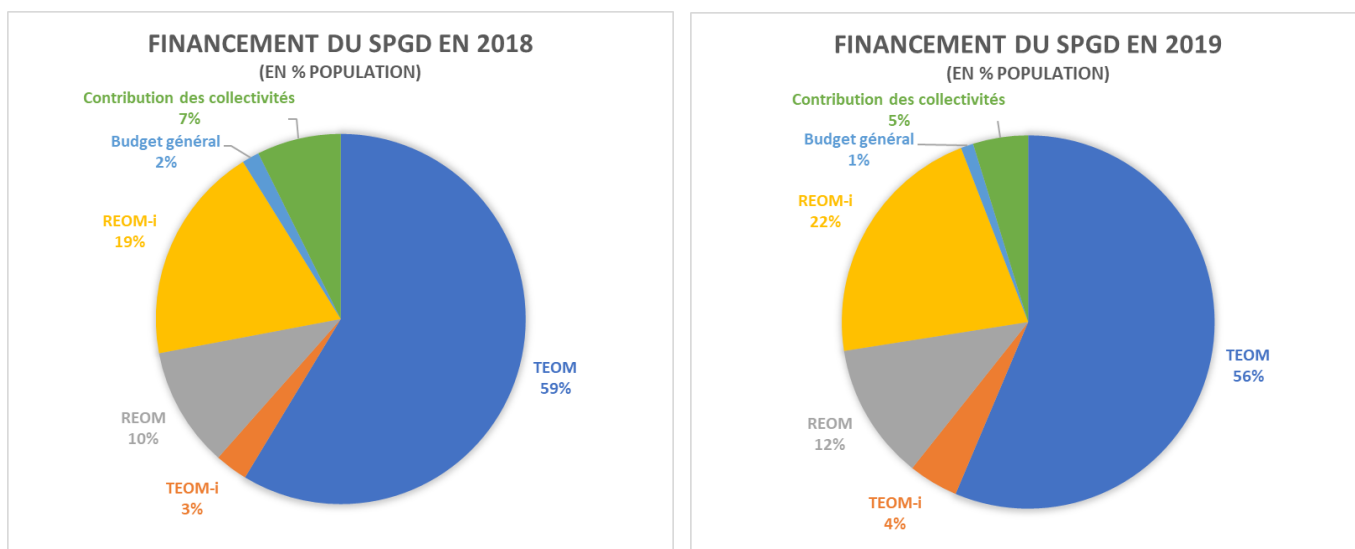


Figure 65 : Mode de financement du service public en 2018 et 2019

Tableau 41 : Mode de financement selon le département (en nombre d'EPCI) en 2019

Départements	TEOM	TEOM-i	REOM	REOM-i	Budget général	Contribution collectivités
8 Ardennes	1		2	2	1	1
10 Aube	9	1	3			
51 Marne	9		1	1	1	
52 Haute Marne						3
54 Meurthe-et-Moselle	11	4	1	6	2	1
55 Meuse	3		5	7	1	
57 Moselle	10	1	4	6	2	1
67 Bas-Rhin	2		3	9		2
68 Haut-Rhin	6	1	2	9	1	
88 Vosges	5			5		
Grand Est	56	7	20	45	8	8
Proportion	39%	5%	15%	31%	6%	6%

NB : la somme n'est pas égale à 126 car des EPCI ont plusieurs modes de financement à la suite d'anciennes fusions de territoire.

Tableau 42 : Comparaison des modes de financement du SPGD entre 2015 et 2019

	TEOM	TEOM-i	REOM	REOM-i	Budget général	Contribution collectivités
Grand Est (2015) % de la population concernée	59 %	1 %	13 %	16 %	2 %	9 %
Proportion d'EPCI 2015	44 %	/	29 %		/	/
Grand Est (2019) % de la population concernée	56 %	4 %	12 %	22 %	1 %	5 %
Proportion d'EPCI 2019	39 %	5 %	14 %	31 %	5 %	6 %
Evolution (2015-2019)	↘	↗	→	↗	↘	↘

Analyse des DMA en 2019

Le mode de financement du Service Public de la Gestion des Déchets dans le Grand Est a été majoritairement **financé par la TEOM** : 59 % de la population en 2018 et **56 % de la population en 2019**. Ce qui représentait 39 % des collectivités en 2019.

En 2015, cette taxe était également privilégiée car 59 % de la population (soit 44 % des collectivités) était soumise à la TEOM.

En 2019, la redevance (REOM + REOM-i) couvrait 34 % de la population régionale (46 % des collectivités), dont près des deux tiers (22 % / 34 %) était soumise à une REOM incitative. La REOM Incitative concernait en 2019, 31 % des collectivités qui représentaient 22% de la population. Cela montre que ce sont majoritairement des petits EPCI qui adoptent ce mode de financement. La part de REOM incitative vis-à-vis de la couverture population a augmenté de 6 % par rapport à 2015.

La couverture de la population payant la TEOM Incitative est passée de 1 % en 2015 à 5 % en 2019. 7 collectivités avaient adopté ce mode de financement, soit 5 % des EPCI à compétence collective de la Région.

La contribution des collectivités correspond aux taxes perçues par les adhérents des syndicats pour financer les SPGD et qui les transmettent par la suite à leur syndicat de collecte. La nature de ces taxes sont diverses : TEOM, REOM...Le SPGD est financé de cette façon pour 6% de la population.

Le budget général était utilisé par 8 collectivités, cependant 5 d'entre-elles utilisaient le budget général en plus de percevoir la TEOM.

Sont présentés ci-dessous les modes de financement selon les départements en 2019.

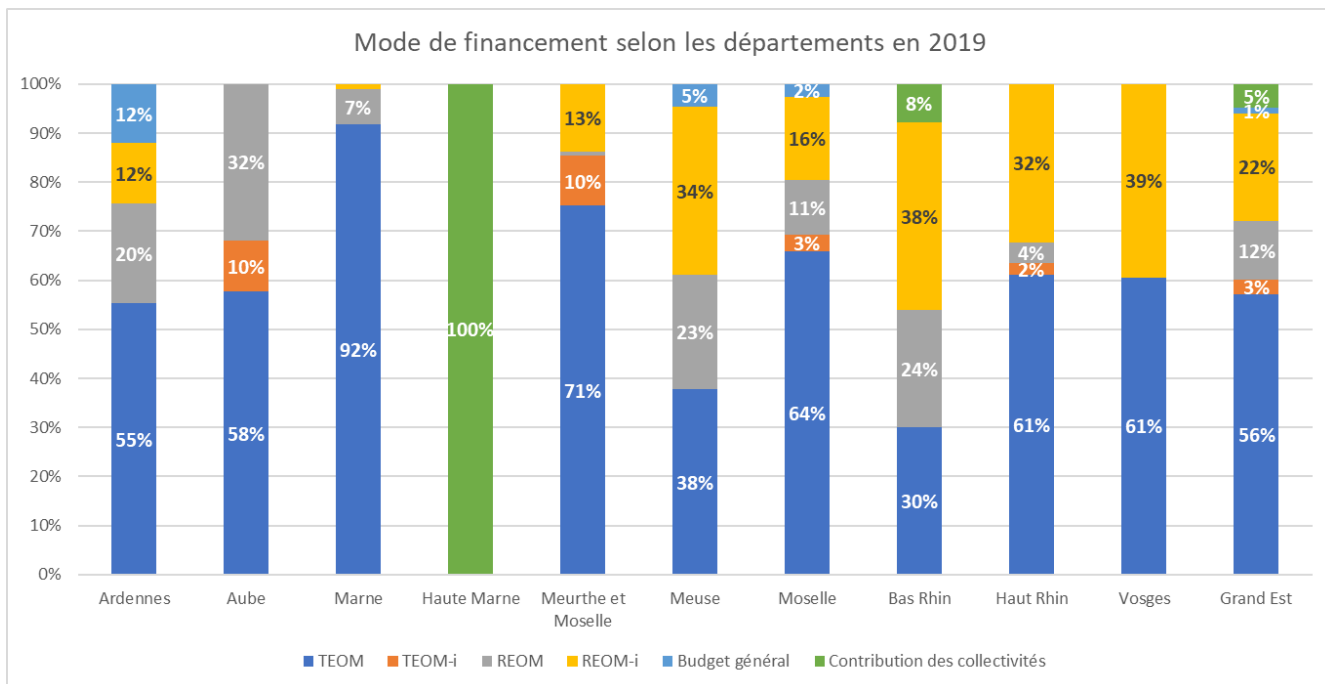


Figure 66 : Mode de financement du SPGD par département

Ci-dessous la carte de la région avec le mode de tarification par EPCI.

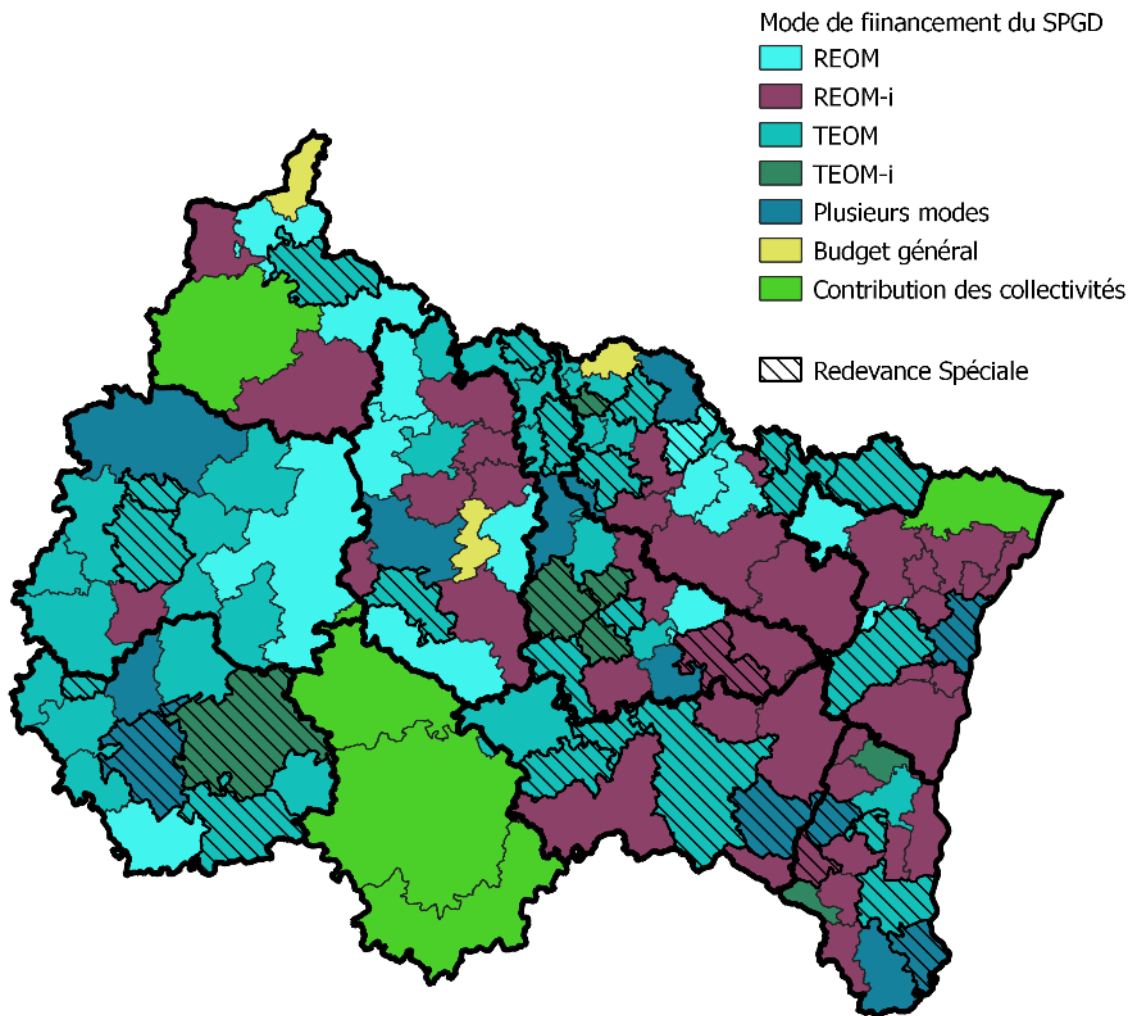


Figure 67 : Carte du mode de tarification par EPCI (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)

5.1.1 La redevance spéciale

En 2018, 23 collectivités pratiquaient la redevance spéciale, soit 18 % des collectivités ayant la compétence collecte. Le taux de couverture population était de 40 %.

En 2019, ce sont 34 EPCI, soit 27 % des collectivités qui avaient instauré cette redevance auprès des producteurs non ménagers. **Rapporté à la population régionale, c'est près de la moitié (45 %) des habitants qui ont été collectés par une collectivité pratiquant cette redevance**

5.1.2 Impacts de la tarification incitative

5.1.2.1 Impact sur les OMR

La performance moyenne de collecte des OMR pour les EPCI ayant une tarification incitative était de 141 kg/hab./an, soit 70 kg/hab./an de moins que la moyenne régionale. Cet écart de près de 33 % montre que la tarification incitative est un véritable **outil pour réduire la production d'OMR**.

5.1.2.2 Impact sur les emballages et papiers

La performance moyenne de collecte des emballages et papiers pour les EPCI ayant une tarification incitative était de 65 kg/hab./an, contre 56 kg/hab. à l'échelle régionale. Ce type de tarification a **permis d'augmenter la collecte des emballages et papiers de 16 %**.

5.1.2.3 Impact sur le verre

La performance de collecte du verre pour les EPCI appliquant une tarification incitative à leurs usagers était de 44 kg/hab./an soit 9 kg par habitant de plus que la moyenne régionale située à 35 kg/hab. Le **ratio de collecte était ainsi supérieur de 25 %**.

5.1.2.4 Impacts sur les déchèteries

Le ratio de collecte moyen des déchèteries à l'échelle régionale était de 213 kg/hab./an. Avec la tarification incitative, le ratio des collectivités s'élève à 259 kg/hab./an. Soit une différence de 22 %. **L'instauration de la TI se manifeste par un report de certains flux des OMR vers les déchèteries**. C'est notamment le cas des déchets verts, qui selon une étude de 2016 de l'ADEME Grand Est sur la tarification incitative, sont détournés des OMR pour être déposés en déchèterie.

5.1.2.5 Impacts sur les DMA

Pour les collectivités ayant ce type de tarification, le ratio de collecte **des DMA est de 33 kg/hab. inférieure à la moyenne régionale** de 542 kg/hab./an, soit une baisse de 6 %. La performance de collecte atteint alors 509 kg/hab./an.

5.1.2.6 Synthèse

La tarification incitative apparait comme un réel outil de prévention afin de diminuer la production d'OMR tout en augmentant les performances de collecte pour les matériaux recyclables. L'instauration de cette tarification change les comportements des usagers. En effet, certains flux sont détournés de la collecte classique pour être déposés en déchèterie. Cela va potentiellement impliquer des modernisations et des agrandissements sur les déchèteries de la région.

Analyse des DMA en 2019

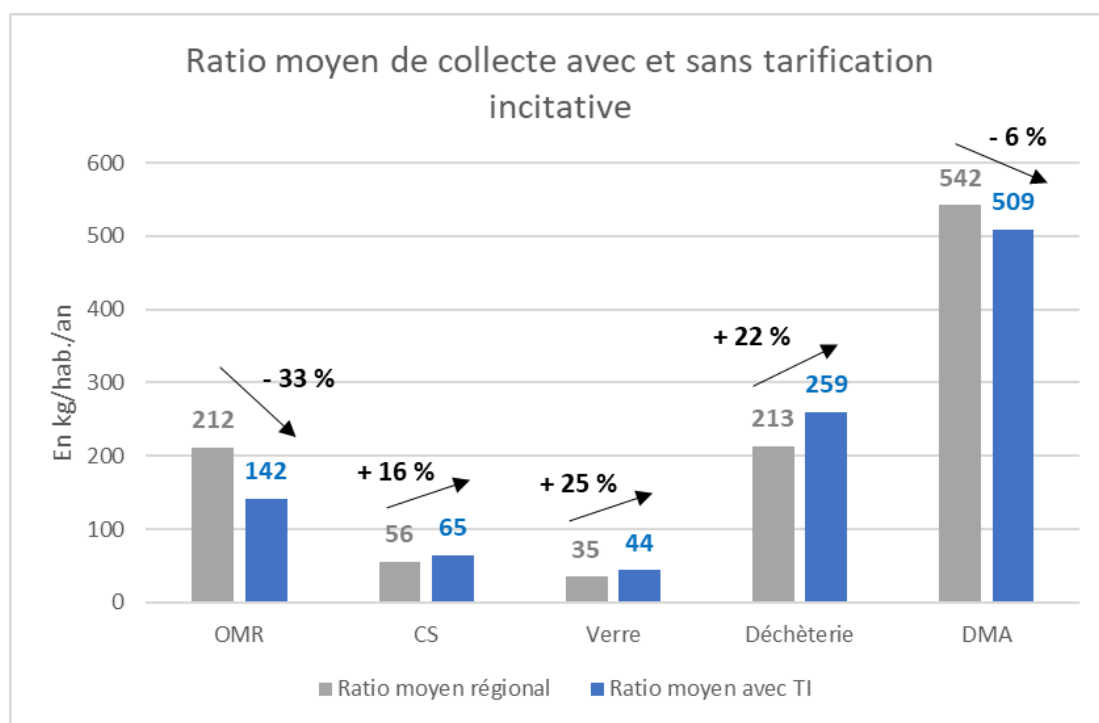


Figure 68 : Comparaison du ratio de collecte pour les EPCI avec et sans tarification incitative

6. Résumé des indicateurs

Tableau 43 : Suivi des indicateurs du SRADET

Indicateurs du SRADET	2015	2018	2019
Nombre de PLPDMA / PLP	2 EPCI soit 1 % de la population 67 % sous PLP	30 EPCI soit 21 % de la population PLP n'existent plus	32 EPCI soit 23 % de la population PLP n'existent plus
% de la population desservie par un composteur individuel ou partagé (et nombre d'EPCI)	/	8,3 % de la population 80 EPCI	10,4 % de la population 80 EPCI
% de la population desservie par une collecte séparée de biodéchets (et nombre d'EPCI)	/	/	23 % de la population 32 EPCI
% de population en TI (et nombre d'EPCI)	16,5 % de la population 48 EPCI	22,1 % de la population 50 EPCI	26 % de la population 52 EPCI
Recensement des initiatives de réemploi (convention signée avec des associations de réemploi / recycleries) (et nombre d'EPCI)	Pas de données	73 déchèteries soit 16 % des déchèteries 23 EPCI	Information non demandée
Nombre d'EPCI recourant à des UVE (pour le traitement des OMR)	/	/	81 EPCI

Analyse des DMA en 2019



Objectif atteint










Point de vigilance






Objectif atteignable








Tableau 44 : Suivi des indicateurs

	Données 2015	Données 2018	Données 2019	Objectif du PRPGD 2025	Tendance
Population INSEE	5 548 955	5 550 389	5 543 407	-	-
DMA					
Ratio DMA par habitant	521 kg/hab./an	539 kg/hab./an	542 kg/hab./an	483 kg/hab./an	
Evolution DMA par rapport à 2015	-	+ 18 kg/hab./an	+ 21 kg/hab./an	-36 kg/hab./an	
Evolution des tonnages de DMA	-	+ 3,6 % par rapport à 2015	+ 4,1 % par rapport à 2015	-7% par rapport à 2015	
Tonnage de DMA total	2 887 499 t	2 990 487 t	3 007 232 t	-	-
Tonnage de DMA non dangereux non inertes	2 569 708 t	2 679 432 t	2 686 328 t	2 532 995 t	
Evolution des tonnages de DMA par rapport à 2010	-5,5 % entre 2010/2015	-2,4 % entre 2010/2018	-1,8 % entre 2010/2019	-10% entre 2010 et 2020	
Tonnage DMA orienté vers valorisation matière et organique	1 153 159 t	-	1 369 085 t	1 319 536 t	
Taux de valorisation matière et organique DMA	42 %	-	45,5 %	50 %	








Analyse des DMA en 2019

DMA orientés vers la réutilisation ou le recyclage (loi AGECE)	-	-	33,2 %	55 % en masse	-
Prévention					
Population desservie par une solution de compostage de proximité	-	462 000 habitants desservis par du compostage de proximité	577 000 habitants desservis par du compostage de proximité	2 887 000 habitants (52% de la population en habitat pavillonnaire et dispersé) pratiquants potentiels du compostage de proximité	-
Tonnage détourné via les composteurs	-	20 300 t	23 800 t	Un tonnage évité de 72 000 tonnes de biodéchets.	-
Population ayant accès à une solution de compostage de proximité	-	8,3 %	10,4 %	-	-
Ratio moyen de biodéchets compostés par an/hab. desservi	-	44 kg/hab./an	41 kg/hab./an	24 kg/hab./an	
Population couverte par une initiative en matière de prévention (PLP, ZDZG...)	67 % (PLP, ZDZG...) 1 % uniquement PLPDMA	21 % uniquement PLPDMA	23 % uniquement PLPDMA	100 %	
Nombre d'EPCI engagés dans une initiative en matière de prévention (PLP, ZDZG...)	2 EPCI uniquement PLPDMA	30 EPCI uniquement PLPDMA	32 EPCI uniquement PLPDMA	-	-
Nombre d'EPCI ayant mis en place la TI	48	50	52	-	-
% de la population couverte par la TI	16 %	22 %	26 %	37 %	










Analyse des DMA en 2019

Nombre de déchèteries ayant une convention avec une structure de réemploi ou une zone réemploi	-	73 déchèteries	-	-	-
Nombre d'actions contre les dépôts sauvages	Données non disponibles, sont collectées pour l'année 2020				
Tonnage concerné par les dépôts illégaux	Données non disponibles, sont collectées pour l'année 2020				
OMA					
Tonnage d'OMA collecté	1 747 978 t	1 751 007 t	1 728 909 t	-	-
Evolution des tonnages d'OMA par rapport à 2015	-	+ 0,2 %	-1,1 %	-	-
Ratio OMA (Emballages recyclables+ verre + papier + FFOM)	321 kg/hab./an	315 kg/hab./an	312 kg/hab./an	288 kg/hab./an	
Ratio des OMR dans les OMA	221 kg/hab./an	216 kg/hab./an	212 kg/hab./an	184 kg/hab./an	
Ratio des emballages et papiers dans les OMA	52 kg/hab./an	55 kg/hab./an	56 kg/hab./an	56 kg/hab./an	
Ratio du verre dans les OMA	33 kg/hab./an	35 kg/hab./an	35 kg/hab./an	35 kg/hab./an	
Ratio des biodéchets dans les OMA	8 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	13 kg/hab./an	
OMR					
Tonnage d'OMR collecté	1 228 431 t	1 200 133 t	1 172 905 t	1 040 kt	
Ratio d'OMR (en kg/hab./an)	221	216	212	184	




Analyse des DMA en 2019

Evolution du tonnage d'OMR collecté par rapport à 2015	-	-2,3 % entre 2015/2018	-4,5 % entre 2015/2019	-	-
DOM					
kg/hab./an de déchets encombrants	59 kg/hab./an	58 kg/hab./an	62 kg/hab./an	-4 kg/hab. par rapport à 2015	
Tonnage de tout venant	327 044 t	320 620 t -2 %	337 481 t +3,2%	- 30% à destination de valorisation matière	
Proportion de déchets tout venant orientés vers de la valorisation matière	-	Tonnage de TV en augmentation donc indicateur non calculable		+ 30 % dirigé vers valorisation matière (98 000 t)	
Déchets occasionnels valorisés (métaux, bois, déchets verts, huile végétale, textiles, DEA)	457 318 t	-	542 853 t	541 809 t	
Tonnage de déchets verts des ménages	282 845 t	312 982 t	312 893 t	-	-
Tonnage de TLC	20 325 t	-	25 963 t	33 691 t	
Ratio de TLC collecté	3,7 kg/hab./an	-	4,7 kg/hab./an	6 kg/hab./an	
Collecte séparatives					
Collectes séparatives des ordures ménagères (verre, emballages, papiers, biodéchets)	518 915 t	550 874 t	556 005 t	585 347 t	

Analyse des DMA en 2019

Tonnage des papiers et emballages (hors verre) collectés (inclus cartons déchèterie)	326 108	350 014 t	354 981 t	351 609 t	
Tonnage des papiers et emballages (hors verre) collectés (Hors cartons)	290 000 t	306 135 t	308 065 t	316 198 t	
Evolution du tonnage de emballages et papiers collectés par rapport à 2015	-	+ 5,6 %	+ 6,2 %	Emballages et papiers + 8%	
Tonnage de verre collecté	183 976 t	196 026 t	196 403 t	195 436 t	
Evolution du verre collecté depuis 2015		+ 6,5 % entre 2015/2018	+ 6,7% entre 2015/2019	+ 5 %	
Taux de refus de tri	15 %	14,7 %	16,4 %	Maintenir à 15%	
Evolution du taux de refus de tri depuis 2015		- 0.3 %	+ 1,4%	0 %	
Taux de la population concerné par l'extension des consignes de tri	15%	16 %		100 % en 2022	-
Tonnage global détourné de biodéchets par la collecte de biodéchets	45 099 t	48 712 t	51 537 t	74 000 t	
Un ratio moyen de biodéchets kg/hab. desservi.	41 kg/hab./an	45 kg/hab./an	40 kg/hab./an	27 kg/hab./an	
Evolution de la part des biodéchets des ménages	-	+ 0,2 %	+0,4 %	-	

Analyse des DMA en 2019

<i>collectés séparément / tonnage d'OMA depuis 2015</i>					
<i>Evolution du tonnage de biodéchets des ménages collecté séparément par rapport à 2015</i>	-	+ 8 %	+ 14,3 %	62 %	-
<i>Population desservie par une collecte des biodéchets</i>	1,1 millions soit 20% de la population	1 119 000 habitants soit 20% de la population	1 292 000 habitants soit 23% de la population	2 727 000 habitants concernés (48% de la population) par une collecte de biodéchets	
<i>Part des biodéchets des ménages collectés séparément</i>	8 kg/hab./an	9 kg/hab./an	9 kg/hab./an	13 kg/hab./an	
<i>Tri à la source des biodéchets (généralisation du tri à la source des déchets organiques avant 2024)</i>	-	4% des tonnages détournés		- 15% des OMr dès 2024	

7. Conclusion

L'observation des données 2018 et 2019 sur les Déchets Ménagers et Assimilés a permis de suivre les différents indicateurs définis par la Région dans le cadre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. L'analyse de ces indicateurs souligne les efforts réalisés et ceux à poursuivre.

Les points saillants de cette observation sont les suivants :

- Les tonnages des OMA et des DOM évoluent de façon différente voire inversement : concernant les **OMA, une diminution de la production assez importante est observée depuis 2010** avec une **diminution de 14,3%**.
A noter que **les objectifs de collecte séparée sont pour certains déjà atteints en 2019**, notamment la collecte du verre. Pour la collecte des emballages et papiers et des biodéchets, les objectifs de 2025 sont en bonne voie pour être atteints. Avec le déploiement progressif de l'extension des consignes de tri et de la collecte des biodéchets, la quantité de recyclables secs et de biodéchets va continuer de progresser et les OMR vont ainsi continuer de diminuer.
- Concernant les **déchets occasionnels des ménages, ces derniers ont augmenté contrairement aux objectifs du Plan. L'augmentation entre 2015 et 2019 est évaluée à 21%**. Cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation des tonnages de tout venant et de déchets verts. Des solutions existent pour diminuer l'apport de déchets verts en déchèteries notamment via des actions de prévention. Pour le tout-venant, une quantité non négligeable d'objets déposés dans cette benne pourraient être détournés vers des structures de réemploi. Le déploiement de ce type de partenariat pourrait permettre de diminuer la quantité de déchets déposés dans la benne tout venant.

Ce rapport relate également **les impacts de la tarification incitative** qui se positionne comme un **réel outil de prévention** permettant de diminuer la quantité d'OMR (-28 %) et d'augmenter les tonnages collectés en collectes séparatives de 14 % à 25 % en fonction des flux.

Les **DMA** qui regroupent les OMA ainsi que les DOM, **ont tendance à augmenter depuis 2015** malgré une baisse de production entre 2010 et 2015. Il sera intéressant suivre l'évolution dans les années futures de ces tonnages afin de confirmer ou non les tendances issues de cette première analyse.

Table des figures

Figure 1 : EPCI à compétence collecte au 31/12/2019.	5
Figure 2 : EPCI à compétence traitement au 31/12/2019.....	7
Figure 3 : EPCI ayant réalisé des actions en faveur du compostage en 2018 et 2019	10
Figure 4 : Evolution du nombre d'habitants ayant un composteur individuel par département	11
Figure 5 : Evolution du nombre de composteurs de quartier/en pied d'immeuble par département	12
Figure 6 : ECPI disposant de composteurs collectifs en 2019 (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service).....	13
Figure 7 : Evolution du nombre de composteurs en établissement par département.....	14
Figure 8 : EPCI disposant de composteurs en établissement en 2019 (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)	15
Figure 9 : Evolution du nombre de guides composteur par département	15
Figure 10 : Tarification incitative par département selon la couverture population en 2019.....	19
Figure 11 : Définition des DMA (Source : ADEME - Déchets Chiffres-clés - Edition 2020).....	20
Figure 12 : Evolution des tonnages d'OMR et objectifs du PRPGD	21
Figure 13 : Performance de collecte des OMR par département	22
Figure 14 : Carte des ratios d'OMR collectés par EPCI (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service).....	22
Figure 15 : Performance de collecte selon les typologies de territoire	23
Figure 16 : Mode de collecte des OMR en 2019	23
Figure 17 : Mode de gestion des OMR en 2019	24
Figure 18 : Mode de gestion des OMR en Région Grand Est en 2019	24
Figure 19 : Répartition des modes de traitement des OMR	25
Figure 20 : Synoptique du mode de traitement des OMR sur la région Grand Est en 2015.....	27
Figure 21 : Synoptique du mode de traitement des OMR sur la région Grand Est en 2019.....	27
Figure 22 : Evolution des tonnages des emballages et papiers graphiques.....	28
Figure 23 : Performance de collecte des emballages et papiers (inclus cartons de déchèterie).....	29
Figure 24 : Performance de collecte des emballages et papiers (hors cartons de déchèterie).....	29
Figure 25 : Carte des ratios des emballages, papier et verre collectés par ECPI	30
Figure 26 : Répartition des schémas de collecte des emballages (hors verre) et du papier graphique.....	30
Figure 27 : Performance de collecte des emballages et papiers en extension des consignes de tri	32
Figure 28 : Taux de refus de tri par département en 2018 et 2019.....	33
Figure 29 : Taux de refus de tri selon l'organisation de la collecte des RSOM.....	33
Figure 30 : Synoptique du mode de traitement des emballages et papiers sur la région Grand Est en 2019.....	35
Figure 31 : Synoptique des modes de traitement en 2019	35
Figure 32 : Evolution du tonnage du verre et objectif du PRPGD	37
Figure 33 : Performance de collecte du verre par département	38
Figure 34 : Evolution des tonnages des biodéchets et objectifs du PRPGD.....	39
Figure 35 : ECPI réalisant une collecte séparative des biodéchets (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service).....	40
Figure 36 : Composition des OMA en 2015 et 2019.....	42
Figure 37 : Ratio de collecte des OMA et objectifs du PRPGD	43
Figure 38 : Proportion des flux composants les OMA et objectifs du PRPGD.....	43
Figure 39 : Composition des OMA et objectifs du PRPGD	44
Figure 40 : Evolution des tonnages des collectes séparatives et objectifs du PRPGD	44
Figure 41 : Nombre moyen d'habitants par déchèterie selon la typologie de territoire	45
Figure 42 : Carte des déchèteries publiques dans le Grand Est.....	46
Figure 43 : Mode de gestion des déchèteries	46

Analyse des DMA en 2019

Figure 44 : Performance de collecte des déchets collectés en déchèterie en 2018 et 2019	48
Figure 45 : Carte des ratios des déchets occasionnels collectés par habitant par ECPI.....	48
Figure 46 : Répartition des tonnages des déchets collectés en déchèteries en 2018 et 2019	49
Figure 47 : Départements de traitement des flux collectés en déchèterie.....	49
Figure 48 : Carte des départements et pays de traitement des flux de déchèterie	50
Figure 49 : Répartition des tonnages selon le mode de traitement du tout venant en 2019	51
Figure 50 : Filière de traitement des déchets verts.....	52
Figure 51 : Filière de traitement du bois	53
Figure 52 : Composition du flux déchets dangereux en 2019.....	56
Figure 53: Filière de traitement des déchets dangereux	57
Figure 54 : Filières de traitement des huiles végétales.....	58
Figure 55 : Performance de collecte des DMA.....	59
Figure 56 : Carte de la performance de collecte des DMA par département.....	59
Figure 57 : Carte de la performance de collecte des DMA par ECPI (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service).....	60
Figure 58 : Evolution de la production de DMA et objectifs du PRPGD	61
Figure 59 : Composition des DMA et répartition des tonnages	62
Figure 60 : Synthèse de la collecte des DMA dans la Région Grand Est en 2019.....	63
Figure 61 : Synthèse de la collecte des DMA sur la Région Grand Est en 2015	63
Figure 62 : Carte des transferts de flux DMA	65
Figure 63 : Traitement des DMA en entrée d'installation.....	66
Figure 64 : Traitement des DMA DNDNI en entrée d'installation.....	67
Figure 65 : Mode de financement du service public en 2018 et 2019.....	68
Figure 66 : Mode de financement du SPGD par département.....	69
Figure 67 : Carte du mode de tarification par EPCI (Source : SINOE ; Réalisation : Trident Service)....	70
Figure 68 : Comparaison du ratio de collecte pour les EPCI avec et sans tarification incitative.....	72

Table des tableaux

Tableau 1 : Populations 2018 et 2019	4
Tableau 2 : Liste des EPCI à compétence collecte	6
Tableau 3 : Liste de EPCI à compétence traitement.....	8
Tableau 4 : Bilan de la prévention.....	10
Tableau 5 : Proportion d'habitants ayant un composteur individuel par département.....	11
Tableau 6 : Proportion d'habitants ayant accès à un composteur de quartier par département.....	12
Tableau 7 : Proportion d'habitants ayant accès à un composteur en établissement par département	14
Tableau 8 : Nombre de guides par habitants par département	16
Tableau 9 : Bilan sur le compostage.....	16
Tableau 10 : Liste des EPCI ayant une tarification incitative.....	17
Tableau 11 : Bilan sur le déploiement de la tarification incitative	19
Tableau 12 : Quantités d'OMR ayant transité en 2018 et 2019.....	25
Tableau 13 : Origine et mode de traitement des OMR de la Région Grand Est.....	26
Tableau 14 : Bilan sur les OMR.....	27
Tableau 15 : Liste des EPCI ayant mis en place l'extension des consignes de tri au 31/12/2019	31
Tableau 16 : Quantités de papiers et d'emballages (hors verre) ayant transité en 2018 et 2019.....	34
Tableau 17 : Origine et département de traitement du papier et des emballages (hors verre) du Grand Est	34

Analyse des DMA en 2019

Tableau 18 : Bilan sur les papiers et emballages (hors verre).....	36
Tableau 19: Départements de traitement du verre	38
Tableau 20 : Bilan sur le verre	38
Tableau 21 : Evolution de la collecte des biodéchets par département.....	40
Tableau 22 : Origine et traitement des biodéchets dans le Grand Est.....	41
Tableau 23 : Bilan sur les biodéchets	41
Tableau 24 : Nombre de déchèterie par département	45
Tableau 25 : Tonnages de tout venant.....	50
Tableau 26 : Tonnages de déchets inertes	51
Tableau 27 : Tonnages de déchets verts	52
Tableau 28 : Tonnages des déchets de bois.....	53
Tableau 29 : Tonnages des déchets d'éléments d'ameublement.....	54
Tableau 30 : Tonnages des déchets métalliques.....	54
Tableau 31 : Tonnages des D3E.....	55
Tableau 32 : Tonnages de pneumatiques hors d'usage	55
Tableau 33 : Tonnages de déchets textiles	55
Tableau 34 : Tonnages des déchets dangereux	56
Tableau 35 : Tonnages des huiles végétales	58
Tableau 36 : Evolution des tonnages de DMA collectés en 2015 et 2019	60
Tableau 37 : Détail de catégories de traitement.....	64
Tableau 38 : Détail du traitement des DMA en entrée d'installation	65
Tableau 39 : Bilan des traitements des DMA en sortie d'installation	66
Tableau 40 : Valorisation matière et organique des DOM.....	67
Tableau 41 : Mode de financement selon le département (en nombre d'EPCI) en 2019.....	68
Tableau 42 : Comparaison des modes de financement du SPGD entre 2015 et 2019	68
Tableau 43 : Suivi des indicateurs du SRADDET	72
Tableau 44 : Suivi des indicateurs	73

Glossaire :

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AV : Apport Volontaire
CA : Communauté d'Agglomération
CC : Communauté de Communes
CODREC : Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale déchets et Economie Circulaire
CU : Communauté Urbaine
DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement
DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (OMA + déchets occasionnels)
DDS : Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux diffus des ménages)
DOM : Déchets Occasionnels Ménagers
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunal
FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (également appelée « biodéchets »)
ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes
ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
Kg/hab. : kilogrammes par habitant (ratio)
Loi TECV : Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
OMA : Ordures Ménagères et Assimilés (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
ORDIF : Observatoire régional des déchets d'Île-de-France
RS : Recyclables Secs
PAP : Porte-à-porte
PLP : Programme Local de Prévention des Déchets
PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
REOM : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REP : Responsabilité Élargie du Producteur
SINOE® : Système d'Information et d'Observation de l'Environnement
SPGD : Service Public de la Gestion des Déchets
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TI : Tarification Incitative
TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TLC : Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures
UVE : Unité de Valorisation Énergétique